JEAN MESCHINOT

SA VIE ET SES ŒUVRES

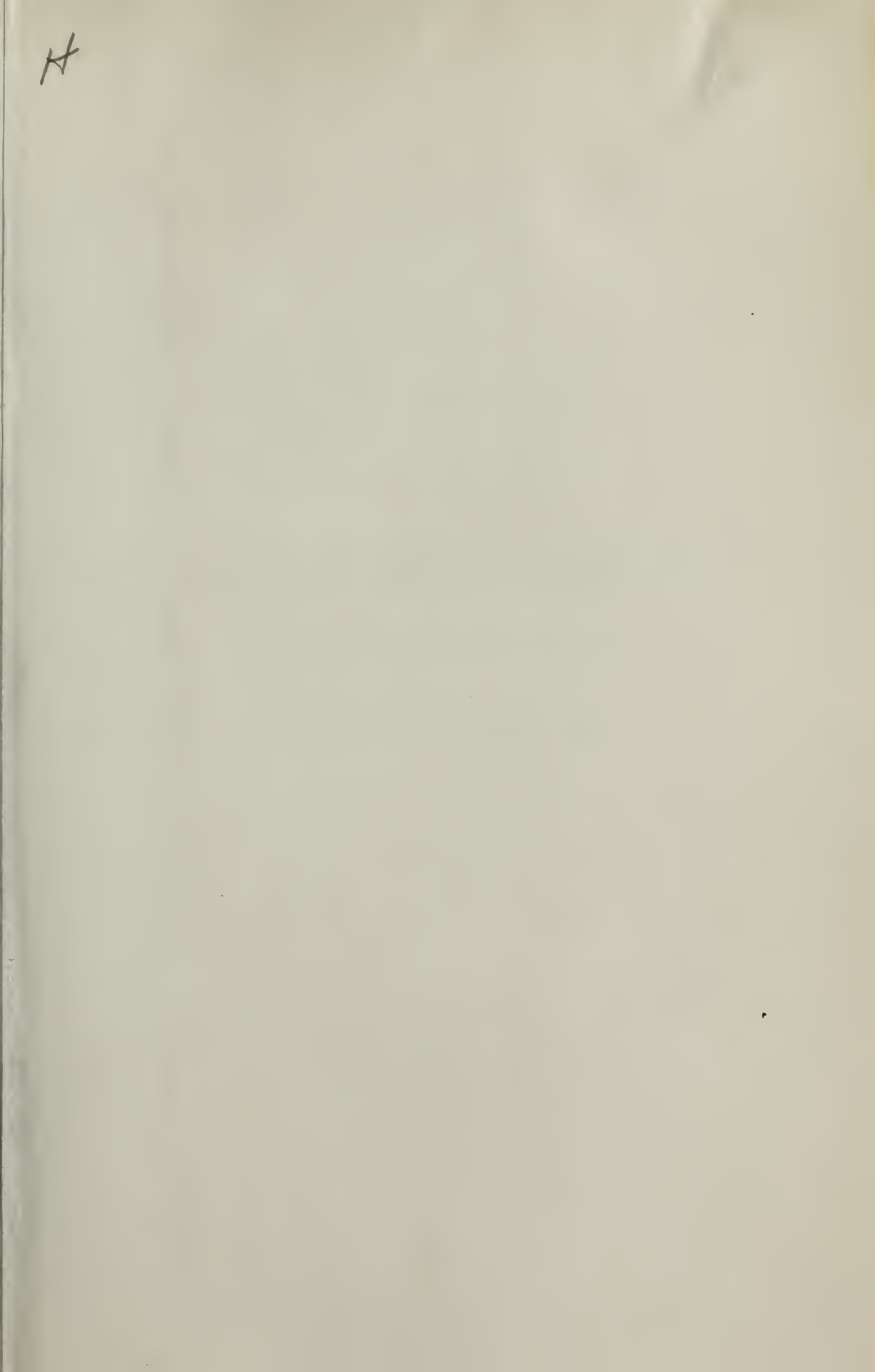
SES SATIRES CONTRE LOUIS XI

PAR

ARTHUR DE LA BORDERIE
DE L'INSTITUT.



PARIS
H. CHAMPION, LIBRAIRE-ÉDITEUR
9, QUAI VOLTAIRE
M. DCCC. XCVI.



JEAN MESCHINOT

SA VIE ET SES ŒUVRES

SES SATIRES CONTRE LOUIS XI.

JEAN MESCHINOT

SA VIE ET SES ŒUVRES

SES SATIRES CONTRE LOUIS XI

PAR

ARTHUR DE LA BORDERIE

DE L'INSTITUT.



PARIS

H. CHAMPION, LIBRAIRE-ÉDITEUR

9, QUAI VOLTAIRE

M. DCCC. XCVI.

JEAN MESCHINOT

SA VIE ET SES OEUVRES

SES SATIRES CONTRE LOUIS XI.

Meschinot est aujourd'hui bien oublié, mais pendant tout un siècle il brilla, on peut le dire, au grand soleil de la gloire littéraire. Il eut plus d'éditions que Villon, environ une trentaine. Mentionné avec éloge par tous les critiques et tous les bibliographes du xvie siècle, son nom a eu la rare fortune d'être en quelque sorte consacré et porté à la postérité par un vers pittoresque de Clément Marot, qui, dans son épigramme à Hugues Salel, énumérant les cités et les provinces d'où étaient venus les meilleurs poètes français, inscrit dans cette liste en lieu d'honneur la patrie de Meschinot :

Nantes la Brette en Meschinot se bagne[1].

La vogue, on pourrait même dire la gloire de Meschinot ne fut définitivement emportée que par la révolution malherbienne, qui jeta aux gémonies toutes les vieilles illustrations poétiques de la France, en particulier tout le moyen âge.

Malgré cette chute, un succès aussi éclatant, aussi prolongé que celui de Meschinot mérite qu'on en recherche la cause, qu'on essaie de déterminer la véritable physionomie du poète, le véritable caractère de ses œuvres.

Nous allons examiner la biographie de Meschinot, écartant les erreurs dont on l'a trop longtemps encombrée, essayant, sinon

1. Et non pas : « *Nantes la Brette,* où *Meschinot se baigne,* » comme l'écrit M. Levot dans la *Biographie bretonne* (II, p. 469), réduisant toute la gloire de Meschinot à s'être baigné à Nantes.

de la compléter, du moins d'y introduire quelques faits et quelques documents nouveaux.

Nous étudierons ensuite ses œuvres, que personne depuis trois siècles n'a lues en entier, où on peut espérer par conséquent faire quelque découverte intéressante.

PREMIÈRE PARTIE.

LA VIE DE MESCHINOT.

I.

A part la récente notice de M. Trévédy[1] et la note de Brunet dans la 4e édition du *Manuel du libraire* (1843), note fort courte mais relative à un point fort important[2], tout ce qu'on a écrit sur Meschinot et ses œuvres se distingue par une absence de critique vraiment étonnante : caractère qui brille surtout dans les deux notices le plus souvent citées, approuvées, et auxquelles jusqu'à ces derniers temps on accordait le plus d'autorité, je veux dire celles de Goujet et de Levot[3].

M. Trévédy a justement et plaisamment démoli celle de Levot : le bon, laborieux, consciencieux auteur de la *Biographie bretonne* a eu là des distractions si étranges qu'elles ressemblent comme deux gouttes d'eau à des insanités. Par exemple, plaçant la naissance de Meschinot en 1430 et sa mort en 1491, donc lui donnant en tout soixante-un ans de vie, Levot dit qu'il « exerça la charge de maître d'hôtel *pendant plus de soixante ans,* tant auprès de Jean V, duc de Bretagne, et de ses successeurs qu'auprès de la duchesse Anne et des rois de France Charles VIII et Louis XII. »

Louis XII étant monté sur le trône en 1498, cela revient à dire que Meschinot « exerça » cette charge *dès sa naissance* et continua de la remplir non seulement jusqu'à sa mort, mais *sept ans après.*

1. *Études bretonnes. Jehan Meschinot poète de la duchesse Anne.* Vannes, Lafolye, 1890.

2. Note reproduite en 1862 dans la 5e édition du *Manuel,* t. III, col. 1666.

3. Goujet, *Bibliothèque françoise,* t. IX (1745), p. 404 à 419; Levot, *Biographie bretonne,* t. II (1857), p. 467-470.

« De là vient, continue Levot, le titre de *maistre d'hostel de la royne de France*, qu'il prend en tête de ses poésies. » Comment l'eût-il pu prendre, n'ayant jamais vu Anne de Bretagne sur le trône de France? Elle y monta seulement le 6 décembre 1491 par son mariage avec Charles VIII, et Meschinot était mort le 12 septembre (comme Levot le proclame), c'est-à-dire deux mois avant.

Ceci seulement à titre d'exemple, car il y a bien d'autres drôleries qu'on peut voir dans la critique de M. Trévédy; mais Goujet n'en a guère moins; Niceron[1] et Colletet, si peu qu'ils disent, n'en sont point exempts.

Laissons ces critiques rétrospectives, voyons quels fondements solides on peut trouver pour la biographie de Meschinot.

II.

D'abord, la date précise de sa mort : elle nous est fournie par une épitaphe en vers, imprimée dans une des plus vieilles éditions de notre poète, non toutefois (comme l'a cru M. Trévédy) la première donnée à Nantes par Étienne Larcher en 1493, mais une autre sans date, imprimée quelques années après à Paris par Pierre Le Caron. Brunet la croit antérieure à celle de Pigouchet de 1495; tout au moins est-elle du xve siècle. Comme cette épitaphe, curieuse en plus d'un point, n'a pas été réimprimée en entier depuis Goujet (1745) et qu'on n'en cite jamais que deux ou trois vers, il convient d'en reproduire ici le texte complet, en forme de rondeau, ainsi conçu :

Vertueux gist d'honneur bien proche.
En armes servit sans reproche
Cinq ducs. Onc ne fut reprochié.
Priez Dieu qu'il soit approchié
Du pardon qui sa joye approche.

De Meschinot fut son surnom,
Lunettes fit (cil Iehan eut nom)
Et maint beau dicté sans redite.

1. Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de la république des lettres,* t. XXXVI (Paris, 1736), p. 357-361.

Mil cinq cens, *neuf moins*, *plus non,*
Douze en septembre, en grant renom,
Servant dame qui Royne est dite,

Par Atropos, qui humains croche
Et qui tout preux de son dard broche,
Fut ce noble homme à mort brochié.
De vertus n'estoit decrochié;
Donc dire en doibt : Soubs ceste roche
Vertueux gist[1].

C'est le neuvième vers de cette pièce qui nous donne l'année de la mort de Meschinot; mais, pour l'y trouver, il faut bien lire.

Et d'abord on lut fort mal. On lut tout d'une venue *Mil cinq cens neuf*, et sans s'inquiéter de la fin du vers, on mit résolument la mort de Meschinot en 1509. Telle est l'opinion de tous les anciens auteurs, Niceron, Goujet, Kerdanet, Levot lui-même, dans une première notice sur notre poète donnée par lui en 1843 à la *Biographie universelle* de Michaud[2]. C'est pourtant en cette même année 1843 que la bonne lecture, la vraie interprétation de ce vers fut découverte et signalée, non pas par Levot qui sembla s'en faire honneur plus tard[3], mais par Brunet dans la 4e édition de son *Manuel* (t. III, p. 370).

En tête de son article *Meschinot,* Brunet avait reproduit dans son texte le titre de la 1re édition donnée en 1493 par Étienne Larcher, titre qui porte :

Cy commence le livre appellé les *Lunettes* || *des princes,* avecques aulcunes balades de || plusieurs matières composées par feu Jehan || Meschinot, seigneur des Mortiers, escuyer, en || son vivant principal maistre d'hostel de la || duchesse de Bretaigne, à présent royne de France.

Si Meschinot ne vivait plus en 1493, impossible à lui d'être mort une seconde fois en 1509. Pour concilier l'épitaphe de l'édi-

1. Je n'ai pas sous la main l'édition de Le Caron; je donne cette pièce d'après la double réimpression de Niceron (*Mém. des hommes illustres,* XXXVI, p. 358) et de Goujet (*Bibl. françoise,* IX, p. 407), dont le texte est identique.

2. Supplément, t. LXXIII, p. 512-514.

3. En 1857, dans la *Biographie bretonne* (II, 469), Levot donne cette opinion comme s'il l'eût toujours professée et sans en rapporter l'honneur à Brunet, ainsi que l'a très justement remarqué M. Trévédy.

tion Le Caron avec le titre de l'édition Larcher, M. Brunet proposa de lire, non pas « *Mil cinq cens neuf,* » mais « *Mil cinq cens,* NEUF MOINS, » c'est-à-dire *Mil cinq cens moins neuf*, soit 1491. Et si l'on veut bien remarquer que ce vers, tel que nous l'avons, est estropié, puisqu'il a sept pieds seulement quand toute la pièce est en vers de huit ; si l'on se donne la peine de restituer très naturellement le pied, je veux dire la syllabe qui manque, on a une leçon de ce vers très facile à comprendre :

Mil cinq cens, neuf moins *et* plus non,

C'est-à-dire : « Mil cinq cens *moins neuf, et non pas plus neuf.* » Ce vers, ainsi rétabli, dit cela à peu près aussi clairement qu'il le pouvait dire, étant donné le style habituel de la poésie de ce temps. Le 12 septembre 1491, voilà donc la date certaine de la mort de notre poète.

III.

Du titre de l'édition de Larcher, de l'épitaphe de celle de Le Caron, — deux documents d'une autorité irrécusable, directement émanés des contemporains de Meschinot, — il y a encore autre chose à tirer.

D'après l'épitaphe, Meschinot *servit cinq ducs de Bretagne,* qui ne peuvent être que les cinq derniers : Jean V, François Ier, Pierre II, Arthur III, François II ; et il les servit *en armes*, ce qui implique qu'il fit partie de leur armée ou plutôt de leur maison militaire. — D'après le titre de l'édition Larcher, Meschinot exerça aussi les fonctions de maître d'hôtel, non pas (comme Levot l'affirme d'après Goujet) sous les cinq ducs de Bretagne ci-dessus nommés, mais sous la fille du dernier d'entre eux, sous Anne de Bretagne, et encore seulement pendant qu'elle était duchesse de Bretagne et avant son avènement à la couronne de France. Anne étant montée au trône de Bretagne le 9 septembre 1488 et Meschinot étant mort le 12 septembre 1491, il eût été maître d'hôtel de la maison ducale pendant trois ans au plus, et tout le reste de sa vie, depuis les dernières années de Jean V jusqu'à la mort du duc François II (de 1440 environ à 1488), aurait été consacré à la profession des armes. Cela se déduit nettement des deux textes que l'on vient de lire ; cela détruit absolument la légende du Meschinot maître d'hôtel perpétuel « pendant

soixante ans et plus, » et cela est, nous le verrons, confirmé par nombre de documents historiques.

L'intitulé de l'édition de 1493 fournit encore un renseignement important : le titre féodal de Meschinot, qualifié là (on l'a vu) *seigneur des Mortiers;* titre qui permet de le reconnaître à coup sûr parmi ses homonymes, assez nombreux au XVe siècle en Bretagne et ailleurs, et qui, si l'on parvient à retrouver sur la carte ce manoir des Mortiers, nous fera connaître la résidence habituelle de sa famille, par conséquent le lieu d'origine du poète, son point d'attache dans la société de son temps.

Or, nous avons découvert[1] un aveu de cette terre des Mortiers, rendu le 6 mars 1451 par Guillaume Meschinot, le père de notre poète. Le manoir de cette petite seigneurie était situé en la paroisse de Monnières[2], sur la limite de Gorges, avec des fiefs (peu nombreux) répandus dans les paroisses de Gorges, de Saint-Lumine de Clisson et de Saint-Hilaire des Bois. Elle relevait de la baronnie de Clisson, et l'aveu de Guillaume Meschinot est en effet présenté au sire de Clisson, qui était à cette époque le prince François de Bretagne, comte d'Étampes, destiné à devenir huit ans plus tard le duc François II. — Cette situation des Mortiers, bien constatée, confirme pleinement l'extraction bretonne de notre poète, sa résidence originelle et constante au pays nantais, et coupe court par conséquent aux tentatives d'assimilation qu'on a voulu faire entre lui et un Jean Meschinot originaire du Poitou, possessionné et domicilié à Pouzauges, lequel eut, en 1444, des aventures conjugales fort peu enviables[3]. Nulle preuve même que ce Meschinot et le nôtre fussent de la même famille.

1. Grâce à un ami, M. René Blanchard, qui a bien voulu nous transmettre une copie de ce document existant aux Arch. dép. de la Loire-Inférieure, liasse E 217, anciennement Titres du château de Nantes, G. C. 16. Voir ci-dessous, p. 37.

2. Aujourd'hui commune du canton de Clisson, arrondissement de Nantes, Loire-Inférieure.

3. Voir à ce sujet l'article MESCHINOT dans la *Nouvelle biographie générale* de Firmin Didot, t. XXXV (1861), col. 140. L'assimilation proposée entre ce Meschinot de Pouzauges et le poète est d'autant moins acceptable que (nous le verrons plus loin) ce dernier servait comme écuyer dans la maison du duc de Bretagne de 1442 à 1446 et ultérieurement, en sorte qu'il ne pouvait être domicilié à Pouzauges en 1444. M. de Courcy, dans la troisième édition de son *Nobiliaire de Bretagne,* a donc eu tort de donner pour femme au poète Meschinot *Philippa d'Andouelle,* femme du Meschinot de Pouzauges.

Cette terre des Mortiers était d'ailleurs un fief très modeste; la famille dont il formait le principal domaine devait être d'une fortune non moins modeste, quoique d'une noblesse incontestable, reconnue dans toutes les réformations des xve et xvie siècles. Selon M. de Courcy, elle portait pour armes *d'azur à deux fasces d'argent au croissant de même entre elles*[1].

IV.

Voyons maintenant les documents historiques proprement dits, et d'abord passons en revue ceux qui ont été entassés avec tant de science et de patience par les Bénédictins dans les *Preuves de l'histoire de Bretagne.*

Le nom de *Jean Meschinot* s'y rencontre souvent au xve siècle. La mention la plus ancienne est de 1405, la plus récente qui se puisse rapporter à notre poète de 1487.

De 1405 à 1420, nous voyons figurer jusqu'à cinq fois dans divers documents, notamment dans des comptes et dans des états de la maison ducale, un Jean Meschinot qualifié « écuyer du duc » et, plus précisément, « escuier du corps et de la chambre » du duc Jean V[2]; quand ce prince fit l'hommage au roi à Paris, en l'hôtel Saint-Paul, le 7 janvier 1405, Jean Meschinot fut l'un des témoins officiels de cette solennité féodale, ce qui montre en lui dès cette époque un personnage marquant de la cour ducale[3]. Mais ce Jean Meschinot de 1405 à 1420 ne saurait être le nôtre; car, étant un homme notable dès 1405, il devait avoir alors au moins vingt-cinq ans et être né au plus tard en 1380, ce qui l'eût fait mourir plus que centenaire en 1491; circonstance invraisemblable. Si par impossible elle s'était produite pour un homme

1. Voir *Nobiliaire* de Courcy, 2e et 3e éd. Je ne sais où M. de Courcy a trouvé ces armes; il s'en réfère à l'Armorial breton de Gui le Borgne (1681); mais on n'y trouve même pas le nom de Meschinot.

2. D. Morice, *Preuves*, II, col. 897.

3. Il n'y eut, du côté breton, que seize gentilshommes à assister à cette cérémonie : dix chevaliers des plus grandes familles et six écuyers, dont Meschinot (D. Morice, *Preuves*, II, 735). — Pour les autres mentions de ce Jean Meschinot, voir le compte du trésorier de Bretagne de 1412-1414, la réformation de l'hôtel du duc en 1416, l'état de la maison ducale en 1417, le compte du trésorier de Bretagne du 22 avril au 7 décembre 1420 (dans D. Morice, *Preuves*, II, col. 875, 897, 946, 1066 et 1069).

déjà célèbre, elle n'eût pas manqué d'être notée par les chroniqueurs, et, ne l'ayant pas été, elle est fausse.

En outre, dans une *Supplication* au duc François II dont nous parlerons plus loin, Meschinot le poète expose à ce prince « *comme dès son jeune aage* il a continuellement servi ses « prédécesseurs, les ducs Jehan, Françoys, Pierre, Artuz. » S'il était né en 1380, il aurait eu à l'avènement du duc Arthur III soixante-dix-sept ans ; il n'eût donc pu, en se reportant à cette époque, parler sans absurdité de son jeune âge.

Donc le Jean Meschinot mentionné de 1405 à 1420 n'est certainement pas le nôtre ; ce n'est pas non plus son père, car son père s'appelait Guillaume, et nous l'avons vu en 1451 rendre aveu de la terre des Mortiers. Mais dans le premier Jean Meschinot on pourrait bien voir le grand-père de notre poète, et la mémoire des bons services de l'aïeul eût frayé la voie à son petit-fils, quand celui-ci s'offrit à son tour pour servir *en armes* dans la maison du duc.

De 1420 à 1442, éclipse totale de Jean Meschinot. Dans le compte du trésorier de Bretagne de 1442 à 1444, ce nom reparaît, et encore parmi les « escuiers du duc[1]. » Cette fois, il s'agit de notre poète, car puisque, d'après son épitaphe confirmée par la *Supplication* citée ci-dessus, il « servit en armes » le duc Jean V, dont 1442 est la dernière année, il est grand temps qu'il paraisse.

Je n'hésite pas à lui rapporter aussi toutes les mentions de *Jean Meschinot* contenues dans les *Preuves de l'histoire de Bretagne*, depuis cette date jusqu'en 1487[2]. Nous y trouverons des notions intéressantes pour la biographie de l'auteur des *Lunettes des princes*[3].

Sous les règnes des trois premiers successeurs de Jean V, — c'est-à-dire sous François Ier, Pierre II et Arthur III, — Jean

1. D. Morice, *Preuves*, II, col. 1372.

2. A la fin du xve siècle, vers 1490, il y avait au pays nantais cinq Meschinot du nom de Jean : Jean Meschinot, sgr de la Clavelière en Saint-Lumine de Coutais ; Jean Meschinot, sgr des Mortiers, chacun d'eux pourvu d'un fils aussi appelé Jean, et un cinquième Jean Meschinot, sgr de Martigné en Donge. Mais la désignation de seigneur des Mortiers donnée au poète, et aussi attribuée au Jean Meschinot qui a servi les cinq ducs de Bretagne de Jean V à François II, établit nettement l'identité de l'un et de l'autre.

3. Titre du poème le plus connu de Meschinot.

Meschinot continue de figurer au rôle des « escuiers du duc. » Nous relevons en outre, sous ces trois princes, certains faits spéciaux propres à caractériser sa situation et son rôle à la cour de Bretagne.

Dans des vers que nous citerons tout à l'heure, il vante avec effusion le duc François Ier. Les documents (fort incomplets hélas!) qui nous restent de ce règne nous montrent Meschinot compris dans la distribution des étrennes faite à la maison ducale par ce prince au 1er janvier 1446 et recevant à ce titre un gobelet d'argent du poids de deux marcs[1]. Deux ans plus tard, 1er janvier 1448, il est encore auprès du même duc au château de Sucinio, et il reçoit pour le même motif un présent dont on ne dit ni la nature ni la valeur[2]. Il s'est plu à célébrer dans ses vers la vaillance et la générosité de ce prince, la désolation universelle causée en Bretagne par sa mort prématurée.

Le duc Pierre II témoigna à Meschinot beaucoup de confiance. Dans ses deux voyages à la cour de France, le premier à Tours en février 1452, le second à Bourges en juillet 1455, il l'emmena avec lui[3]. Ces deux voyages avaient pour objet des négociations fort importantes, surtout le second, où le duc s'occupa d'arrêter, de concert avec le roi, les meilleures mesures à prendre pour régler la succession du duché de Bretagne. Dans ces deux circonstances, Pierre II était accompagné d'une suite brillante et nombreuse de seigneurs, de gens de conseil, et le roi de France donna au duc de belles fêtes[4]. C'était donc une faveur d'être de ces voyages.

En 1453, pendant qu'il lançait sur la Guienne cette vaillante armée bretonne qui gagna la bataille de Castillon (17 juillet 1453) et délivra définitivement la France des Anglais, Pierre II, craignant avec raison une descente de ces insulaires en Bretagne, garda près de lui quelques troupes solides dont fit partie Mes-

1. Compte du trésorier de Bretagne de 1445-1446, dans D. Morice, *Preuves*, II, col. 1396.

2. Compte du trésorier de Bretagne de 1447-1448, dans D. Morice, *Preuves*, II, col. 1412.

3. Voir compte du trésorier général de Bretagne en 1451-52; compte du trésorier de l'épargne en 1455, dans D. Morice, *Preuves*, II, col. 1604, 1605, 1689; et sur ces deux voyages voir Lobineau, *Hist. de Bretagne*, I, p. 653 et 657-658.

4. Compte du trésorier de Bretagne pour 1452-1453, dans D. Morice, *Preuves*, II, col. 1629.

chinot. Et, l'année suivante (1454), en vue du même péril, le duc ayant équipé plusieurs compagnies d'élite de 30 lances (120 hommes) chacune, nous voyons Meschinot au poste le plus menacé, à Saint-Malo, dans la compagnie du sire de Derval et, trois ans plus tard, dans celle de Le Galois de Rougé[1].

Sous le règne trop court du grand connétable de Richemont, devenu Arthur III de Bretagne, la faveur de Meschinot continue, et sa réputation de poète se dessine. En décembre 1457 et janvier 1458, quand le duc se rend à Tours avec un brillant cortège pour prendre part aux fêtes qu'y devait donner le roi de France, il a bien soin d'amener avec lui Meschinot, et il lui fait composer des vers qu'il paie généreusement : *A Meschinot, pour un rondeau, cinq escuz*, porte le compte du trésorier de Bretagne, et, quelques lignes plus bas, autre don au même de dix écus, etc.[2].

Dans son poème les *Lunettes des princes*, Meschinot, déplorant la mort rapide de ces quatre ducs, a célébré leur souvenir et celui de leurs bienfaits. Reflet fidèle des sentiments de la Bretagne à l'égard de ces quatre princes et aussi des sentiments personnels de l'auteur qui les avait connus, approchés et servis, ces portraits ont ici leur place naturelle; ils font partie de la biographie de notre poète. Les voici :

Et en noz jours ce prince de sagesse[3],
Le bon duc Jehan, nompareil en largesse,
Ne le print Mort par son cruel oultraige?
Certes si fist : dont amère destresse
A longuement esté nostre maistresse ;
L'avoir perdu nous fut haultain dommaige.
Fier fut aux fiers, aux bons doux en couraige,
Prudent en faictz et benign en langaige.
Autant valoit que ung seellé sa promesse;
Oncques ne fist ung deshonneste ouvraige.
Des benoistz cieux Dieu lui doint l'heritaige,
Car en son temps père estoit de noblesse.

1. Compte du trésorier de l'épargne en 1453-1455 et en 1457 (*Ibid.*, col. 1646 et 1728).
2. Compte du trésorier de Bretagne en 1457-1458 (*Ibid.*, col. 1722, 1723, 1725).
3. Meschinot, *Lunettes des princes*, 14e douzain. — La première moitié des *Lunettes des princes* se compose de 85 douzains; les éditions de Meschinot n'étant point paginées, je fais les renvois par le chiffre des douzains.

Mort de nouveau a faict bien grant effort :
Le duc Françoys et comte de Montfort
Et Richemont, qui tant fut bel et fort,
Est decebdé, Dieu le prenne à mercy[1] !...

. . . .

Quand celle mort nostre bon maistre a prins,
Ce jour, je vy nobles, clercs et commun
Tant fort pleurer qu'il sembla que chascun
N'eust oncquesmais aultre mestier aprins,
Et fu de dueil tellement entreprins
Que mon ennui ne peut estre comprins[2].

Las ! or n'a il fors huit ans dominé,
Après que Mort avoit exterminé
Le bon duc Jehan, dont j'ay faict mention.
Duquel fut filz tant bien moriginé
Que, tout son cas au long examiné,
Doibt posseder d'honneur la mansion.
En armes mist corps et entention;
A gens vaillans gages et pension
Donna si grans, par sens illuminé,
Que des Anglois la grant contention
Ravala bas; ainsi que ostension
Fait son procès, s'il est bien fulminé[3].

En son temps fut de Bretaigne le chief.
Mort, tu l'as prins et mis ses jours à chief,
Dont je maudy toy et tes piteux faictz[4] !

. . . .

Se triste suis et mon cueur s'appareille
A grant douleur, j'ay perte nompareille
De ce bon duc, qui tant de bien faisoit[5] !

. . . .

1. *Lunettes,* 16e douzain.

2. *Lunettes*, 17e douzain. — Cette désolation extraordinaire et universelle des Bretons à la mort du duc François Ier prouve bien que (quoi qu'en disent certains historiens) ses contemporains ne voyaient point en lui l'assassin de son frère, Gilles de Bretagne.

3. *Ibid.*, 18e douzain.

4. *Ibid.*, 19e douzain.

5. *Ibid.*, 23e douzain.

Pour ce prince, qui jeune decebda,
Comme j'ay dict, vint et luy succeda
Ung sien frère qui grandement valut,
Pierre nommé, et tant bien procéda
Qu'à son peuple franchise concéda
Et le nourrir tres chièrement voulut;
De ma pitié doucement luy chalut,
A le servir me choisit et eslut,
Et de ses biens largement me céda.
La mort depuis aussi le nous tollut,
Repos ès cieux ayt son ame et salut!
Son droit regne sept ans point n'exceda[1].

Après ces deux princes derrains nommez,
Qui en valeur furent tant renommez,
Ung ancien, leur oncle très notable,
Leur succéda quant mort les eut sommez
Et de son dard meurtriz et assommez.
Artus eut nom, de France connestable,
Saige, vaillant, vertueux et estable,
Aux ennemys cruel et redoutable.
Or ont esté ses jours brief consommez
En quinze mois : c'est cas espouentable!
Ha! qu'est cecy, fortune très mutable,
Tant de maux fais qu'estre ne peuent sommez[2].

Par ceste mort je sens guerre mortelle[3].
. . . .

V.

Arthur III, mort le 26 décembre 1458, fut remplacé sur le trône de Bretagne par son petit-neveu François II. Sous ce duc, il se produisit dans la maison militaire des souverains bretons un changement notable. Les ducs précédents s'étaient habituellement contentés d'une garde du corps assez peu nombreuse, dont

1. *Ibid.*, 24e douzain.
2. *Ibid.*, 25e douzain.
3. *Ibid.*, 26e douzain.

les membres servaient par quartier, de façon que le duc eût toujours autour de sa personne un petit bataillon d'élite de vingt ou trente gentilshommes de vieille famille, d'un absolu dévouement, et qui portaient le titre d' « escuiers du duc » ou (comme on l'a vu plus haut) « escuiers de corps et de chambre. » C'est dans ces conditions que Jean Meschinot « servit *en armes* » les ducs Jean V, François Ier, Pierre II et Arthur III. — François II augmenta le chiffre de sa maison militaire, dont il fit deux compagnies « d'ordonnance, » formant ensemble 50 ou 51 *lances*, chacune de ces lances, appelées aussi *hommes d'armes* ou *gentilshommes de la garde*, ayant à sa suite au moins deux archers et parfois en outre un « coustilleur. » En diverses circonstances, le chiffre des lances composant les compagnies d'ordonnance fut augmenté, comme on le voit, par exemple, dans le compte du *Béguin* de François II, où la garde du duc se compose de 75 gentilshommes, 33 coustilleurs et 131 archers[1].

En principe, le service des gentilshommes de la garde était permanent; en fait, plusieurs d'entre eux étaient souvent détachés dans des missions spéciales ou même attachés temporairement au service de quelque grande famille prochement apparentée à la maison ducale : l'histoire de Meschinot en fournira une preuve. Chaque lance recevait du duc une solde de 25 livres par mois, soit 300 livres par an, répondant (dans la seconde moitié du xve siècle) à 9,000 francs environ, valeur actuelle. — D'ailleurs, sous le duc François II, les titres d' « escuier du duc, » d' « escuier de corps et de chambre » disparaissent, remplacés, on vient de le dire, par ceux de « lance, » d' « homme d'armes » ou de « gentilhomme de la garde. »

Dans les comptes de cette époque, Jean Meschinot figure sous ces titres de 1461 à 1487, c'est-à-dire pendant toute la durée du règne du duc François II (1459-1488), sauf les deux premières années[2]. La confiance de ce prince lui donna assez souvent des

1. Voir A. de la Borderie, *Complot breton de* 1492, dans les *Archives de Bretagne*, t. II, p. 82 à 85. Voir aussi, sur la maison militaire de François II, D. Morice, *Preuves*, II, col. 1777, et III, col. 120, 270, 388, 427, 538, etc.

2. Voir, entre autres, le 1er compte d'Olivier Baud, trésorier des guerres, commencé le 1er juillet 1461; — 5e compte du même pour 1464-1465; — 4e compte de Pierre Landais pour 1465-1466; — montre de la compagnie d'ordonnance du duc sous la charge de M. de la Roche en 1474; — 2e compte d'Yves Milon pour 1481-1482; — état de dépense pour le fait de la guerre en 1483; —

missions qui l'éloignaient de la personne ducale. Durant ce règne, si fréquemment agité de guerres ou de craintes de guerre, on tenait incessamment par toute la Bretagne des revues ou *montres* d'hommes d'armes, de recrues féodales et d'hommes de milice, et il était fort important d'avoir, pour passer ces revues, des personnages de confiance et de grande expérience militaire; notre poète y fut souvent employé, notamment dans l'évêché de Léon, en 1469, 1474-75, 1477[1]; les lettres du duc qui lui confient cette mission le désignent même plusieurs fois sous son titre féodal : « Jehan Meschinot, *sieur des Mortiers*, » ce qui ne laisse place à aucun doute[2].

Il fut aussi, nous le verrons, très employé dans le service de la maison de Laval, dont le chef Gui XIV, baron de Vitré, de Montfort, etc., était cousin par alliance du duc François II.

Mais, — en dépit des affirmations positives, si assurées, si réitérées de Niceron, Goujet, Levot et autres biographes, — un emploi où on ne le voit jamais, ni sous le duc François II ni sous ses prédécesseurs, c'est celui de maître d'hôtel du duc.

Et je ne parle pas ici de ces hautes dignités de grand-maître d'hôtel de Bretagne ou de maître d'hôtel héréditaire, dont les titulaires n'exerçaient leurs fonctions de parade que dans des circonstances exceptionnelles ; je parle des maîtres d'hôtel pratiques, domestiques, ordinaires, chargés de diriger chaque jour le service de la table et de la maison ducale. Il y a beaucoup de ces fonctionnaires nommés dans les actes du XVe siècle; aucun ne porte le nom de Meschinot. Il y a mieux : à côté de notre Meschinot, figurant comme d'ordinaire parmi les hommes d'armes, plusieurs documents mentionnent à une autre place, dans une autre catégorie, les trois maîtres d'hôtel du duc, car il y en avait

compte de Guillaume Juzel pour 1487 (dans D. Morice, *Preuves*, t. II, col. 1777, et t. III, col. 121, 146, 270, 388, 427, 536). — Le Meschinot qui figure dans tous les documents est certainement notre poète; toutefois, le 2e compte d'Yves Milon pour 1481-82 mentionne deux Jean Meschinot : l'un dans les « 50 hommes d'armes de la garde du duc, » l'autre dans les « 60 lances du maréchal » de Rieux (col. 388 et 389); le premier est le poète, le second est son fils, dont nous parlerons plus loin. Je croirais volontiers aussi que c'est ce dernier qui fut envoyé avec diverses troupes tenir garnison à Clisson, par mandement ducal du 22 février 1485, n. st. (voir D. Morice, *Preuves,* III, col. 460).

1. Voir Extraits des registres de la chancellerie de Bretagne pour ces diverses années, dans D. Morice, *Preuves,* III, col. 201, 281, 282, 323.

2. *Ibid.,* col. 282, 323.

trois pour les diverses parties du service. Ainsi, en 1466, dans l'énumération des gens de la cour de Bretagne qui reçurent des vêtements de deuil à la mort de M[me] d'Étampes, mère du duc François II, nous trouvons, entre autres, « Jehan de Malecanelle, *maistre d'hostel,* Gilles du Mas, *maistre d'hostel*, Mareschée, *maistre d'hostel,* » et plus loin, parmi les gentilshommes, Meschinot[1]. Dans le compte du *Béguin* ou deuil du duc François II figurent aussi les trois derniers maîtres d'hôtel de ce prince; ils s'appellent « Plessix-Guériff, Guillaume Le Moine et Guillaume Guillemet[2]. »

Mais de Meschinot, à une telle place, pour une telle charge, nulle mention. Donc jamais il ne fut maître d'hôtel d'aucun des ducs de Bretagne du xv[e] siècle. Il les servit l'épée à la main, non avec la chaîne et la baguette du majordome.

Il fut cependant maître d'hôtel de la maison ducale, mais seulement sous Anne de Bretagne, et c'est ce compte du *Béguin* de François II, cité en dernier lieu, qui en fournit la preuve. Outre la longue nomenclature des personnages, conseillers et officiers de la cour de François II, ce compte donne aussi la liste des nouveaux officiers que la nouvelle souveraine, Anne de Bretagne, s'était donnés dès son avènement. Elle ne garda pas à son service les maîtres d'hôtel de son père, elle en nomma trois autres pour sa maison; ils sont ainsi désignés dans ce document :

Maistres d'hostel[3].

« MESCHINOT;
« Louppe de Dicastillo;
« Jehan de Breifeillac;

« A chascun 3 aulnes et demye de drap à 10 livres l'aulne, et 1/4 en oultre pour led. Meschinot. Somme, 107 l. 10 s. »

Non seulement Meschinot fut maître d'hôtel d'Anne de Bretagne pendant qu'elle n'était encore que duchesse de Bretagne, mais il fut mis par elle à la tête du service de sa maison : en effet, son nom est ici placé en tête, et il reçoit pour son deuil une part de drap plus considérable que les deux autres maîtres d'hôtel.

1. D. Morice, *Preuves,* III, col. 145-146.
2. Dans A. de la Borderie, *Complot breton de* 1492, p. 87.
3. *Ibid.*, p. 98.

Ce qui justifie pleinement le titre de l'édition donnée par Étienne Larcher en 1493, où Jean Meschinot est qualifié « *principal* maistre d'hostel *de la duchesse de Bretaigne,* à présent royne de France. »

VI.

Nous ignorons quels étaient les gages de Meschinot comme maître d'hôtel de la duchesse Anne de Bretagne; ils ne devaient pas dépasser la solde touchée par lui sous le règne précédent comme gentilhomme de la garde ducale, c'est-à-dire 300 livres par an, répondant à 9,000 francs environ, valeur actuelle.

Meschinot y ajoutait sa fortune personnelle, consistant depuis la mort de son père dans la terre patrimoniale des Mortiers, dont la déclaration, fournie en 1451 par Guillaume Meschinot au comte d'Étampes, seigneur de Clisson, peut servir dans une certaine mesure à indiquer l'importance[1].

Aujourd'hui, sur la limite commune des paroisses de Gorges et de Monnières, tout près du point où cette limite vient buter contre celle de Maidon[2], il existe trois lieux (fermes ou petits villages) portant le nom des Mortiers : au nord-ouest, les *Mortiers-Huet;* au sud, les *Bas-Mortiers*, et au sud-est de celui-ci, les *Hauts-Mortiers*. Ces deux derniers, actuellement, sont en la commune de Gorges et le premier en Monnières. Tel est l'état figuré sur la carte de France de l'état-major[3]. La carte de Cassini, dressée au dernier siècle, porte aussi ces trois villages, mais là les Hauts-Mortiers s'appellent simplement les *Mortiers*, et les Bas-Mortiers sont la *Cour des Mortiers;* les Mortiers-Huet gardent leur nom. Sur l'aveu de 1451, le manoir chef-lieu de la terre de Guillaume Meschinot est dit les *Mortiers-Guibort* et mis en la paroisse de Monnières; dans les dépendances sont indiquées une métairie, qui devait, comme le manoir, porter le nom des Mortiers, et des censives tenues par Nicolas Huet, qui représentent

1. Les Mortiers, je l'ai dit, étaient une terre noble relevant de Clisson; l'aveu est du 6 mars 1450, v. st., en style actuel 1451. On en trouvera le texte complet à la suite de notre première partie, Appendice, n° I, ci-dessous, p. 37.

2. Maidon ou Maisdon, Monnières et Gorges, aujourd'hui trois communes de la Loire-Inférieure et de l'arrondissement de Nantes, la première dans le canton d'Aigrefeuille, les deux autres dans celui de Clisson.

3. Feuille 118, dite de *Cholet,* autrefois *Beaupréau.*

les Mortiers-Huet d'aujourd'hui. Le nom de *Cour* des Mortiers, donné dans Cassini aux Bas-Mortiers, montre que là était le centre, le chef-lieu de la terre, c'est-à-dire le manoir noble appelé dans l'aveu de 1451 les Mortiers-Guibort[1]. Il y a même là encore aujourd'hui une vieille gentilhommière, construction du XVIe siècle (vers 1580) qui a beaucoup de caractère : le corps de logis principal flanqué de deux tourelles en encorbellement, percé de larges baies à croisées de pierre, et dans la toiture une fenêtre à fronton triangulaire, orné au sommet d'une tête de nègre. Les deux autres Mortiers, au contraire, n'ont dans leurs bâtiments aucune marque d'ancienneté et doivent avoir été de tout temps des dépendances de la Cour des Mortiers.

Donc, au XVe siècle (en 1451), ces trois fermes formaient un seul domaine, dont le chef-lieu était le manoir des Mortiers-Guibort ou Guibour (aujourd'hui les Bas-Mortiers), domaine compris alors tout entier en la paroisse de Monnières ; ce domaine, s'étendant au nord jusque vers le village du Coursai, était borné d'une part (à l'ouest) par les landes de Maidon, de l'autre par un ruisseau qui descend de ce village du Coursai à celui de la Cormeraie[2] et se dirige ensuite vers le sud-est. Ce domaine pouvait contenir dans son ensemble une centaine d'hectares ; mais que pouvait-il rendre? D'après la déclaration de Guillaume Meschinot en 1452, il consistait en « l'hostel, manoir et herbregement des Mortiers-« Guibort, ò ses appartenances, tant maisons, courtils, vignes, « prés, bois, garenne, mestairie, sausaie, pastures, clostures, « terres arables et non arables. »

Dans tout cela, il n'y avait de réellement productif que les « courtils, vignes, prés, » dépendance et entourage immédiat du « manoir ou herbregement, » c'est-à-dire du logis seigneurial, puis « les terres arables » composant la « mestairie ; » et, comme il n'y avait qu'une métairie, ces terres arables ne devaient pas être de bien grande étendue. Le reste, « bois, garenne, sausaie,

1. Ou Mortiers *Guibourg*, dans les aveux de la baronnie de Clisson des années 1522, 1544, 1556, 1580, 1605, 1674. La déclaration du 10 avril 1679 porte : « Ensuit les hommes de foy de la seigneurie de Clisson : ... le sieur du Mortier Guibourg, en Monnière » (Domaine de Nantes, vol. XII, fol. 9). Tous ces titres sont aux Arch. dép. de la Loire-Inférieure. Je dois ces renseignements et ceux qui suivent sur l'état actuel du manoir des Mortiers (Cour des Mortiers ou Mortiers-Guibort) à l'obligeance de M. Arthur de Lisle du Dreneuc.

2. La Cormeraie et le Coursai figurent sur la carte de l'état-major.

« pastures, » fournissait du pacage pour les bêtes, du bois de chauffage, des cercles de barrique, un petit terrain de chasse, — rien de plus.

Je me trompe; il y avait en outre des rentes féodales. La déclaration de 1451 énumère, non sans orgueil, jusqu'à cinq fiefs semés en diverses paroisses et relevant du seigneur des Mortiers. En la paroisse de Saint-Hilaire des Bois[1], c'était « une tenue et tenement » au village du *Chesne* (aujourd'hui le Chêne-Penaud), une autre au village de *Beauleu* (aujourd'hui Beaulieu). En Saint-Lumine de Clisson, deux tenues aussi : l'une à la *Grossière* (aujourd'hui la Groussière), l'autre à la *Noë*, la cinquième enfin à la *Goubretière* (aujourd'hui la Gobertière) en Gorges. Les rentes annuelles dues au seigneur des Mortiers par les tenanciers de ces cinq petits fiefs montaient ensemble à 3 livres 16 sols, plus 4 oies, 11 chapons, 9 setiers de seigle et une mine d'avoine grosse.

Mais, comme le sieur des Mortiers devait chaque année payer au sire de Clisson et à divers seigneurs ses voisins des redevances montant ensemble à 12 livres 14 sols 3 deniers, le produit des rentes féodales *actives* se trouvait absorbé et au delà par le paiement des rentes *passives :* si bien que tout ce qui pouvait en réalité donner quelque revenu au sieur des Mortiers, c'était le domaine proche décrit plus haut.

D'après ce que nous avons dit, si le maître de ce domaine en pouvait tirer, bon an mal an, quelques milliers de francs (mettons trois mille francs, valeur actuelle), c'était assurément le bout du monde.

Donc, après avoir peiné, sué, porté le harnois pendant plus de quarante ans pour le prince et la patrie, notre poète se trouvait jouir annuellement d'une douzaine de mille francs, valeur actuelle. Ce n'était pas une fortune bien brillante.

VII.

Pour l'améliorer, Meschinot, autorisé par le duc, entra comme gentilhomme dans une grande maison quasi princière, où, défrayé de tout, il trouvait une existence plantureuse, de bons gages et

1. Aujourd'hui commune du canton de Clisson, arrondissement de Nantes, Loire-Inférieure.

de bonnes gratifications pour les affaires dont il était chargé, sans être d'ailleurs astreint à des fonctions permanentes, ce qui lui permettait de reprendre de temps à autre, au premier appel, son service dans la garde ducale et d'y garder son rang.

La maison à laquelle il s'attacha fut celle de Gui XIV, comte de Laval, qui, malgré ses grandes possessions en France, était devenu plus Breton que Français par ses deux mariages successifs, d'abord avec Isabeau de Bretagne, fille du duc Jean V, puis avec la très jeune veuve du malheureux prince Gilles, la célèbre Françoise de Dinan. La maison de Laval avait d'ailleurs de vastes domaines en Bretagne, notamment les baronnies de Vitré et de la Roche-Bernard, les seigneuries de Bécherel et de Gaël-Montfort. Par sa seconde femme, Gui XIV était en outre baron de Châteaubriant, sire de Montafilant, du Guildo, etc. Ses richesses, sa puissance territoriale, sa proche parenté avec le duc faisaient de lui l'un des plus grands seigneurs de Bretagne.

Si les archives du château de Vitré s'étaient conservées jusqu'à nous, elles fourniraient de fréquentes mentions de Meschinot et de son rôle dans la maison de Laval. Malheureusement, il n'en reste que des bribes; c'est un pur hasard qui a mis entre mes mains une liasse de pièces où il est question de notre poète.

Cette liasse concerne l'administration de la seigneurie de Marcillé[1], l'une des grandes châtellenies composant la baronnie de Vitré. Il y avait là, de toute antiquité, un château encore passablement fort au xve siècle et même assez important, parce qu'il était, avec la place de la Guerche, chargé de défendre un point vulnérable de la frontière bretonne. Pour le comte de Laval (Gui XIV), qui résidait habituellement à Vitré, mais qui allait souvent de son château de Vitré à celui de Châteaubriant, fréquemment même à la cour du duc de Bretagne, c'est-à-dire jusqu'à Nantes, Marcillé était un lieu d'étape très commode, parce que le comte trouvait là toute une administration relevant de lui : le capitaine du château, le châtelain ou receveur de la seigneurie, le sénéchal, l'alloué, le procureur de la juridiction, etc., tous empressés à exécuter ses ordres, préparer ses logements et lui rendre ce passage agréable. — Puis l'on mettait sans façon tous les « frais d'auberge » (car le château n'était guère habitable) à

1. Dit aujourd'hui Marcillé-Robert, commune du canton de la Guerche, arrondissement de Vitré, Ille-et-Vilaine.

la charge de la recette de Marcillé. Aussi, dans les comptes du receveur, dont quelques-uns sont venus jusqu'à nous, voit-on souvent le train princier du comte de Laval, — lui, sa femme et ses enfants, ses gentilshommes, ses veneurs, ses palefreniers, hommes, chiens, chevaux, — s'abattre tout à coup sur Marcillé, y faire une copieuse « disnée, » puis la couchée, et repartir le lendemain matin en laissant au pauvre châtelain le soin de payer la note.

En 1470 et 1471, par exemple, nous ne trouvons pas moins de huit ou dix de ces grandes *dînées* et *couchées* de la maison de Laval à Marcillé.

Le 12 juin 1470, le comte loge à Marcillé, venant de Vitré, « allant à Redon devers le duc; » le 28 du même mois, il y couche, revenant de Redon et retournant à Vitré. — Le 22 août, le comte va encore de Vitré à Redon, où vont s'ouvrir les États de Bretagne, et il couche encore à Marcillé. — Un mois plus tard (26-27 septembre), il y passe avec toute sa famille, revenant de Châteaubriant à Vitré.

En 1471, « le vendredi 14e jour de juign, partit Monseigneur le comte du chasteau de Vitré, allant à Nantes aux nopces du duc, et gista (logea) ce soir à Marcillé. » Il s'agissait du mariage du duc François II avec Marguerite de Foix. Après ces fêtes, Gui XIV installa sa résidence à Châteaubriant, et, à diverses dates des mois de juillet et d'août, les divers membres de sa famille viennent l'y rejoindre, tous passant et couchant à Marcillé. — Enfin, dans les premiers jours d'octobre (2, 3, 4), toute la famille, tout le train seigneurial repasse en grande pompe à Marcillé, y dîne et y couche encore pour retourner à Vitré[1].

VIII.

Dans presque toutes ces étapes à Marcillé, le comte de Laval a parmi sa suite un gentilhomme du nom de Jean Meschinot, et il n'y a pas de doute possible, il s'agit bien de notre poète, car on lui donne à plusieurs reprises son titre de « seigneur des Mortiers. »

Toujours, dans ce train seigneurial vraiment princier, il est en place honorable et même en bel équipage, tantôt suivi de deux chevaux, tantôt de trois et même de quatre, ce qui prouve qu'il

1. Voir l'Appendice de notre première partie, n° II, ci-dessous, p. 39.

menait avec lui jusqu'à trois serviteurs à son usage. C'est surtout dans le voyage du 14 juin 1471, quand le comte de Laval allait à Nantes assister au second mariage du duc François II, que Gui XIV semble témoigner à Meschinot une considération toute particulière. Non seulement notre poète a dans cette chevauchée quatre coursiers à son service, mais il paraît qu'aucun de ces quatre n'était digne de le porter, car on envoie un exprès de Marcillé à Nantes en chercher un cinquième, sur lequel Meschinot, enfin monté à son gré, poursuit son voyage[1].

Le grand seigneur eut lieu en effet d'être fier de son poète : dans les fêtes de ce mariage, il joua un rôle principal. C'est lui qui, au nom de la Bretagne, adressa à la nouvelle duchesse le salut de bienvenue, et cela dans une très jolie ballade, l'une de ses meilleures pièces, que l'on n'a jamais citée nulle part et qui vaut cependant la peine d'être connue. La voici :

Balade faicte pour la duchesse Margarite de Foix quant elle vint en Bretaigne[2].

Riche païs, contrée très heureuse,
Amez de Dieu, ce voit-on clerement;
Duché sans pair, Bretaigne plantureuse,
De noblesse trésor et parement,
Plus que jamais debvez joyeusement
User vos jours par raison et droiture;
Princesse avez, très noble créature
Et en vertus nompareille tenue,
Semblant des cieux estre la nourriture.
Benoiste soit sa joyeuse venue!

C'est la belle fleurette précieuse,
De trois couleurs ornée doulcement,
Par le *blanc, vert* et *vermeil* lumineuse,
Et au milieu paroît l'*or* proprement :
Qui sont choses de grant entendement[3].

1. Voir ci-dessous, p. 39-40.
2. Édition 1522, fol. 121 v° et 122.
3. De haute signification. — Le poète donne dans cette strophe l'interprétation symbolique des couleurs de l'écusson de Marguerite, qui étaient or et

Vert, c'est grace de Dieu et de nature;
D'innocence, chasteté nette et pure,
Blanc et *vermeil* ont l'enseigne obtenue;
L'*or* dénote royalle géniture.
Benoiste soit sa joyeuse venue!

De sens, d'honneur, de bonté amoureuse
Est[1], tant que peut comprendre sentement.
Maintien rassis, parole gracieuse,
Amour, doulceur et valeur tellement
L'accompaignent, et vit tant sobrement
Qu'elle ressemble à divine facture[2]
Plus qu'humaine, — dont très bonne adventure
A Bretaigne est, Dieu mercy, advenue.
Par quoi pouons dire sans couverture :
Benoiste soit sa joyeuse venue!

Prince parfait, mettez sens, temps et cure
A la chérir, tant qu'elle nous procure
Le plus grant bien qui soit dessous la nue :
C'est un beau filz. Lors dirons sans mesure :
Benoiste soit sa joyeuse venue!

Cette poésie est pleine de grâce et de fraîcheur; ce qui en fit surtout le succès en 1471, dans la brillante fête de Nantes, près de l'illustre et nombreux auditoire devant lequel Meschinot eut l'honneur d'adresser à la princesse cette touchante salutation, c'est le sentiment breton, l'amour de la Bretagne qui éclate dans ces vers et que d'ailleurs l'on retrouve souvent, sous diverses formes, dans les œuvres de notre poète.

Il avait un fils appelé comme lui Jean Meschinot. Il voulut profiter de la bienveillance que lui témoignait le comte de Laval pour procurer à ce fils un établissement avantageux, au service de ce grand et libéral seigneur. Comme, en cette année 1471, on redoutait avec raison une reprise des hostilités du roi Louis XI contre la Bretagne, il était urgent de mettre en bon état de défense le

gueules (or et vermeil), et de celles des supports de cet écusson, qui étaient blanc et vert.

1. C'est-à-dire : elle est amoureuse de sens, d'honneur, de bonté.

2. A une œuvre divine plutôt qu'à une œuvre humaine.

château de Marcillé et de donner à cette place un gardien sûr, actif et vaillant. Meschinot demanda ce poste pour son fils et l'obtint. — Dans les premiers mois de 1471 (en février et en mars), notre poète fut envoyé deux fois en mission à Marcillé par le comte de Laval[1]; le but de ce double voyage, qui, en raison des circonstances, n'est pas explicitement indiqué dans les lettres du comte, c'était d'inspecter la place, d'en connaître les besoins, afin de pouvoir prêter à son fils, qui allait en être chargé, le secours de son expérience militaire. Presque aussitôt après cette mission, c'est-à-dire en avril 1471, le fils du poète fut nommé capitaine du château de Marcillé; il entra de suite en fonction et en action. Le 28 mai, il nomma un miseur ou comptable spécial pour les travaux qu'on allait faire dans la place, lui traça le programme de ces travaux, lui ordonna de s'y mettre de suite et de les pousser activement.

Pour commencer, il y avait à rétablir les ponts, relever beaucoup de brèches qui s'étaient faites dans les murs du baile ou basse-cour du château, réparer un peu partout les couvertures et les mâchicoulis, qui avaient beaucoup souffert; enfin il fallait achever l'une des tours, dite tour Saint-Jame, commencée depuis assez longtemps, mais qui n'avait pas été montée à une hauteur suffisante[2].

Ces travaux étaient poussés activement; Meschinot le fils les dirigeait de façon à s'en faire honneur, quand tout à coup lui survint une aventure qui pesa lourdement sur son avenir et remplit de troubles et d'ennuis, au moins pour quelques années, la vie de son père.

IX.

Le pis est que nous ne la connaissons pas bien, cette aventure; elle reste entourée pour nous d'obscurité.

1. Voir les pièces relatives à cette mission, en date des 30 janvier, 5 février, 11 et 28 mars 1471, ci-dessous, p. 40-41, Appendice, n°s III et IV.

2. « Compte et dit André Le Moenne, recepveur et miseur des deniers ordonnez pour la fortifficacion du chasteau de Marcillé, avoir esté fait commandement par *Jehan Meschinot, capitaine dudit chasteau*, de faire faire le pont dormant d'iceluy chasteau, rediffier pluseurs brèches de murailles qui estoient ès murs et clostures de la basse court, reparer les avant murs (machicoulis) et hausser la tour Saint Jamme, autresfois encommencée, qui estoit trop basse... » (Compte d'André Le Moyne, miseur du château de Marcillé, de 1471 à 1474, art. 2, 14, 33; ms. de la bibl. de Vitré.)

Dans le pays de Ploërmel existait alors une famille noble, non peut-être d'une bien ancienne noblesse, certainement d'une très petite illustration, puisque son nom n'est parvenu à se glisser dans aucun des armoriaux de Bretagne. C'était la famille du Boisbrassu, ainsi appelée d'un petit fief de ce nom qu'elle tenait en la paroisse de Carentoir. Le seul homme notable de cette famille au XVe siècle était Jean du Boisbrassu, qui avait été trésorier de l'infortuné prince Gilles de Bretagne mort en 1450, et qui vivait encore en 1472 et 1473[1].

Quelle circonstance rapprocha Jean du Boisbrassu de Jean Meschinot le fils? Nous l'ignorons. Quel motif les mit en querelle l'un contre l'autre et les irrita tellement qu'ils en vinrent à s'accabler l'un l'autre d'injures verbales? Nul ne le peut dire. Mais ces injures étaient certainement fort graves, et il semble que de ce combat de gueule Meschinot sortit le plus maltraité, car ce sont les Meschinot qui éprouvèrent les premiers le besoin d'invoquer contre leurs agresseurs l'aide de la justice et les ajournèrent en réparation d'injures devant le Conseil du duc. Je dis les Meschinot, car dès le principe le père joignit sa plainte à celle du fils et comparut comme son procureur. D'autre part, Pierre du Boisbrassu, fils de Jean, se joignit également à son père, et ce fut ainsi une sorte de partie carrée dans laquelle s'engagèrent l'une contre l'autre les deux familles. Notre poète, en portant sa plainte directement au Conseil du duc, avait sans doute espéré, comme gentilhomme de la garde, y trouver quelque faveur. Mais cet espoir fut trompé, et le Conseil renvoya les parties, pour être jugées au fond, devant Olivier du Breil, sénéchal de Ploërmel.

Pourquoi à Ploërmel? Sans doute à cause du domicile des Boisbrassu en Carentoir ; quant à la querelle, elle s'était produite à Nantes, car à Nantes eut lieu l'enquête instituée par la justice pour « esclardir » les faits, fixer les responsabilités, savoir surtout qui avait commencé.

De part et d'autre on produisit des témoins; comme sans doute ces témoins ne manquèrent pas de se contredire, on assigna les parties à faire leurs déclarations en prêtant serment « sur les « relicques Monsr saint Hervé et autres relicques estantes en

1. Sur les *Boisbrassu*, voir René Kerviler, *Répertoire de bio-bibliographie bretonne,* t. IV, p. 170. M. de Courcy, qui n'en avait point parlé dans les deux premières éditions de son *Nobiliaire de Bretagne*, les mentionne dans la troisième d'après M. Kerviler.

« l'église de Nantes; » on nomma des commissaires pour les faire jurer et pour ouïr leurs déclarations. De tout cela ne sortit aucune lumière; Olivier du Breil, le sénéchal de Ploërmel, ne voyant goutte dans la cause, s'abstenait de juger.

Pendant ces longues procédures, les langues de chaque côté continuaient d'aller, de percer, de déchirer cruellement leurs adversaires. Meschinot le poète ressentait douloureusement toutes ces attaques; il en redoutait le résultat pour sa tranquillité, pour sa considération, pour sa fortune et celle de son fils. Cela le décida à implorer la protection du duc dans une requête d'un style tout particulier, dont nous parlerons tout à l'heure et qui, en effet, détermina François II à intervenir, à appeler devant lui les parties et leur imposer le pardon, l'oubli réciproque de leurs injures, en un mot, une paix et un accord définitif conclu devant le Conseil ducal, le 9 février 1473[1].

C'est en effet, croyons-nous, à l'occasion de ce procès contre les Boisbrassu que Meschinot présenta à François II la pièce citée par les biographes sous le titre de *Supplication du Banni de liesse*. Comme le texte en a souvent été cité de travers, presque toujours mal interprété, il est utile d'en reproduire ici les principaux passages, avec quelques observations pour en déterminer le caractère, la portée et la signification.

X.

Voici d'abord le titre exact et le début de la pièce :

S'ENSUYT UNE SUPPLICATION QUE FIST LEDIT MESCHINOT AU DUC DE BRETAIGNE, SON SOUVERAIN SEIGNEUR[2].

Supplie très humblement vostre pouvre vassal, loyal subget et obéissant serviteur nommé *le Banni de liesse,* à présent demourant au diocèse d'Infortune, paroisse d'Affliction et voisin prouchain de Désespoir; exposant comme dès son jeune aage il a continuellement servi Messeigneurs voz predecesseurs les ducs JEHAN, FRANÇOYS, PIERRE, ARTUZ, dont Dieu ait les âmes! et que à vostre eureux advenement il vous a pleu de le retenir vostre domestique et commensal

1. Voir l'instrument officiel de cet accord, ci-dessous, p. 41-42, Appendice, n° V.
2. Meschinot, édition de 1522, fol. 105 v° à 107 v°.

serviteur, dont humblement vous rend graces, comme celui qui par ce moyen a esté et est du nombre de ceulx de vostre especialle sauvegarde et protection.

Le soin avec lequel les formes officielles des suppliques en justice sont ici observées (jusqu'à désigner le domicile du suppliant par diocèse et paroisse) induit à croire que, malgré son style littéraire, allégorique et fantaisiste, cette pièce fut destinée à figurer dans une véritable instance judiciaire.

L'auteur attribue à « son jeune aage » tout le temps qu'il a servi les ducs Jean V, François Ier, Pierre II, Arthur III. Si, comme on le doit croire, il naquit vers 1420 ou 1422, il avait, lors de la mort du dernier (en 1458), trente-six ou trente-huit ans, ce qui peut en effet être tenu pour les dernières limites du « jeune âge. »

Domestique et commensal serviteur marque seulement que l'auteur de la supplique faisait partie de la maison ducale, soit militaire soit civile. Et le soin avec lequel il insiste sur le droit que cette qualité lui donnait à la protection spéciale du duc montre tout le besoin qu'il en avait dans la circonstance. Il poursuit ainsi :

Ce néantmoins, un larron public, ennemi de Humanité, appellé Malheur, demourant de tout temps avec Fortune, accompaigné d'une vieille maigre dessirée[1], laquelle est nommée Pouvreté, ont incessamment guerroyé et poursuy de près en toutes places ledit suppliant, tendans à sa totale destruction. A la fureur desquelz a tousjours jusques ci resisté par les bons support et ayde qu'il vous a pleu lui faire. — Et soit ainsi, mon souverain seigneur, que, combien que ès temps passez celui Banni de liesse eust esté cruellement traicté et assailli par les dessuz nommez Malheur et Pouvreté, à présent l'ont attaint, prins et lié de toutes parts, en manière que sans voz remede et secours il ne peut à leur malice resister; car, en conduisant leur cruelle inimitié, ont expolié ledit suppliant de cinquante ans et plus qu'il avoit reçuz de Dieu et de nature, privé de l'espérance de jamès pouvoir en recouvrer aucun d'iceux[2].

1. Déchirée.

2. Selon Goujet, ce passage signifierait « que Meschinot avoit alors plus de cin- « quante ans ou que depuis ce même nombre d'années il étoit attaché aux ducs « de Bretagne ; car la manière dont il s'exprime peut recevoir ces deux sens » (*Bibl. françoise,* IX, p. 405). Le second sens attribué à ce passage est une pure

Ce passage est important pour fixer l'âge de Meschinot et la date de cette pièce; quand il l'écrivit, l'auteur avait un peu plus de cinquante ans, soit cinquante-un ou cinquante-deux. S'il est né, comme on le disait tout à l'heure, vers 1420, cela met la date de cette pièce en 1472, juste au plus vif du procès contre les Boisbrassu; plus de doute dès lors qu'elle n'ait été écrite, présentée au duc à l'occasion de cette affaire.

C'est immédiatement après ce passage que Meschinot fait allusion, sous le voile de l'allégorie, aux attaques et aux persécutions des Boisbrassu. Il se garde de les nommer, son style allégorique le lui interdit; il met tous leurs méfaits sur le compte de « Malheur et Pouvreté : »

Et en ce point (continue-t-il, c'est-à-dire en ce moment), comme serf ou esclave detiennent ledit Banni de liesse et, qui pis est, ont fait commandement à Fureur, Souci, Ennui et Douleur, leurs armuriers, de forger audit Banni un pesant harnoys, dont les estoffes[1] sont d'acier de melancolie mixtionné d'aigreur.

Suit la description de ce « harnois, » c'est-à-dire de cette armure, dans laquelle les ennemis de Meschinot ont concentré tous les maux, tous les outrages dont ils veulent l'abreuver. Cette allégorie, qui dure plus d'une page, est tellement cherchée, tordue, fatigante, qu'il est inutile de la citer, on ne la lirait pas. J'y prendrai seulement quelques traits qui montrent bien le genre de persécutions dont Meschinot entend se plaindre et accuse ses adversaires.

Il se plaint du « courroux » de ses ennemis, de la fumée de leur « ire, » de leurs « *clameurs horribles*, » — allusion bien claire aux injures des Boisbrassu. Ils veulent, dit-il, le « tremper dans « un ruisseau de larmes coulant *par la vallée de vergogne* près « de sa dolente demeure, » — allusion aux calomnies semées contre lui et contre son fils. Ils prétendent le noyer sous une « *pluie de forcenneries et de controversités*, » allusion aux longueurs et aux chicanes du procès; — l'écraser sous une meule mise en branle par « *scandale*, ruine et confusion. » — « Et je crois bien, » dit-il enfin au duc, « que finablement ils tendent à oster

vision de Goujet; Meschinot ne fait aucune allusion au temps passé par lui auprès des ducs de Bretagne; il parle uniquement de son âge.

1. Les *étoffes* sont les matières dont est fait le *harnois* ou armure.

« au Banni de liesse (c'est-à-dire à Meschinot) *la puissance de* « *vous servir :* ce que, mon souverain seigneur, vous plaise ne « souffrir, car eux ni autres ne lui en sauroient oster le vouloir. »

Notre poète révèle ici ses craintes secrètes et l'évidente intention de ses ennemis, qui était, par les *clameurs*, la *vergogne,* le *scandale* du procès Boisbrassu, d'obliger le duc à expulser Meschinot de son service et de sa maison militaire.

Aussi supplie-t-il instamment le prince de ne point l'abandonner dans sa vieillesse, de lui continuer ses bienfaits jusqu'à la fin. Ce qu'il exprime comme il suit, dans un langage un peu apprêté qui n'est pas sans élégance :

Or ainsi est-il qu'une notable et reverente dame qu'on appelle Vieillesse, voyant la captivité en quoy Malheur et Pouvreté detiennent celui Banni de liesse, a proposé et desiré le delivrer de brief de leurs mains et luy tenir bonne et loyale compaignie jusqu'à la fin, moyennant vostre bonne grâce et aide : car autrement elle n'a puissance de pourvoir à ses nécessités ni le restituer en sa franchise.

On a généralement assez mal compris ce passage. La plupart des auteurs ont cru y voir la preuve que Meschinot était alors dans une vieillesse avancée, fort avancée même, selon quelques-uns. Or, il nous a dit plus haut qu'il avait un peu plus de cinquante ans; il ajoute ici, non pas que Vieillesse lui tient déjà compagnie, mais qu'elle se propose de le faire *de brief*, c'est-à-dire prochainement, ce qui prouve qu'elle ne le faisait pas encore. Et de fait, cinquante ans, c'est plutôt la fin de l'âge mûr que la vieillesse; tout au plus est-ce la vieillesse en proche perspective.

Puis le Banni de liesse, revenant à ses ennemis, dit au duc :

Qu'il vous plaise, mon souverain seigneur, commander à Honneur, procureur general de vos entreprises, s'adhérer avec ledit suppliant et conduire sa cause en manière que ses ennemis soient chassés et ne demeurent impunis, ni lui en cette immense destruction, attendu que ces excès lui ont esté faits sous votre sauvegarde et en vostre service.

Ici, en réalité, l'allégorie disparaît : Meschinot demande nettement au duc la condamnation des ennemis qui sont venus l'attaquer, l'insulter, le poursuivre, sous l'abri de la protection spéciale du prince dont il était couvert; nul doute qu'il ne s'agisse des Boisbrassu. Si François II n'alla pas aussi loin, du moins il

soutint et il releva Meschinot, en imposant silence à ses adversaires, en les forçant de le laisser en paix et enfin en exauçant pleinement la dernière demande du Banni de liesse, dont la *Supplication* se termine ainsi :

Et au sourplus, qu'il vous plaise, mon souverain seigneur, faire et ordonner tel estat au Banni de liesse qu'il puisse, en vous servant, le sourplus de ses briefz jours joyeusement accomplir. Ce faisant, de plus en plus s'efforcera de loyaument vous servir à sa puissance, priant à jamais Dieu qu'il luy plaise vous donner honneur, bonne vie et longue durée, avec tout ce que vostre noble cueur désire. Amen.

Cette supplication du Banni de liesse est donc l'un des documents les plus curieux de la biographie de Meschinot.

XI.

Selon la plupart des auteurs, notre poète serait mort dans un âge fort avancé, Colletet dit même, avec beaucoup d'assurance :

« J'apprends *de la lecture des œuvres de Meschinot* qu'il mourut fort vieil. »

J'ai lu toutes les œuvres de Meschinot, en vue particulièrement de vérifier cette assertion de Colletet : je n'y ai rien appris de semblable.

Meschinot parle deux fois de sa vieillesse.

Il en parle, nous venons de le voir, dans la *Supplication du Banni de liesse*, mais pour dire qu'il n'y est pas encore arrivé, que toutefois il compte à ce moment (en 1472) un peu plus de cinquante ans.

Mais le 36e douzain des *Lunettes des princes* semble plus propre à justifier l'assertion de Colletet. Là, en effet, le poète se plaint qu'après avoir, quand il était jeune et ardent, servi les dames, tout ce qu'il en a rapporté,

...C'est vergongne,
Vieillesse aussi, rides, toux, boutz et rongne.

Et, dans le 84e douzain, il dit : « Car *vieillesse* m'oppresse. » Mais, la preuve qu'on ne doit pas prendre cette expression à la lettre, c'est qu'un peu plus haut (au 29e douzain du même poème) il nous parle de sa jeunesse comme encore subsistante :

Je veille en pleurs, je dors en frénésie,

Il n'est chose qui ma douleur supporte :
Pire est mon mal que n'est paralysie ;
Ma jeunesse est de tout bien dessaisie.

Triste et misérable jeunesse sans doute, mais, comme âge, le contraire de la vieillesse. Donc, tout ce qu'il veut dire dans les deux autres passages (36e et 84e douzains), c'est que, malgré son âge peu avancé, il souffre déjà les maux et les infirmités de la vieillesse.

Il est facile d'ailleurs de savoir quel était son âge quand il composa les *Lunettes des princes*. Dans ce poème, il parle avec grand éloge et grande reconnaissance des ducs de Bretagne qu'il avait servis jusqu'à ce moment, c'est-à-dire des ducs Jean V, François Ier, Pierre II, Arthur III (mort le 26 décembre 1458), mais il s'arrête là. De François II, qu'il servit ensuite et qu'il loue aussi dans d'autres parties de ses œuvres, pas un mot. La cause de ce silence est évidente : c'est que le poème a été composé, tout au moins pour ce qui concerne la première partie, après la mort d'Arthur III et avant l'entrée de Meschinot au service de François II, c'est-à-dire en 1459 ou 1460, car les documents historiques par nous ci-dessus interrogés ne nous montrent pas Meschinot dans la maison militaire de François II avant 1461[1].

Tout à l'heure, en examinant la *Supplication du Banni de liesse*, nous avons vu que notre poète, en 1472, devait avoir un peu plus de cinquante ans, ce qui porte sa naissance de 1420 à 1422. Donc, en 1459, il avait de trente-sept à trente-neuf ans, ce qui est encore la jeunesse, ce qui justifie le 29e douzain, ce qui prouve aussi que la vieillesse dont il se plaint aux 36e et 84e douzains, ce n'est point la vieillesse des années, mais celle des maladies, des infirmités précoces, qui peut atteindre tous les âges. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce point quand nous parlerons des œuvres de Meschinot.

Bref, notre poète, né de 1420 à 1422, trépassé en 1491, est mort « vieil » sans doute, mais non pas « fort vieil, » comme dit Colletet, et il fut loin d'atteindre cette « extrême vieillesse » que lui donnent la plupart des auteurs.

Ajoutons que, outre son fils Jean dont nous avons parlé, Meschinot en avait au moins un autre, appelé Gilles, que nous voyons

1. Voir ci-dessus, p. 15.

figurer comme sieur des Mortiers dans divers actes de 1509 à 1517, — à moins que ce Gilles ne fût un petit-fils[1].

XII.

Nous pouvons maintenant, ce semble, tracer de la figure de Meschinot une esquisse plus exacte et un peu mieux arrêtée que ce qu'on nous a, à cet égard, donné jusqu'à ce jour.

Débarrassons-le d'abord de cette solennelle casaque de maître d'hôtel, à laquelle tous nos devanciers (sauf M. Trévédy) l'ont condamné à perpétuité, de sa naissance à sa mort, pour ainsi dire, tandis qu'il la porta uniquement les trois dernières années de sa vie et que, loin de constituer (comme on le prétend) sa carrière, son existence, cette charge ne fut pour lui qu'une retraite, un pis-aller.

Sa carrière, son existence, c'est la profession d'homme d'armes, la qualité d'écuyer du duc ou gentilhomme de la garde ducale, service qu'il remplit pendant près d'un demi-siècle (1442-1488); en lui, c'est l'élément permanent et essentiel. Le poète n'est qu'intermittent et accidentel.

On se plaît à nous le peindre comblé des libéralités des ducs de Bretagne et, s'il se plaint assez souvent de sa fortune, c'est, dit-on, « morosité fâcheuse ou insatiable cupidité[2]. »

Sur ces prétendues largesses les documents historiques sont muets. Nous y voyons Meschinot, comme écuyer et ensuite comme gentilhomme de la garde du duc, toucher la pension réglementaire assignée à ce service et recevoir, au jour de l'an, des étrennes assez modestes, non à titre de faveur personnelle, mais comme un revenant-bon de sa charge[3]. Sa personne, grâce à

1. Voir l'Appendice de notre première partie, n° VI, ci-dessous, p. 42-44.

2. Levot, *Biographie bretonne*, t. II, p. 467.

3. Levot reproche à Meschinot de se contredire quand il se plaint de son sort, tout en avouant les libéralités reçues par lui des ducs de Bretagne. Ceci n'est pas très exact; notre poète vante beaucoup les cinq ducs qu'il a servis, mais sur leurs prétendues largesses envers lui je n'ai pu trouver qu'un seul vers, relatif à un seul de ces princes, le duc Pierre II, dont Meschinot (dans le 24[e] douzain des *Lunettes des princes*) dit :

« A le servir me choysit et esleut
Et de ses biens largement me céda. »

Mais Pierre II ne régna que sept ans (1450-1457); cette période de libéralités ne fut pas longue et n'enrichit probablement guère notre poète, obligé à des

son esprit sans doute, semble avoir été agréable aux ducs de Bretagne, surtout à Pierre II et Arthur III, qui dans leurs voyages à la cour de France l'emmenaient volontiers avec eux[1]. Mais, pour s'entretenir dans ces voyages et à la cour de Bretagne, très fastueuse alors, il lui en coûtait gros ; gros aussi pour élever et entretenir sa famille. Sa pension de gentilhomme de la garde et son domaine des Mortiers n'y suffisant pas, il fut contraint pour y subvenir de s'attacher plus ou moins régulièrement, outre le service du duc, à celui de la maison de Laval : preuve que sa situation de fortune fut toujours étroite. Ses plaintes n'ont donc rien de bien étonnant ; si on les trouve excessives, il faut songer que l'hyperbole fait partie intégrante du style poétique.

Doit-on appeler Meschinot, comme on l'a souvent fait, « le poète de la duchesse Anne? » Il faut, je crois, y regarder à deux fois. En le nommant son maître d'hôtel, elle récompensa en lui un dévoué serviteur de son père et de la Bretagne. Mais cette princesse, née le 25 janvier 1477, n'avait que quatorze ans à la mort de Meschinot, et, parmi les inquiétudes, les alarmes incessantes, tous les périls qui remplirent son règne en Bretagne (septembre 1488 à décembre 1491), elle ne pouvait avoir ni assez de loisir ni assez de calme d'esprit pour se plaire aux amusements littéraires.

En revanche, on pourrait à juste titre nommer Meschinot « le poète de Richemont, » car c'est le duc de Bretagne Arthur III, c'est-à-dire le connétable de Richemont, ce terrible homme de guerre, l'un des plus rudes de l'époque, qui le premier apprécia le talent de notre poète et le proclama publiquement par les encouragements, les applaudissements qu'il lui donna à Tours, en face de la cour de France, en 1457. Depuis lors jusqu'à sa mort, tout au moins jusqu'en 1487, Meschinot continua de « courtiser la Muse ; » nous en donnerons la preuve dans notre seconde partie, consacrée à l'étude de ses œuvres.

XIII.

Ses poésies ne furent imprimées que deux ans après sa mort ; la première édition fut donnée à Nantes, en 1493, par l'impri-

dépenses relativement considérables par les voyages à la cour de France, dans lesquels ce même duc l'emmenait avec lui.

1. Voir ci-dessus, p. 11 et 12.

meur Étienne Larcher, qui en publia une seconde l'année suivante. Brunet, dans la dernière édition du *Manuel du libraire*, décrit vingt-deux éditions de Meschinot, sans parler de cette seconde, qu'il n'a pas connue, ni de quelques autres encore, qui doivent bien porter à trente le nombre total. Celle de 1539, probablement, n'est pas la dernière ; car, comme je l'ai dit et comme nous allons le voir tout à l'heure, notre poète conserva sa gloire jusqu'à Malherbe.

Voici d'abord — sans parler de Clément Marot qu'on doit placer en tête, — voici, d'après le vieux Colletet, une liste de dix auteurs du XVI[e] siècle qui tous chantent les louanges de Meschinot. Ce sont :

« Pierre Fabry, curé de Méray, qui, dans le deuxième livre de son *Grand art de plaine rhétorique*, rapporte plusieurs vers extraits tant de ballades que lais et virelais de Meschinot et les propose comme autant d'exemples et règles infaillibles de véritable poésie.

« Pierre du Val, dans son *Puy du souverain amour*, le met au nombre des bons poètes que la Renommée va trouver et entretenir dans les Champs-Élysées.

« Geoffroy Thory, de Bourges, dans son *Champ fleury*, parlant des meilleures productions de notre langue, dit que les *Lunettes des princes* sont bonnes pour le doux langage qui y est contenu. [Geofroi Tory, imprimeur, dessinateur et graveur renommé, né en 1480, mort en 1536.]

« Étienne Pasquier, dans ses *Recherches de la France*, le met au rang de ces hommes renommés par leurs œuvres qui précédèrent l'avènement du roi François I[er]. [Pasquier, né à Paris en 1529, mort en 1615.]

« Georges Draude et Philibert Mareschal ne l'ont pas oublié dans leur *Catalogue des auteurs françois*. [G. Draud, bibliographe et ministre protestant, né à Dauernheim (Hesse) en 1573, mort en 1634.]

« Guillaume Crétin le met encore au nombre des bons esprits qu'il sollicite d'honorer la mémoire d'Oliergon, trésorier de Saint-Martin de Tours :

> Simon Greban, qui fustes du mestier,
> Que n'avez-vous laissé pour heritier
> Un *Meschinot*, un Milet, un Nesson ?

[Guill. Crestin, né à Paris en ..., mort en 1525.]

« Ce qui depuis fut imité par Thamot, avocat du Mans, dans une de ses « épistres en ryme, » comme je l'ai observé dans la *Vie de Pierre Nesson.*

« Charles Fontaine, dans son *Quintil censeur*, faisant l'apologie des vieux poètes que Joachim du Bellay avait blâmés, porte bien haut la gloire de Meschinot et des autres, disant « qu'ils « n'avoient pas moins bien écrit ni dit de moindres choses que « les nouveaux, » et en un endroit il dit que Meschinot, Molinet, Crétin et Marot sont « des personnages tels que tout le monde les « congnoist. » [Charles Fontaine, élève et ami de Marot, né à Paris en 1515, mort en 1589.]

« Et, depuis peu, Pierre de Saint-Romuald, dans les additions de son *Thresor chronologique et historique*, dit que Jean Meschinot, gentilhomme breton, « prenoit pour sa devise *Banny* « *de liesse*[1]. »

Goujet ajoute à cette liste deux noms : Jean Bouchet (né à Poitiers en 1476, mort en 1555) et Pierre Grognet (né à Touci près Auxerre, mort vers 1540) :

« Jean Bouchet, dit-il, qui estimoit les *Lunettes des princes*, « en parle ainsi dans son *Temple de bonne Renommée*, « fol. 62 :

Si vous lisez des Princes les *Lunettes*,
Vous n'y verrez que matières très nettes
Pour acquérir les vertus cardinales,
Semblablement les trois théologales.

« Pierre Grognet n'en parle pas moins avantageusement dans « la Notice des poètes de son temps[2]. »

La Croix du Maine (né au Mans en 1542, mort en 1592) et Du Verdier (né à Montbrison en 1544, mort en 1600) le mentionnent honorablement dans leurs *Bibliothèques françoises.*

Enfin, dans ses *Contes d'Eutrapel,* publiés en 1585, Noël du Fail, grand amateur de vieilles lettres et de vieux proverbes, en cite plusieurs tirés de Meschinot :

« Mais, comme disoit Meschinot, poète breton, *après le* « *beau temps vient la pluie, après la pluie vient le beau* « *temps. Je m'attends, d'ici à cent ans, être aussi riche que* « *le roi.* »

1. Extrait de la *Vie de Jean Meschinot* par Colletet, publiée par M. Olivier de Gourcuff (Vannes, Lafolye, 1890), p. 13-14.

2. Goujet, *Bibl. françoise*, t. IX, p. 141.

Et ailleurs : « Je m'allongeois, rechignois, frappois la terre « du pied, dansant, escrimant et disant comme Meschinot, ancien « poète nantois :

« Il n'est nulles laides amours,
Pour un plaisir mille doulours[1]. »

Donc, jusqu'à la fin du XVIe siècle, la renommée de Meschinot se soutint et demeura populaire. Nous allons rechercher maintenant si ses œuvres pouvaient mériter ou tout au moins expliquer ce succès.

APPENDICE.

I.

Aveu de la terre des Mortiers rendu au sire de Clisson par Guillaume Meschinot[2].

(1451, n. st., 6 mars.)

De vous, mon très redouté et puissant seigneur Monsr le conte d'Estampes, de Cliçon et de l'Espine Gaudin, je Guillaume Meschinot congnoès et confesse estre vostre homme et de vous tenir noblement, à foy et à rachat et à devoir de chambelenage quant le cas y advient, les choses qui ensuivent, à cause de vostre seignorie et chastellenie de Cliçon :

1. C'est assavoir, mon hostel, manoir et herbregement des Mortiers Guibort, ò ses appartenances, tant mesons, courtils, vignes, prez, bois, garanne, mestairie, sausais, pastures, clostures, terres arables et non arables : sisses celles choses en la parroesse de Monnières, entre les terres, bois et demaine de la Cormeraye, ung russeau

1. Noël du Fail, *Contes et discours d'Eutrapel*, ch. XVII et XXVIII, édit. de 1585, fol. 89 et 156 v°.

2. Arch. de la Loire-Inférieure, Titres du château de Nantes, G. C. 16, ancien inventaire; aujourd'hui liasse cotée E 217. Communiqué par M. René Blanchard. Voir ci-dessus, p. 8 et 18.

entre deux venant des tieulières de Coursay au pas Brenart, d'un cousté, et d'aultre, les terres et sanssives que tiennent Nicollas Huet et ses consors, rendant des Mortiers Micheau Macé et ses consors aux terres de Coursay, devers les landes de Mayden[1], et d'un bout ès bois et pastiz dudit Micheau Macé et sesd. consors. Sur lesquelles choses je vous doy, par chascun an, de rente, dix neuff solz trois deniers, savoir, au terme de My aoust seze s. trois d., et à la Chandeleur troys s.

2. Item, sur l'obligacion desd. choses est deu, chascun an, de rente, à Guillaume de Saint Gille, à cause de la court siise en la parroesse de la Haye, huit livres mon. ès termes de Nostre Dame de mars et de Nostre Dame de septembre, par moitié.

3. Item, à Picorit, chascun an, de rente soixante et quinze solz ès termes de Noël et de Méaoust, par moitié.

4. Item, tiens de vous, et que me devent chascun an, de rente, les personnes qui enssuivent, c'est assavoir : Jehan Pineau, sur la terre et tenement du Chesne, en la paroesse de Saint Yllaire du Bois, que il tient de moy, à huyt sextiers de seille, mesure de Cliçon, au terme de la Méaoust, et vint et cinq solz, quatre chappons; savoir, à la Méaoust quinze s. et à Noël dix s., et lesd. quatre chappons à la Toussaint.

5. Item, que me devent Perrin et Françoys les Doillars, sur leur tenue de Beauleu en lad. parroesse de Saint Yllaire, quarante et cinq solz, six chappons et quatre oaes, savoir, à la Toussaint trante s. quatre oaes, et à Noël quinze s., seix chappons.

6. Item, que me devent (*sic*) chascun an de rente Perin Garnier sur la Grossière, que souloit autresfoiz tenir ung nommé Bormaleau, en la paroesse de Saint Lumine, au terme de Méaoust, ung sextier seille, une myne d'avoyne grosse, dicte mesure, et douze deniers.

7. Item, que me doit chascun an de rente Jehan Baudy, sur son tenement de la Noë, en la paroesse de Saint Lumine, au terme de Pasques, et que souloit tenir Macé Villaine...[2].

8. Item, que me devent chascun an de rente Jehan Boutin et Jehan Pertus, sur une petite sansive sisse à la Goubretière, près l'ostel dud.

1. *Sic.* Maydon, aujourd'hui Maidon ou Maisdon, commune du canton d'Aigrefeuille, arrondissement de Nantes, Loire-Inférieure. Sur les noms de lieux que contient cette pièce, voir ci-dessus, p. 18-20.

2. *Sic.* L'objet de la rente n'est point exprimé, peut-être parce qu'elle n'était plus payée.

Boutin, en la paroesse de Gorges, au terme de Toussains, cinq solz, ung chappon.

Et plus n'en tien, et en doy à mond. seign[r] obeissance comme homme doit à son seigneur. Tesmoing mon propre seau et signe manuel, le seixiesme jour de mars, l'an mil CCCC cinquante.

(*Signé*) G. MESCHINOT, voir est (*avec paraphe*).

(Original jadis scellé en cire rouge sur simple queue.)

II.

Passages de Jean Meschinot à Marcillé en compagnie du comte de Laval[1].

(1470, 28 juin, à 1471, 4 octobre.)

— Jeudi 28 juin 1470. Mons[r][2] disner à Marcillé, venant de Redon vers le duc :

A dom Ernaud... disnée de *iij chevaulx à Meschinot*...[3].

— Jeudi 27 sept. 1470. Mons[r], Madame, M[r] de Montfort, Pierre Mons[r] et M[r] de Montaffilant[4], à Marcillé disner, et giste à Vitré :

A dom Eon Ernault, soupée et disnée de *ij chevaulx à Meschinot* et ij sourcrois, iij s. x d.[5].

— Vendredi 14[e] jour de juign l'an 1471, partit Monseigneur du chasteau de Vitré, allant à Nantes aux nopces du duc, et giste ce soir à Marcillé :

A l'oste, souppée et disnée du landemain de xxx chevaulx, savoir, Mons[r] ij, le chariot vj, Renoul, Branchu, Roncin, Olivier Perier iiij, maistre Guillaume de la Valée ij, Sevigné iiij, *Du Breil et Meschinot des Mortiers* iiij, Acigné iiij, Christofle de Beaufort, Ponthalouart iiij, L S.

A Jehan Chotart, *ij chevaulx à Meschinot*, iij s.

A Guillaume Alair, qui ala à *Nantes querir ung cheval de loaige audit Goucet, baillé audit Meschinot des Mortiers* du commandement de Mons[r], xx d.; pour loaige dud. cheval, v s. — Somme, vj s. VIII d.

1. Voir ci-dessus, p. 22, 23.
2. *Mons*[r] ou *Monseigneur*, c'est le comte de Laval, baron de Vitré.
3. Collection A. de la Borderie, *Garants du compte de Mathurin Dauvergne, châtelain de Marcillé en* 1470-1471, n° 5, art. 14.
4. *Mons*[r], *Madame*, c'est le comte et la comtesse de Laval (Françoise de Dinan); les trois autres sont leurs enfants.
5. *Garants de Mathurin Dauvergne*, n° 11, art. 40.

A Olivier Goucet, *pour avoir logé Meschinot*, *s^r des Mortiers*, et Du Breil, xx d.[1].

— Mercredi 2 octobre 1471. Monsr, Madame, Mr de Montaffilant et François Monsr partirent de Chasteaubrient alans à Vitré et vindrent au giste au Tail[2] :

A Pierre Morel, soupée de *ij (chevaulx) à Meschinot*, ij s. vj d.

— Jeudi 3 octobre 1471, les mêmes au Taill, pour tout le jour à la Rigaudière et le tinel au Taill :

A Pierre Morel, disnée et soupée de *ij (chevaulx) à Meschinot*, iij s. iiij d.

— Vendredi 4 octobre 1471, les mêmes venans du Teill ce jour disner à Bays, et giste à Vitré :

Aux hostes, disnée de lxvj chevaulx, savoir : Monsr iij, Madame v, le queurre v, Mr de Montafillant iij, François Monsr I, I^e haquenée à Pierre Monsr..., *Meschinot* ij, etc. — Ensemble, xxxvj s. iiij d.[3].

III.

Mission de Jean Meschinot à Marcillé[4].

(1471, n. st., 30 janvier et 5 février.)

Le conte de Laval, etc. Mathelin Dauvergne, nostre chastelain de Marcillé : nous envoions par delà *Jehan Meschinot* pour aucunes choses. Si vous mandons poier et acquiter son deffroy durant qu'il y sera. Et par sa relacion sa mise vous vauldra garent, et vous sera alouée à voz comptes. Donné à Vitré, le penultime jour de janvier, l'an mil IIII^c soixante dix.

(*Signé*) Guy de Laval.

(*Et plus bas*) Y. Rogier.

[*Au dos*[5] :] Je *Jehan Meschinot* suys confessant avoir esté seix jours aud. lieu de Marcillé, et a poié Mathurin Dauvergne, chastelain dud. lieu, pour mon deffroy et de mes chevalx, pour lesd. seix jours,

1. *Garants de Mathurin Dauvergne*, n° 40, art. 6, 8, 13 et 14.

2. Aujourd'hui le Teil, commune du canton de Retiers, arrondissement de Vitré, Ille-et-Vilaine. Le Teil n'est pas loin de Marcillé. Bais, où le comte de Laval dîna le lendemain, est aujourd'hui commune du canton de la Guerche, arrondissement de Vitré.

3. *Garants de Mathurin Dauvergne*, n° 45, art. 13, 26, 48.

4. *Garants de Mathurin Dauvergne*, n° 23. Voir ci-dessus, p. 25.

5. Autographe de Meschinot.

la somme de cinquante et quatre soubz v d. moñ. Et ge ce certiffie estre vroy, tesmoin ceste relacion signée de mon signe manuel. Ce fut le cinquiesme jour de febvrier, l'an mil IIII^c saexante et diz.

(*Signé*) JHN MESCHINOT.

(Original, papier.)

IV.

Autre mission du même au même lieu[1].

(1471, n. st., 11 et 28 mars.)

Le conte de Laval, etc. Mathurin Dauvergne, nostre chastellain de Marcillé, nous envoyons *Jehan Meschinot* par delà pour auchunes choses que avons à besongner. Pour ce vous mandons le deffroyer durant qu'il sera par delà. Et par sa relacion il vous sera aloué à vostre prochain conte. Dieu soit garde de vous. Escript à Vitré, ce XIe jour [de] mars, l'an mill IIII^c LXX.

(*Signé*) GUY DE LAVAL.

[*Au dos*[2] :] *Jehan Michinot* (sic) confesse avoir despencé chiers Guillaume Goucet, à ce lieu de Marcillé, par vertu du mandement de l'aultre part contenu, tant pour despence de bouche que de chevaulx, la somme de seix libvres sept sols seix deniers, quelle despence ay faicte dempuix le onziesme jour de mars, l'an mil IIII^c saexante et dix, jusques au vignt et ouytiesme jour dudit moys, tesmoin ceste relacion signée de mon signe, led. vignt et ouytiesme jour dud. moys, l'an mil IIII^c LXX.

(*Signé*) JHN MESCHINOT.

(Original, papier.)

V.

Lettres de François II, duc de Bretagne, éteignant, sur l'accord des parties, une poursuite pour injures verbales intentée par Meschinot père et fils contre Jean et Pierre du Boisbrassu[3].

(1473, n. st., 9 février.)

François, par la grâce de Dieu duc de Bretaigne, conte de Mont-

1. *Garants de Mathurin Dauvergne,* n° 24. Voir ci-dessus, p. 25.
2. Autographe de Meschinot.
3. Arch. de la Loire-Inférieure, liasse E 667, Titres de familles, au mot *Boisbrassu.* Communiqué par M. René Blanchard. Voir ci-dessus, p. 26-27.

4

fort, de Richemont, d'Estampes et de Vertuz, savoir faisons que, au jour d'uy, davant nous et nostre Conseil se sont comparuz nostre bien amé et féal escuier Jehan Meschinot, seigneur des Mortiers, en son nom et comme procureur general (comme apparut par lettres) de Jehan Meschinot son filz, d'une partie, et maistre Pierre du Boaisbrassu, ou nom et comme general procureur, du jour d'uy prouvé par lettres, de nostre bien amé et féal escuier Jehan du Boaisbrassu son père, d'autre part. Quelles parties et chascune, et èsd. noms, ont cognu avoir ahuy davant nous et nostred. Conseil ajournement, à l'enortacion desd. Mechinotz. Ce cognu, ilz ont voulu et consenti d'icelui ajournement se aller délivrer davant nostre bien amé et féal conseillier maistre Olivier du Breil, nostre seneschal de Ploërmel, durant les plez generaulx dud. lieu, et de leur consentement avons commis et commectons nostred. conseillier pour cognoestre et desider (*sic*) led. ajournement ainsi que de raison appartendra, et à touz autres juges en avons interdicte et interdissons toute cognoessance et decision. Et dempuix, pour ce que a esté cognu dud. Meschinot, sgr des Mortiers, et dud. mestre Pierre du Boaisbrassu, oud. nom, que entr'eulx, davant nous et nostred. Conseill, y avoit eu cleins croiez ou debat de certaines injures verballes, qui estoint uncores indiscus, et en partie desqueulx cleins y avoit eu serment appointé sur les relicques Monsr saint Hervé et autres relicques estantes en l'eglise de Nantes, et commissaires baillez pour le voir faire et esclardiz, et en autres cleins y avoint lesd. parties poursceu et tesmoigns presentez et jurez. Ce cognu, icelles parties et chascune, et oud. nom, se sont departiz desd. cleins, et ont remis et pardonné l'une à l'autre lesd. injures et s'entre sont quicté à causes d'icelles injures, et par tant les en avons jugé et quicté. Donné en nostre ville de Nantes, le neuffiesme jour de février, l'an mil IIII^c soixante doze.

Par le duc, à la relacion de son Conseill.

(*Signé*) Lelaceurs.

(Expédition originale sur parchemin n'ayant pas été scellée.)

VI.

Extraits d'actes concernant Gilles Meschinot, seigneur des Mortiers.

Un fait encore qui s'oppose à ce que, dans l'épitaphe de Jean Meschinot (ci-dessus, p. 6), on interprète la date de la mort

par le 12 septembre 1509 et qui oblige dès lors à y voir le 12 septembre 1491, c'est qu'un acte du 4 mars 1509 mentionne l'existence à cette date d'un « seigneur des Mortiers » qui n'est plus notre poète et s'appelle Gilles Meschinot.

Ce Gilles était probablement un frère du Jean Meschinot, fils de notre poète, qui s'était pris d' « injures verbales, » en 1473, avec Du Boisbrassu (ci-dessus, p. 26); il pouvait aussi, à la rigueur, être un fils de ce Jean.

Ce Gilles est mentionné dans plusieurs actes de 1509 à 1517, dont nous allons donner des extraits, et il est, par conséquent, le « *Meschinot, seigneur des Mortiers,* » qui, avec beaucoup d'autres officiers de la maison de la reine-duchesse Anne de Bretagne, fit cortège, le 19 mars 1514, autour du cœur de cette princesse, quand on alla le déposer sous une chapelle ardente dans l'église des Pères Carmes de Nantes[1].

Voici, par extrait, les actes à notre connaissance où il est question de ce personnage[2] :

1509 (n. st.), 4 mars. — Par nostre court de Nantes, en droit a esté present devant nous *messire Gilles Meschinot*, *escuyer, seigneur des Mortiers* et l'Abbaye, lequel confessa avoir vendu à Jehan Labart, marchant, demourant en ceste ville de Nantes près les Changes..., c soulz de rente, que led. s^r^ des Mortiers dit que luy doyt par chascun an Artur Legat sur la maison en laquelle il est à present demourant..., syse en la paroesse Saincte Croez, rue de la Barderie... Lad. vente faicte pour c livres monnoie de Bretaigne, de laquelle somme s'est led. Meschinot tenu bien poyé. Fait en ceste ville de Nantes, le quart jour de mars mille cinq cent ouict. (Archives de la Loire-Inférieure, série H, liasse 138.)

1510 (n. st.), 14 janvier. — En nostre cour de Nantes, Artur Legat, notaire de nostredicte court... a esté cognoessant que il doyt à Jehan Labart, marchant, cause ayant de *messire Gilles Meschinot*, *chevalier*, *seig^r^ des Mortiers,* à ce present et acceptant... c soulz de rente sur sa maison rue de la Barderie etc... Gréé en ceste ville de Nantes, ou jardin du prioure de Saincte Croez, le XIIIIe jour de janvier mil cinq cent neuff. (Archives de la Loire-Inférieure, H 138.)

1. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, I, p. 837.
2. Tous ces actes nous ont été communiqués avec grande obligeance par M. Arthur de Lisle du Dreneuc. Voir ci-dessus, p. 32-33.

1515 (n. st.), 10 janvier. — Sachent touz que par nostre court de Nantes en droit ont esté presens nobles gens *messire Gilles Meschinot, chevalier, seigr du Mortier Guybourg*, Françoys Goheau, sr de Saint Aignen, et chascun... et par ces presentes confessent avoir vendu... à maistre Mathurin Perthuys, prebstre, le nombre de xx livres monnoye par chascun an, sur l'ipothecque de tous et chascun les biens meubles et heritaiges desd. vendeurs. Faict et passé le xe janvier mil cinq cent quatorze. (Archives de la Loire-Inférieure, G 158.)

1517 (n. st.), 31 janvier. — Dernier jour dud. mois fut baptizé Bertran, filz de Georges Dupas et Jehanne, sa femme; parains Bertran de Tours et *Gilles Meschinot, chevalier, seigr des Mortiers;* marraine Jehanne Giron, femme de maistre Franczois Gabart. (Archives municipales de Nantes, registres paroissiaux de Sainte-Croix.)

SECONDE PARTIE.

LES ŒUVRES DE MESCHINOT.

La poésie de Meschinot est grave, sérieuse, sermonneuse. Ce n'est ni un irrégulier comme Villon, ni un sentimental comme Charles d'Orléans. Petit gentilhomme, tout confit dans les vieilles mœurs, tout imbu du sentiment des devoirs sociaux, politiques et religieux, il les prêche à tout le monde, y compris les princes, et même, — c'est ce qui fait son originalité, — plus souvent aux princes qu'aux autres. Quand il parle de l'amour, ce qui arrive rarement, c'est sur un ton aussi didactique. On ne trouve dans toute son œuvre qu'un petit rondeau quelque peu sentimental et une petite grivoiserie qui n'est peut-être pas de lui, que sans doute il n'eût pas publiée, et que ses éditeurs ont imprimée surtout pour les beaux jeux de rimes, de mots, d'allitération, dont elle regorge.

Cette physionomie de poète moraliste, sévère, grondeuse même, fréquemment agrémentée de lieux communs, ne déplaisait pas, il faut le croire, à nos pères, puisque en cinquante ans les œuvres de Meschinot eurent une trentaine d'éditions. Les modernes les ont rejetées avec ennui, ne sachant même pas discerner ce qui en faisait l'attrait, le ragoût pour les contemporains. Car une telle vogue, soutenue pendant près d'un siècle, ne peut guère avoir été un simple caprice.

A cette vogue, habituellement, on donne pour toute cause,

d'abord le titre singulier du livre, les *Lunettes des princes*, puis surtout ces jeux de rime dont je parlais tout à l'heure, véritables tours de force dans lesquels Meschinot est passé maître et qui charmaient, paraît-il, le mauvais goût des Français du xve siècle et même du xvie. Qu'il y ait eu là pour notre poète un élément de succès, je ne le nierais pas ; mais il y avait autre chose. Sa poésie morale n'est pas toujours un sermon : parfois, c'est une élégie personnelle sombre et poignante; plus souvent, une satire dont le tranchant mord constamment les grands et les princes, ou bien même un pamphlet politique qui ne vise rien moins que le roi de France.

Voilà, je crois, ce que personne n'a signalé jusqu'ici en Meschinot, par la raison qu'il est depuis longtemps dans la classe des auteurs dédaignés qu'on ne lit point, auxquels on croit faire un grand honneur quand on les feuillette du pouce en en déchiffrant d'un œil distrait trois ou quatre lignes çà et là. Mais voilà ce qu'on découvre sans peine quand on veut bien l'étudier à fond, et ce que j'espère mettre tout à l'heure en pleine lumière.

On peut d'abord établir dans les œuvres de Meschinot une triple division : en premier lieu, le poème allégorique intitulé les *Lunettes des princes*, dont le titre est à peu près tout ce que le public lettré connaît de notre poète; puis, ses poésies politiques; enfin, ses poésies diverses, morales, religieuses, amoureuses.

Mais, quand on y regarde de près, on s'aperçoit que les *Lunettes des princes* ne sont point une composition homogène. Les critiques n'y ont vu autre chose qu'une allégorie quintessenciée sur les quatre vertus cardinales : Prudence et Justice, qui sont les deux verres de ces lunettes ; Force, qui en forme la monture, et Tempérance, le clou d'assemblage : merveilleuses besicles que la Raison donne au poète, avec la manière de s'en servir. Cette allégorie occupe en effet la plus grande partie du poème, les quatre cinquièmes environ. Mais le début est tout autre chose; c'est un véritable fragment d'autobiographie, où éclate la note de la poésie personnelle, plaintive, amère, désolée, donnant au style une verve, une hauteur, un caractère réellement original, et révélant le secret de la crise la plus sombre de la vie du poète, qu'elle poussa tout au fin bord du suicide, crise dont les biographes ne se sont pas doutés. Entre la longue allégorie des *Lunettes* et cette poignante élégie personnelle, il n'y a aucun lien logique ; il a plu

à l'auteur de faire de l'élégie une sorte de préface à l'allégorie ; mais cette juxtaposition est purement factice et tout arbitraire ; il y a là en réalité deux œuvres, deux compositions entièrement distinctes et de caractère très différent. D'après cela, les œuvres de Meschinot doivent être définitivement réparties en quatre classes :

I. — Autobiographie poétique de Meschinot, formant la première partie de ce qu'on appelle aujourd'hui les *Lunettes des princes ;*

II. — Poésies politiques de Meschinot, comprenant : 1° satires contre Louis XI ; 2° pièces relatives à divers personnages et à divers événements du duché de Bretagne ;

III. — Les *Lunettes des princes*, c'est-à-dire le poème allégorique, abstraction faite de la partie autobiographique mentionnée ci-dessus ;

IV. — Poésies diverses.

De ces quatre classes des œuvres de Meschinot, les deux premières sont assurément les plus curieuses ; toutefois, dans les deux dernières, il y a des parties intéressantes et toujours y coule çà et là, plus ou moins abondante, plus ou moins fréquente, une veine satirique originale.

I.

Autobiographie poétique de Meschinot.

Dans l'état actuel, les *Lunettes des princes* forment un poème de plus de 3,000 vers, divisé, au point de vue métrique, en deux parties : la première comprenant 86 strophes composées chacune de 12 vers de dix syllabes, ensemble 1,032 vers ; la seconde partie composée de quatre traités sur les quatre vertus de Prudence, Justice, Force et Tempérance, chaque traité ayant son mètre et son rythme particulier (le tout faisant 2,039 vers).

Chacun des douzains de la première partie a le même rythme : il est fait sur deux rimes, l'une qui termine les vers 1, 2, 4, 5, 9, 12 du douzain, et l'autre les six autres vers 3, 6, 7, 8, 10, 11. Du reste, voici le premier douzain :

> Après beau temps vient la pluie et tempeste ;
> Plaings, pleurs, souspirs viennent après grand feste,

Car departir[1] desplaisance fort griefve.
Après esté profitable et honneste,
Hiver hideux froidure nous apreste.
Si nous avons liesse, elle est bien briefve!
Après temps coi le bien grand vent se leve,
Guerres, debatz viennent après la treve,
Après santé vient mal en corps et teste.
Quand l'un descend, tantost l'autre s'esleve.
Pouvres sommes, si Dieu ne nous releve,
Car à tout mal nostre nature est preste.

Comme on le voit, le poète commence par déplorer les ennuis, les malheurs, les vicissitudes, en un mot toutes les tristesses et toutes les misères de la condition humaine en général. Après cette première strophe, il continue :

Boire, mangier et dormir nous convient;
Nos jours passent, jamais un n'en revient,
Nostre doux est tout confit en amer,
Contre un plaisir ou un seul bien qui vient,
Le plus heureux cent fois triste devient...

Du temps passé peu nous esjouissons
Et du present en dangier jouissons,
Las! au futur avons petit esgard...

O miserable et très dolente vie!...
La guerre avons, mortalité, famine;
Le froid, le chaud, le jour, la nuit nous mine;
Puces, cirons et tant d'autre vermine
Nous guerroyent. Bref, misere domine
Noz meschans corps, dont le vivre est très court[2]...

L'homme ajoute encore de gaîté de cœur à toutes les misères inévitables de sa condition; il les irrite et il en double le poids en entretenant cette lutte acharnée, implacable, universelle, tempête furieuse qui agite et déchire sans fin l'humanité; lutte énergiquement peinte dans ces vers :

Les grands pillent les moyens et, plus bas,

1. Partir, quitter la fête.
2. 2e, 3e, 4e, 9e douzains.

Les moyens font aux moindres maints cabas[1],
Et les petits s'entreveulent destruire.
Telz, qui n'ont pas vaillant deux meschans bas,
Voit-on souvent avoir mille debats,
Aucunes fois se navrer et occire[2] !...

Mais, le comble de la misère humaine, c'est la fatalité de la mort. Ce terrible et inéluctable aboutissement de tous les travaux et de tous les plaisirs, de toutes les peines et de toutes les joies de l'homme sur terre, accable notre poète. Quand je vois, dit-il,

Que celle mort nous poursuit de si près,
(Pensez le mal et l'ennui où je suis !)
Je vais plourant par chemins, bois et prés;
J'ai beau plourer, aultre chose n'y puis[3].

S'il pleure, ce n'est pas seulement parce que la mort lui lance déjà (nous le verrons) de précoces menaces; c'est aussi, c'est surtout parce que ses coups répétés viennent de lui ravir en très peu de temps ses meilleurs amis, ses protecteurs déclarés, entre autres, les quatre ducs de Bretagne qu'il a servis, — Jean V, François Ier, Pierre II, Arthur III, — enlevés à l'improviste en quelques années (1442-1458). Tristement il égrène cette funèbre litanie, traçant de ces princes, à main levée, de curieux portraits (que nous avons reproduits ci-dessus, p. 12-14) et lamentant sa détresse.

Quel coup que la mort du bon duc Jean,

... dont amère destresse
A longuement esté nostre maistresse :
L'avoir perdu nous fut haultain dommaige[4] !

Et sur la mort de son fils, le duc François Ier, survenue huit ans après, le poète s'écrie :

A grant douleur, j'ay perte nompareille
De ce bon duc, qui tant de biens faisoit[5].

Enfin, après avoir célébré la générosité et déploré le trépas des

1. Vexations, ennuis, tourments.
2. 11e douzain.
3. 12e douzain.
4. 14e douzain.
5. 23e douzain.

deux autres (Pierre II, Arthur III), il pousse ce gémissement désespéré :

> Par ceste mort je sens guerre mortelle...
> Or m'est-il donc très grandement mescheu,
> Qui me vis hault et me sens si bas cheu
> Que je n'ay plus aucun qui bien me vueille,
> Mes maistres morts, mon honneur est decheu
> Et tout malheur m'est en partage echeu...
> Des biens mondains n'ay vaillant une plaque[1]...

Notez que Meschinot, quand il parle ici de « ses maîtres, » comprend uniquement sous cette expression les quatre ducs Jean V, François Ier, Pierre II, Arthur III, tous quatre défunts, et nullement le duc régnant François II. Quand il écrivait ces vers, il n'était donc pas encore entré au service de ce dernier.

Notez aussi que le plus clair de la fortune de Meschinot, jusqu'à ce moment, c'était le poste qu'il occupait dans la maison ducale et d'où il tirait du même coup des gages (nous dirions aujourd'hui des appointements) fort honorables et de la considération, c'est-à-dire tout à la fois honneur et profit. Donc, quand il se plaint que la mort de « ses maîtres, » c'est-à-dire des quatre ducs prédécesseurs de François II, l'a privé de « son honneur, » c'est-à-dire de la considération dont il jouissait, et l'a complètement ruiné, au point de n'avoir plus « une plaque, » c'est-à-dire pas un sou dans sa poche ; — ce dont il se plaint en réalité, c'est de n'avoir pas été, après la mort d'Arthur III, conservé dans la maison ducale par le duc François II.

Cependant, les comptes des trésoriers de Bretagne nous montrent notre poète dans la garde ducale, c'est-à-dire dans la maison militaire du duc François II en 1461. Il n'a donc pu se plaindre d'en avoir été écarté que dans l'intervalle compris entre cette dernière année et la mort d'Arthur III, c'est-à-dire en 1459 ou 1460.

Voilà donc la date certaine de la composition, sinon des *Lunettes des princes* en leur entier, du moins de la première partie, comprenant, comme nous le verrons, les 43 premiers douzains. Car, dans mon opinion, le poème a dû être composé, non d'un seul jet, mais à deux époques tout au moins et à deux reprises, sinon trois. On en dira plus loin la raison.

1. 27e, 37e, 41e douzains.

Cherchons d'abord pourquoi Meschinot s'était vu momentanément écarté de la maison ducale par le duc François II.

La cause est facile à découvrir, Meschinot l'exprime clairement dans son poème. C'était un mal dont il ne dit pas le nom (il ne le savait peut-être pas lui-même) qui avait frappé son corps de douleurs aiguës, violentes, mêlées d'hébétude, et rempli son esprit d'une humeur noire, s'exaspérant sans cesse, véritable hypocondrie qui finit par tourner au désespoir. Voici quelques-uns des traits dont il peint cet état mental et physique, où revient toujours comme une plaie cuisante l'obsession de la mort prochaine :

Ha ! Mort, par toy si très grant douleur mene
Que je ne sçay quelle part me doy rendre...
Penser me tient, foiblesse me pourmene...

Je m'esmerveille comme sur pieds me porte
Et que la mort à tout coup ne m'emporte,
Qui, longtemps a, m'a prins en sa choisie...
Je veille en pleurs, je dors en frenesie,
Il n'est chose qui ma douleur supporte,
Pire est mon mal que n'est paralysie ;
Ma jeunesse est de tout bien dessaisie !...

J'eus beau regard, qui est devenu louche ;
Foible me sens, qui fus aultres foys ferme,
Je fus joyeux, or ai-je à l'œil la lerme ;
Plus n'ay santé, je suis du tout inferme,
Dont plus ne quiers, sinon que mort me touche...
Estonné suis tant que, qui hault ne huche,
Je n'oy plus rien, mais sourd comme une buche
Suis devenu...

Tremblant je sue, et si ars en froidure,
En dueil passé ay mal qui sans fin dure
Et ma santé d'infection tachée ;
J'ay corps entier dont la chair est hachée
Et ma beauté toute paincte en laidure[1].

Voilà pour le physique ; l'état morbide, d'après ces indications, n'est pas douteux. Le moral, c'est pis encore ; non seulement le

1. 28e, 29e, 33e, 38e, 40e douzains.

poète est secoué, bouleversé par la souffrance physique, il a de plus à soutenir ce revers de fortune qui, en le privant de son poste dans la maison ducale, le réduit presque à l'indigence. L'âme de Meschinot se débat péniblement dans ces angoisses, s'enfonce peu à peu dans le gouffre.

La première douleur qui se fait sentir, c'est le souvenir des joies, des prospérités d'antan, tourné aujourd'hui en amertume. Là vient la célèbre strophe souvent citée :

J'ay eu robes de martres et de bievre,
Oiseaulx et chiens à perdriz et à lievre;
Mais de mon cas c'est piteuse besongne.
S'en celuy temps je fus jeune et enrievre,
Servant dames à Tours, à Meun sur Yevre,
Tout ce qu'en ai rapporté, c'est vergongne,
Vieillesse aussi, rides, toux, boutz[1] et rongne,
Et memoire qu'il faut que Mort me pongne,
Dont j'ay accès trop plus maulvais que fievre,
Car je congnois que tout plaisir m'eslongne[2]
Et à la fin, que verité tesmongne,
Je me voy nud de sens comme une chievre[3].

Les souvenirs de Tours et de Meun sur Ièvre sont ceux de la plus brillante époque de la vie et de la jeunesse de Meschinot, quand, avec les ducs Pierre II et Arthur III, il prenait part, en 1452 et 1457, aux fêtes de la cour de France à Tours, et encore en 1455, avec le premier de ces princes, à Bourges et à Meun sur Ièvre ; car Meun (aujourd'hui Mehun) sur Ièvre n'est point là, comme on serait tenté de le croire, seulement pour la rime. Quand le duc Pierre II de Bretagne alla, de juillet à septembre 1455, rendre visite au roi de France à Bourges, il fut reçu non seulement dans cette ville, mais aussi à Meun sur Ièvre, qui en est très voisin, château de plaisance de Charles VII ; les comptes du trésorier de Bretagne le constatent[4]. Les fêtes qui eurent lieu en cette occasion à Meun et à Bourges furent très brillantes ; le duc s'était fait accompagner des plus grands seigneurs de Bretagne, le comte de Laval, les sires de Gavre, de Derval, de la Roche-Ber-

1. *Bout*, point de côté, pleurésie; voir Du Cange au mot *Punctura*.
2. Que tout plaisir me fuit.
3. 36e douzain.
4. D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, II, 1686.

nard, le maréchal de Malestroit, l'amiral de Bretagne, une foule d'autres. Pour donner aux Français le spectacle des luttes bretonnes, il avait amené les six meilleurs lutteurs du duché, tous six gentilshommes, ayant à leur tête un Rostrenen[1]. De son côté, Charles VII se piqua de magnificence : « Si fut le duc Pierre (dit un contemporain) grandement et honorablement recueilli du roi son oncle, qui le cherit et entretint audit lieu de Bourges en grandes festes et esbatemens tant qu'il y fut, et y eult pluseurs joustes et tournois pendant celui temps[2]. »

Ainsi, les vers de Meschinot ne sont point le produit de son imagination, ils reflètent les faits, les circonstances, les sentiments qui ont agité sa vie. On peut se demander toutefois s'il n'a pas ici quelque peu forcé la note et si, tout en prenant joyeusement sa part de ces belles fêtes, il fut en réalité aussi fastueux, aussi affolé de plaisir qu'il semble le dire, car *enrièvre,* d'après son étymologie (*inrabiatus*), signifie littéralement enragé. Son aisance, honorable mais modeste, ne lui permettait pas de grands excès. Il y a donc ici surtout la radieuse vision, l'amer regret de la jeunesse envolée avec ses joies, ses audaces qui ne reviendront plus, et la crainte de la vieillesse qui s'approche avec son triste cortège. Mais pourquoi, cependant, le poète dit-il que « tout plaisir l'eslongne, » quand, pour l'âge mûr dans lequel il entrait à peine, il existe encore assurément des satisfactions et des jouissances? C'est qu'hélas! en raison des circonstances expliquées ci-dessus, le pauvre homme se sentait pris à la gorge par la double griffe de la maladie et de la pauvreté : « Les jeux passés, » dit-il,

Les jeux passez me sont bien cher vendus :
J'avois apprins coucher en litz tendus,
Jouer aux detz, aux cartes, à la paume;
Que me vaut ce, mes cas bien entendus?
Tous mes esbatz sont pieça despendus,
Et me convient reposer sur la chaulme[3].

Le cou pris dans les deux branches de cette affreuse tenaille,

1. D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, II, 1689.
2. Le Band, *Hist. de Bretagne*, p. 530. — Ce voyage de Pierre II à Bourges, aller, séjour et retour, dura environ deux mois, du 17 juillet au 20 septembre 1455. Voir dom Lobineau (*Hist. de Bretagne*, I, p. 657-658), qui donne à ce sujet des détails intéressants, que le sec dom Morice s'est empressé de supprimer.
3. Sur la paille. 35e douzain.

— maladie et misère, — notre poète, ce n'est point étonnant, se voit tenté de désespoir ; mais il résiste :

Si dis adonc : Desespoir, mauvais hoste,
Esloigne-toy et aussi tes gens oste,
Qui desjà m'ont si grandement pillé[1].

Vains efforts, l'angoisse envahit de plus en plus le cœur du poète ; il voudrait être « hermite en un hault roc, » ou frère « mendiant de quelque ordre ò un froc[2], » moins encore,

Ung laboureur qui a charrue et soc,
Fourche, rasteau, serpe, faucille et broc,
En son œuvre prend consolation ;
Mais moy, tout plein de desolation,
Rempli d'orgueil et cavillation,
Suis mieux pugni que ceulx qu'on met au croc.

. . . .

De raison n'ay pas tant comme une mouche ;
Ma vertu est semblant la vieille souche
Qui a fini de son temps tout le terme...

L'arbre sec suis portant d'ennui verdure,
Vivant en mort, trouvant plaisance dure,
Noyant de soif dans la mer assechée...

Je suis garny de santé langoureuse,
J'ay liesse penible et doloreuse
Et doux repos plein de melencolie ;
Je ne vis plus, fors en surté paoureuse,
La clarté m'est obscure et tenebreuse,
Mon sentiment[3] est devenu folie[4].

Avec la folie, le désespoir revient ; cette fois, il aura raison du pauvre poète. Il commence par invoquer la mort :

Est-il meschief que mon cueur ne recueille ?
Certes nenny. Tremblant comme la fueille
Serai tousjours tant que mort m'ait receu.

1. 32e douzain.
2. 34e douzain.
3. Mon bon sens, ma raison.
4. 31e, 39e, 40e douzains.

Si luy supply qu'en sa maison m'accueille,
Car vivre plus au monde ne m'est deu[1] !

Mais la camarde est essentiellement bizarre et contrariante. Vous ne voulez pas d'elle? elle vient. Vous l'appelez? elle se dérobe. Meschinot a beau invoquer son aide, elle le laisse crier et se moque de lui. Cependant, la crise devient plus intense, le nœud coulant de la maladie et de la misère se resserre au cou du patient, l'étrangle à lui faire tirer la langue. A peine peut-il crier douloureusement :

De biens mondains n'ay vaillant une plaque,
Mais des douleurs plus que plein une caque
Sens en mon cueur[2] !...

C'est ici le dernier coup; nous touchons à la catastrophe. Abîmé de tristesses amères, d'angoisse physique et morale, plongé dans un irrémédiable désespoir, — et enfin n'ayant plus le sou, — quel refuge pour notre auteur? La mort. Abîme ou refuge, n'est-elle pas l'inévitable? Quand tout vous manque, vous trahit et vous torture, autant y courir de suite et en finir. C'est en effet ce que fit Meschinot, ou du moins ce qu'il voulut faire :

Je vais aux champs sur ma petite hacque[3];
Là conviendra que ma dague je sacque[4],
A celle fin que ma vie je desroque[5],
Car la cause qui à ce me provocque
Trop cruelle est[6] !...

Voilà donc le pauvre homme d'armes accablé de l'amertume de sa destinée, chevauchant tristement son bidet à travers la campagne, seul dans ce désert, le poignard à la main, prêt à se percer le cœur... Il hésite, il s'arrête. Ce n'est pas la crainte, il en a bien vu d'autres; n'a-t-il pas

Son corps entier dont la chair est hachée?

Non; mais le suicide est tellement antipathique, tellement

1. 37e douzain.
2. 41e douzain.
3. Haquenée.
4. Je tire, je dégaine.
5. *Desroquer*, *desrocher*, détruire.
6. 41e douzain.

odieux à l'esprit du christianisme qu'au moyen âge, sauf les fous, il n'y avait pas de suicides. C'est donc ici le sentiment chrétien qui proteste, qui s'insurge, qui arrête la dague du désespéré et le précipite du même coup dans le repentir du crime qu'il allait commettre. Hélas ! s'écrie-t-il épouvanté :

... Helas ! je me revocque
D'avoir ce dit ! Par monseigneur saint Jacque,
Je m'en repens ! La grace Dieu j'invocque
A deux genoulz, ostant bonnet et tocque,
Luy suppliant qu'à mon adresse vacque[1].

Pour conjurer le mauvais sort, il adresse à Dieu cette oraison touchante :

Ha Dieu ! par qui je vueil mourir et vivre,
Je te supply me faire brief delivre...

Tu es le Maistre et je suis ta pouvre œuvre ;
Regarde-moy, tes yeux de pitié euvre,
Puisque faire me daignerent tes mains.
Car, si par toy santé je ne recueuvre,
Maudit me voy entre tous les humains,
Et va mon fait toujours de plus au moins
Se ta grace prochainement n'y œuvre[2] !

Avec cette oraison, la résignation, la paix rentrent dans l'âme du désespéré ; avec la paix la santé lui revient, avec la santé il recouvre bientôt sa place dans le monde.

La première partie du poème se termine avec cette oraison ou plutôt un peu avant, à la fin du 43e douzain, car le 44e, qui donne la fin de l'oraison, semble une lourde surcharge ajoutée par l'auteur quand il reprit son poème pour le continuer, l'achever, le mettre dans la forme où il est aujourd'hui. Cette seconde partie, je l'ai déjà dit, est purement artificielle et allégorique. La première, que nous venons de résumer, est au contraire très naturelle, très réelle et très vivante ; c'est, sous forme poétique, l'autobiographie de l'auteur dans la crise la plus aiguë de son existence. Toute palpitante des douleurs, des angoisses, des révoltes du poète pendant

1. Qu'il vienne à mon secours.
2. 42e, 43e douzains.

cette période, elle dut être composée immédiatement à l'issue de la crise qu'elle raconte. Longtemps, le poème en resta là, se terminant toutefois par une strophe qui donne, sous une pittoresque métaphore, la date de sa composition : strophe que l'auteur déplaça plus tard et mit (à tort) tout à la fin des douzains. En voici le texte :

Cecy m'advint entre esté et autonne[1],
Ung peu avant que les vins on entonne,
Lorsque tout fruict maturation prent.
L'un jour, faict chault ; l'aultre, pleut, vente et tonne ;
L'air faict tel bruyt que la teste en estonne.
A nous meurir celluy temps nous aprent ;
Car, qui des biens lors n'asserre[2], il mesprent[3],
Pour ce qu'après l'yver froit nous sourprent ;
Qui n'a du vin ou du blé en sa tonne,
Au long aller son default le reprent[4].

Entre *esté* et *autonne*, c'est-à-dire entre la jeunesse et l'âge mûr : impossible de marquer avec plus de justesse et de précision l'époque où Meschinot avait pâti les tourments dont il a fait son poème. C'était, avons-nous dit, entre la mort du duc Arthur III (26 décembre 1458) et l'année 1461, c'est-à-dire en 1459-1460. L'auteur, né vers 1420, avait alors trente-neuf ou quarante ans, ce qui est fort exactement l'entrée de l'âge mûr.

Ce qui me semble certain, c'est que dans le principe, et probablement assez longtemps, le poème consista uniquement dans la longue élégie des infortunes de l'auteur, comme nous venons de la résumer, comprenant les 43 ou 44 premiers douzains actuels, plus le 85ᵉ pour marquer l'époque de ces angoisses, sans que d'ailleurs il y fût alors en aucune façon question de *lunettes*. Mais, quand notre poète voulut publier cette œuvre, il se soucia peu de répandre ouvertement dans la foule, à titre de réalité, le récit de ses malheurs et de sa tentative de suicide ; alors, il imagina d'en

1. 85ᵉ douzain.
2. N'amasse.
3. Il a tort, il se fourvoie.
4. Ces quatre derniers vers signifient que celui qui ne fait pas à l'entrée de l'automne sa provision de vivres pour l'hiver commet une grande imprudence, car, s'il n'a ses tonnes bien garnies de vin et de blé, ses provisions, à la longue (*au long aller*), lui manqueront avant la fin du froid hiver.

faire le point de départ d'une longue allégorie, dont l'évidente fiction devait dissimuler au lecteur la réalité intime et poignante du récit primitif. C'est à ce moment que les *lunettes* parurent; couvrant tout le reste, elles devinrent le principal objet du poème et lui imposèrent son titre. Nous examinerons plus loin cette seconde partie, tout à fait distincte de la première.

II.

Poésies politiques de Meschinot. Satires contre Louis XI.

Dans toutes les éditions de Meschinot, les *Lunettes des princes* sont suivies immédiatement d'un groupe de ballades ainsi annoncé :

« *S'ensuivent XXV balades, composées par ledit Jehan Meschinot sur XXV princes de balades, à lui envoyez et composez par messire Georges l'Adventurier, serviteur du duc de Bourgongne.* »

Chacune de ces ballades se compose de trois strophes de douze vers décasyllabes sur cinq rimes, strophes qui sont de Meschinot; plus, à la fin de chaque ballade, « l'envoi » de la ballade, en six vers, par Georges l'Aventurier. C'est cet envoi qu'on appelle ici *prince de balade*, parce que d'habitude l'envoi commençait par le mot *Prince* et était adressé « au roy des poëtes, qui étoit celuy qui avoit gagné le prix de la ballade l'année precedente[1]. » L'envoi de chacune des vingt-cinq ballades commence bien aussi par le mot *Prince*, mais il ne s'agit nullement du roi des poètes.

L'*Adventurier* ou l'*Adventureux* était, on le sait, le surnom poétique de Georges Chastelain[2], comme le *Banni de liesse* celui de Meschinot. Mais Chastelain jouait à la cour de Bourgogne un rôle plus considérable que Meschinot à celle de Bretagne. Poète officiel, favori du duc Philippe le Bon, conseiller très écouté, employé dans des négociations délicates, c'était un homme politique important, et il y a lieu ici d'en tenir compte, car l'œuvre composée de compte à demi par les deux poètes est une œuvre politique au premier chef.

C'est un pamphlet des plus violents, des plus implacables, contre

1. Dictionnaire de Furetière, au mot *Prince*.
2. Poète et chroniqueur, né en 1403, mort en 1475.

le roi Louis XI, qui, sans être nommé, y est peint, flagellé, désigné d'une telle sorte qu'impossible était, et surtout à ses contemporains, de le méconnaître. C'est Chastelain qui a fourni le canevas de l'ouvrage et les motifs principaux dans ses vingt-cinq *princes de balade;* Meschinot lui a très largement donné la réplique, développant le thème avec abondance et souvent avec une virulence singulière.

Cette interprétation des vingt-cinq ballades de Chastelain-Meschinot n'a, je crois, jamais encore été produite[1]. Au point de vue historique, elle a son importance, puisqu'elle fait de cette œuvre un épisode de la grande lutte féodale engagée contre Louis XI, un réquisitoire lancé sur les ailes de la rime pour appeler tous les Français à la rescousse contre l'ennemi commun et leur donner rendez-vous dans la ligue du Bien public (1464-1465). Tout le monde ne pouvant avoir sous les yeux le texte de Meschinot, je serai forcé, pour prouver ma thèse, de multiplier les citations, j'en demande pardon d'avance ; d'ailleurs, on le verra, elles sont curieuses.

Voyons d'abord les *princes de balade* de Chastelain, versets d'une longue et injurieuse litanie, où les vices et cruautés de Louis XI ne sont point épargnés. Voici le premier de ces versets :

Prince flateur, menteur en ses paroles,
Qui blandit gens et endort en frivoles,

1. On me permettra ici une explication. J'avais toujours regardé les relations de Meschinot et de Chastelain, notamment leur collaboration à ces vingt-cinq ballades, comme un effet assez naturel de l'amitié établie entre les cours de Bretagne et de Bourgogne, principalement fondée sur leur haine commune contre Louis XI. Je m'en tins là pendant longtemps, c'est-à-dire tant que je me bornai à parcourir légèrement les œuvres de Meschinot, comme le font les rares curieux qui se risquent à y mettre le nez. Mais, tout récemment, m'étant mis à les étudier à fond, il me fut impossible de ne pas reconnaître, dans le dialogue de *la destruicte France*, dont je parlerai plus loin, une attaque des plus violentes contre un roi qui ne pouvait être que Louis XI. Je revins alors aux vingt-cinq ballades de Chastelain et de Meschinot, et ce fut pour moi l'évidence que le prince contre lequel s'escriment à l'envi les deux poètes est certainement le même roi. — Un peu étonné de n'avoir jamais vu indiquée nulle part une idée qui me semblait si naturelle, j'hésitais un peu, non à y croire, mais à la publier. A ce moment, l'un de mes amis, M. Trévédy, voulut bien me communiquer un travail manuscrit fort intéressant sur Meschinot. J'y trouvai avec le plus grand plaisir la même opinion. Dès lors, je n'hésitai plus. Mais il doit être entendu que la découverte, si découverte il y a, est autant de M. Trévédy que de moi, puisque nous l'avons faite en même temps, chacun de notre côté.

Et rien qu'en dol et fraude n'estudie,
Ses jours seront de petite durée,
Son regne obscur, sa mort tost desirée,
Et fera fin confuse et enlaidie. (Ballade I.)

La prédiction des trois derniers vers manqua ; mais le profil donné dans les trois premiers ne peut convenir qu'à Louis XI. Il est complété d'ailleurs par les traits qui suivent, qui sont tous de Chastelain :

Prince inconstant, souillé de divers vice,
Mescognoissant loyal passé service,
Noté d'oubli, reprins d'ingratitude... (Ball. II.)

Prince attaqué du couvert feu d'envye
Sur aultruy gloire... (Ball. III.)

Prince lettré, entendant l'escripture,
Qui fait contraire à honneur et droicture,
Dont il doibt estre exemplaire et lumiere... (Ball. IV.)

Prince assorti de perverse maignie[1]... (Ball. V.)

Prince aimant mieux argent et grosses sommes
Que le franc cueur ne l'amour de ses hommes... (Ball. VI.)

Prince ennuyé de paix et de union... (Ball. VII.)

Prince adonné à songier en malice... (Ball. VIII.)

Prince tendant à fosse et à couverte,
Pour prendre autruy et le mener à perte
Soubz faulx engin, comme une beste mue... (Ball. IX.)

Prince ennemy d'aultruy felicité,
De propre sang, de propre affinité... (Ball. X.)

Prince qui n'a amour envers nully,
Et qui n'aconte[2] à amitié d'aultruy... (Ball. XI.)

Prince qui promect moult...
Mais rien n'en tient, tout n'est que vent et glace. (Ball. XIII.)

1. La *maignie*, c'est, à proprement parler, toute la *maisonnée*, spécialement l'ensemble des serviteurs.

2. Et qui ne peut compter sur l'amitié de personne.

Prince qui faict soy craindre de chascun,
Force est qu'il craigne un chascun en commun
Et qu'en nully n'ayt foy où il s'asseure.
Car, comme il fait le pourquoy à tout homme,
Que chascun fel et felon le renomme,
Chascun aussi luy garde telle meure. (Ball. xiv.)

Rien ne peint mieux la situation de Louis XI, surtout à la veille de la guerre du Bien public, où il avait trouvé moyen d'ameuter contre lui tous les princes et tous les seigneurs de France.

Prince qui hayt avoir puissant voisin
Et envis[1] voit que parent ou cousin
Regne emprès lui en honneur et en gloire...
Et hayt tous ceulx dont digne est la memoire. (Ball. xix.)

Prince qui porte et soustient les mauvais
Contre les bons, l'honneur de son palais... (Ball. xxii.)

Prince adonné à meschances soutives,
A subtilier subtilitez chetives... (Ball. xxiv.)

Prince qui mal ne redoute ne poyse,
Mais mesme quiert sedition et noyse,
Et en ce faire il se baigne et delicte,
Cil montre au doit que longue paix lui greve,
Que d'aultruy bien il se tourmente et creve. (Ball. xx.)

Le portrait de Louis XI est complet, tellement fidèle en ce qui touche les défauts, les vices, les méfaits du personnage, qu'un enfant de ce temps l'aurait nommé.

Dans les ballades elles-mêmes, c'est bien pis. Il n'y en a pas une où Meschinot n'attaque violemment un prince contre lequel il s'évertue — parfois avec éloquence — à exciter la colère et l'indignation des honnêtes gens : prince dont les traits, dessinés par ces virulentes satires, sont exactement tous ceux dont les contemporains de Louis XI — et surtout ses ennemis — peignaient ce roi.

La politique de cet artiste en perfidies y est parfaitement décrite : envieuse, jusqu'à la rage, du bien et de la prospérité d'au-

1. A contre-cœur, du latin *invitus.*

trui, surtout de ses voisins ; n'aimant personne, ni amis ni parents, et voulant mal à tout le monde ; cherchant à exciter partout, entre tous les princes et seigneurs de France, des querelles et des guerres, afin de pêcher en eau trouble[1].

Quant aux moyens favoris de cette politique, c'est la fraude, la ruse, les paroles mielleuses, trompeuses, les pièges couverts, les manœuvres ténébreuses, la trahison[2]. Sa ressource suprême, son *ultima ratio*, c'est le parjure, la violation de la foi et de la parole donnée, le mensonge déloyal[3].

Le résultat final d'un tel système, c'est que celui qui le pratique, attaquant tout le monde, finit par être considéré comme l'ennemi public, par réunir tout le monde contre lui et rester seul contre tous[4] : ce qui était justement la situation de Louis XI en 1464-1465, situation d'où sortit la ligue et la guerre du Bien public.

Ce qui précède concerne surtout les relations du prince flagellé par notre poète avec le dehors, c'est-à-dire avec les grands vassaux et les princes étrangers. Quant à sa politique intérieure, Meschinot et Chastelain la caractérisent (comme l'histoire elle-même) par une avarice sordide, se traduisant en rapines et extorsions qui réduisent ses malheureux sujets à une misère vivement peinte dans nos ballades[5]. C'est aussi ce que l'histoire dit de Louis XI.

Un autre trait de caractère, c'est l'exclusion donnée, dans les faveurs et dans les conseils du roi, aux hommes de vieille race et de vertu sévère, remplacés par des gens de bas étage, valets habiles à tout faire, au demeurant vrais gibiers de potence[6]. C'est aussi l'ingratitude pour les services rendus[7], etc., etc.

Donc, on le voit, le prince décrit et honni dans nos ballades, c'est bien Louis XI tout entier, pris par ses mauvais côtés, par ceux que ses ennemis devaient, tout naturellement, s'efforcer de mettre en relief.

1. Voir ballades v, vi, viii, xi, xiii, et *Princes de ballades* iii, vii, x, xix, xx.
2. Voir ballades i, ii, iii, iv, ix, x, xiii, xxiii ; *Princes de ballades* i, viii, ix, xiii, xxiv.
3. Ballades ii, iii, x, xxiii ; *Prince* iv.
4. Ballades x, xiv ; *Princes* x, xi, xiv.
5. Ballades iv, x, xv, xvi, xviii, xix, xx, xxiv, xxv ; *Princes* vi, xv.
6. Ballades x, xxii, xxiv ; *Princes* v, xxii.
7. *Prince* ii.

Voyons maintenant, par quelques citations, le ton et le style de ces satires et d'abord cette apostrophe :

Penses-tu Dieu avoir doux ne propice,
Homme sans foy, sans loy et sans police,
Innocent feint tout fourré de malice,
Farci d'orgueil, rempli de gloire vaine? (Ball. II.)

Innocent feint tout fourré de malice, c'est Louis XI pris sur le vif. Voici, dans la ballade x, un portrait plus développé et assez complet de ce prince :

On ne peut mieulx perdre le nom d'honneur
Que soy montrer desloyal et menteur,
Lasche en armes, cruel à ses amys,
A gens meschans estre large donneur.
Sans congnoistre ceulx en qui est valeur,
Mais acquerir en tout temps ennemys,
Sans faire riens qu'à Dieu n'aux hommes plaise.
Tel homme, plein d'opprobre et de diffame,
C'est cil que tous les vertueux sans blasme
Vont mauldisant pour sa vie maulvaise.

Le peu sçavant abondant sermoneur,
Du nom de Dieu horrible blasphémeur[1]
Sans riens tenir de ce qu'il a promis,
Qui n'escoute des pauvres la clameur,
Mais les contraint par moleste et rigueur,
Combien qu'il soit pour leur pasteur commis,
Nommé sera du nombre des infames,
Le malheureux, que tous seigneurs et dames
Vont mauldisant pour sa vie maulvaise.

Il n'affiert pas à *un prince et seigneur,*
Qui de vertus doibt paroistre enseigneur,
Estre inconstant ne aux vices submis...
Je diray vrai, ou il faut que me taise :
Il n'est mestier que sage tu te clames !
Si, celuy es que raisonnables ames
Vont mauldisant pour sa vie maulvaise.

1. A cause de ses parjures.

Ainsi Meschinot interpelle directement cet odieux prince, et Georges l'Aventurier l'achève avec ce sixain :

Prince ennemy d'aultruy felicité,
De propre sang, de propre affinité,
De propre paix qui le tient à son aise,
Qu'est-il, celuy fors haineux à soy-mesmes
Et que la voix de tous, hommes et femmes,
Va mauldisant pour sa vie maulvaise?

La réponse à cette question de Chastelain ne saurait être douteuse.

La forme de ces satires, notamment les apostrophes répétées lancées directement à celui qui en est l'objet[1], montrent clairement que ces attaques, ces imprécations sont dirigées contre un personnage réel, vivant, contre « un prince et seigneur » contemporain, qui, pour être attaqué de la sorte, d'accord commun, par Chastelain et Meschinot, devait être nécessairement l'ennemi commun des maîtres servis par ces deux poètes, c'est-à-dire de la Bourgogne et de la Bretagne : ce qui ne peut s'appliquer qu'à Louis XI.

Dans la ballade suivante (ballade XI), Meschinot, continuant d'interpeller ce prince, le poursuit jusqu'en enfer :

Tu n'es tant bel, tant cointe, tant joli,
Ne de joyaux tellement embelli[2],
Que dedens bref ne gises soubz la lame :
Les vers sont là pour ta pel entamer!...

Tu descendras avecques l'ennemi,
Prince maulvais, sans chanter *la* ne *mi*.
Ullerie[3] sera ta haute game :
Celuy seras nommé, en terre et mer,
Qui de nully n'a grace fors que blasme.

Le sixain de Chastelain est encore bon à citer ici pour compléter la signification de la ballade :

1. Comme tout à l'heure :

« Il n'est mestier que sage *tu te clames!*
Si, *celuy es* que raisonnables ames
Vont mauldisant pour sa vie maulvaise... »

2. On sait que Louis XI était toujours très mal vêtu.

3. Hurlerie, hurlement.

Prince qui n'a amour envers nully,
Et qui n'aconte à amitié d'aultruy,
Ne doibt penser fors, comme rien il n'ame,
Que nul aussi ne s'avance à l'aimer;
Mais seul par soy, tout seul, se doibt nommer,
Qui de nully n'a grace fors que blasme.

Complètement isolé en face de tous les princes et grands vassaux de France, que ses tracasseries perpétuelles avaient réunis contre lui, *seul par soi, tout seul,* telle était bien la situation de Louis XI, en 1464-1465, en face de la ligue du Bien public, qui tendait son redoutable et immense réseau devant lui. Meschinot ne se gêne pas pour appeler tout haut la mort sur la tête de l'ennemi commun, obstiné perturbateur de la paix publique :

Tous ceulx qui font les guerres et debatz
Par malice, tromperie et cabas,
Voguent sur mer en meschantes nacelles.
Car peu de vent mettra leurs voiles bas,
Et leur faudra de leurs vilains esbatz
Rendre compte par menues parcelles...
Qui de traison use, Dieu le deffasse!...
Les rivieres de Loire, ne de Seine,
Ne le Tybre de la cité romaine
Ne laveront une telle fallace...
Reputé est en tous lieux importun,
Et pour ce point on desire qu'il meure!...

[(Ball. XIII et XIV.)

Voici maintenant, en traits vifs et énergiques, la peinture de la détresse de la France pressurée par les extorsions de Louis XI :

O vous qui yeux avez sains et oreilles,
Voyez, oyez, entendez les merveilles;
Considerez le temps qui present court.
Les loups sont mis gouverneurs des oueilles;
Fut-il jamais (nenny!) choses pareilles?
Plus on ne voit que traisons à la court.
Je croy que Dieu paiera en bref ses dettes,
Et que l'aise qu'avons sur molles couëttes
Se tournera en pouvretez contraintes,
Puisque *le chef* qui deust garder droicture

Fait aux pouvres souffrir angoisse dure
Et contre luy monter larmes et plaintes.

Les bestes sont, les corbins et corneilles,
Mortes de faim, dont peines non pareilles
Ont pouvres gens : qui ne l'entend est sourd !
Las ! ilz n'ont plus ne pipes ne bouteilles,
Cidre ne vin pour boire soubz leurs treilles,
Et, bref, je vois que tout meschief leur sourt...

Seigneur puissant, saison n'est que sommeilles,
Car tes subjectz prient que tu t'esveilles,
Ou aultrement leur temps de vivre est court.
Que feront-ils si tu ne les conseilles ?
Or, n'ont-ilz plus bledz, avoines ne seigles,
De toutes parts misère leur accourt.

A grant peine demeurent les houettes,
L'habillement des charrues et brouettes,
Qu'ilz ne perdent et aultres choses maintes,
Par *le pillart* qui telz maulx leur procure,
Auquel il faut de tout faire ouverture,
Et contre luy montent larmes et plaintes. (Ball. XVIII.)

Ce *pillard*, « qui tels maux procure, » n'étant autre que « *le chef* qui dût garder droiture » et « qui fait aux pauvres souffrir angoisse dure, » ce pillard est justement Louis XI. Le poète, d'ailleurs, ne le lâche pas et, dans la ballade suivante, le jette impitoyablement en enfer, en expiation de ses rapines :

Pren qu'ung seigneur pire que Sarrazin
Te greve fort, peuple, soir et matin.
Endure-le, car c'est chose notoire,
Que desraison le conduit et maistrie
Par folles gens qu'il croit en sa folie...
Dont il aura enfer pour son butin,
Que lui vauldra enfin sa tromperie.

O Dieu, voyez du commun l'indigence,
Pourvoyez-y à toute diligence :
Las ! par faim, froid, paour et misere tremble.
S'il a peché ou commis negligence
Encontre vous, il demande indulgence.

N'est-ce pitié des biens que l'on lui emble ?
Il n'a plus bled pour porter au molin,
On lui oste draps de laine et de lin,
L'eaue, sans plus, lui demeure pour boire.
Qui telz maulx fait punissez, je vous prie,
Car il n'aime fors guerre et roberie
Et hayt tous ceulx dont digne est la memoire. (Ball. xix.)

Meschinot semble redoubler de verve et de véhémente éloquence pour peindre la détresse du pauvre peuple ou, comme il dit, « l'indigence du commun ; » et l'auteur de cette détresse est bien désigné ici quand on le montre conduit « par folles gens, » c'est-à-dire par tous ces conseillers détestables, insatiables rapineurs, dont on reprochait à Louis XI de s'entourer. Meschinot, un peu plus loin, revient sur ce trait, de façon à rendre tout doute impossible :

L'un des grans cas qui l'ire Dieu provoque,
C'est du seigneur qui des pouvres se moque
Et à nul bien ne s'employe ne vaque,
Mais sans cesser les biens du peuple croque
Et gens meschans en dignité colloque
Qui fussent mieulx en gallée ou carraque,
Selon raison. Et pour ce, tant que vives,
Ne verras-tu, en quelque lieu qu'arrives,
Telz gens regner et estre mis en feste,
Que le seigneur ses hommes ne traveille
Pour leur donner follement : c'est merveille !
Et dont lui-mesme il maudira sa teste.
Car il convient que Mort bref le desroque
Et de son dard cruellement l'estoque.

Voilà encore Meschinot qui appelle et prédit à bref délai la mort du tyran ; mais cette fois il ne l'envoie pas seul dans l'autre monde, il lui fait un digne cortège de tous les bas et sales conseillers qui l'ont poussé, applaudi et servi dans sa tortueuse et criminelle politique :

Las ! que pèsent les personnes furtives
Qui telz maulx font ? Je veux que tu escrives
Qu'ils attendent une horrible tempeste,
Telle qu'onques ne virent la pareille...

Pensez-vous point que Lucifer evoque
Par devant luy leur cause et les convoque
Pour leur donner souffre et feu pleine caque,
Et qu'en enfer enfin ne les abroque
Sans leur laisser robe, bonnet ne toque?...
Et si fera, par monseigneur saint Jacque! (Ball. XXIV.)

Voulez-vous une autre marque, tout aussi évidente, dénonçant nettement, dans le prince poursuivi, flagellé par Meschinot, le roi Louis XI? Lisez les vers suivants, où il célèbre une autre, non moins fameuse, de ses perfections :

O quel pitié! ô combien grant douleur!
O quelle plainte et hautaine foleur[1],
D'un grant seigneur qui mensonges infere!
Trop mieux seroit ouïr un basteleur,
Aucun bon fol ou joyeux frivoleur,
Pource que tout ce qu'ung prince refere
Doibt estre vrai sans feinte parabole,
Si que bon bruit et renom partout vole
De sa valeur. Et, s'il n'a de ce cure,
C'est dommage de quoy Dieu le fist naistre,
Puisqu'on cognoist clerement que son estre
N'est pas bien sain ne de noble nature. (Ball. XXIII.)

Un prince dénoncé comme menteur public, pire qu'un « basteleur, » un « frivoleur, » en un mot comme le roi des menteurs? A qui cela eût-il pu, à ce moment, s'appliquer, sinon à Louis XI? On n'eût même pas songé ou osé le dire d'un autre.

Enfin, dans la XXVe et dernière ballade, Meschinot désigne ce prince tout aussi clairement que s'il le nommait :

Combien doibt-on un grant prince blasmer,
Quant il se faict partout cruel nommer
Et sans vouloir à bonté revenir!
Qui possede de biens toute une mer,
Dont le peuple est souvent presqu'à pasmer
Par pouvreté, quant le deust maintenir
En seure paix, sans lui faire blessure!
C'est grand pitié, par ma foy, je vous jure,

1. Folie.

Qu'ung tel seigneur, *soit d'Escoce ou Savoye,*
Ayt autant d'or qu'est grant le Puy de Domme ;
Il ne vault pas qu'on le prise une pomme,
Ne que le ciel lui preste umbre ne voye. (Ball. xxv.)

« Un grant prince, qui possède de biens toute une mer, » c'est un roi, apparemment. Mais pourquoi le mêler ici à « Escoce ou Savoye? » C'est que Louis XI avait épousé successivement : 1° Marguerite d'Écosse, morte en 1445, avant qu'il fût roi ; 2° en 1451, Charlotte de Savoie, mère de Charles VIII, morte seulement le 1er décembre 1483. Louis XI est donc désigné ici par ses deux alliances tout aussi clairement que s'il était nommé en toutes lettres.

Or, le prince mentionné dans cette strophe, ce prince « qui se fait partout cruel nommer, » qui a réduit son peuple à « pasmer par pouvreté, » qui « ne vaut pas qu'on le prise une pomme, » c'est incontestablement le même prince contre lequel Chastelain et Meschinot, dans leurs vingt-quatre autres ballades et princes de ballades, dirigent le feu roulant de leurs critiques, de leurs griefs, de leurs insultes, de leurs imprécations. Donc Louis XI est l'objectif des vingt-cinq ballades.

Mais, quand même il ne serait pas aussi clairement désigné dans la xxve, il n'y aurait encore pas lieu de douter que cette violente artillerie ne soit tout entière braquée contre lui. A coup sûr, en effet, ni Chastelain ni Meschinot n'auraient osé lancer de telles attaques, aussi outrageuses, aussi sanglantes, sans être sûrs l'un et l'autre de l'approbation de leurs maîtres. Il fallait donc, je l'ai déjà dit, que le prince ainsi attaqué fût à la fois, en même temps, l'ennemi commun, patent, déclaré des deux princes que servaient les deux poètes, c'est-à-dire de la Bourgogne et de la Bretagne. Circonstance qui, dans la seconde moitié du xve siècle, s'applique à Louis XI et ne s'applique qu'à lui.

Les vingt-cinq ballades et princes de ballades composés en collaboration par Chastelain et Meschinot sont donc en réalité un recueil de satires contre Louis XI. C'est Chastelain qui en eut l'idée, qui en donna le plan et les principaux motifs dans ses *Princes de ballades;* là-dessus, nul doute. Car, dans une vingt-sixième ballade adressée à Chastelain et servant de lettre d'envoi aux vingt-cinq autres, Meschinot proclame Georges « le maistre des aultres en la rethorique science, » se reconnaît humblement

son disciple, son vassal prêt à lui rendre « honneur et ligence; » et bien que, dit-il, « je ne sois pas pourvu de sapience, »

Toutesfois, j'ay faict diligence,
Et par vostre commandement,
De montrer cy mon inscience;
Mais donnez-y amendement.

Meschinot composa donc ces ballades satiriques sur l'ordre, sur le plan arrêté par Chastelain, conseiller intime initié à toute la politique des ducs de Bourgogne. Cela suppose entre la Bourgogne et la Bretagne, non seulement une pleine entente, mais une alliance intime en vue d'une entreprise considérable contre le roi de France. Nulle entreprise ne peut mieux répondre à ces conditions que la ligue du Bien public, dont le duc de Bretagne et le comte de Charolais, fils du duc de Bourgogne Philippe le Bon, avec l'assentiment tacite mais certain de son père, furent les deux initiateurs et les deux principaux chefs. — Cette ligue s'organisa dans les premiers mois de 1465, particulièrement en février. Car, dès le commencement de mars 1465, le duc de Bretagne travaillait à exécuter le plan combiné entre les alliés, dont le premier point consistait à tâcher de procurer à la ligue l'adhésion et la personne de Charles, duc de Berri, frère du roi, héritier présomptif de la couronne. Louis XI étant à Poitiers avec son frère, le duc de Bretagne lui envoya des ambassadeurs, qui s'y trouvaient le 2 mars, et dont la mission eut pour résultat, au bout de quelques jours, de ramener avec eux en Bretagne le duc de Berri, qui adhéra publiquement à la ligue[1].

Cette ligue était donc dès lors nouée, organisée au moins entre les principaux personnages qui y entrèrent, et par conséquent le travail d'organisation avait dû se faire le mois précédent. Or, l'une des ballades de Meschinot et Chastelain (la XVIIe) contient l'annonce d'une grande réunion où sont convoqués tous les chevaliers et seigneurs de France « vaillants à la guerre et desireux de faire chose louable. » Cette réunion est fixée à la Saint-Valentin, 14 février, c'est-à-dire juste au moment où le travail d'organisation de la ligue du Bien public devait être dans toute sa ferveur. Une convocation en vers à un grand conciliabule politique est chose assez curieuse pour mériter les honneurs d'une citation :

1. Voir Dupuy, *Réunion de la Bretagne à la France*, p. 104.

Honneur a fait dresser sa belle table
Et veult donner un disner très notable :
Rendez-vous-y, chevaliers sans reprouche,
Tous escuyers de lignée honorable,
Qui desirez faire chose louable
Et verité garder en cueur et bouche.
Venez aussi, l'heure je vous assigne,
D'huy en huit jours, la feste Valentine.
Mais nul de vous, tant qu'il doubte mesprendre,
Ne vienne là pour refection querre,
S'il n'est loyal et *vaillant à la guerre,*
Car ce seroit pire que sang espandre.

Soit que ce fût duc, conte ou connestable,
S'il est trouvé lasche et non veritable,
Raison ne veult qu'à ce convy approuche ;
Et qui se sent meschant et detestable
Devroit trop mieux choisir estre à l'estable
Que soy trouver ès lieux où honneur couche.
En celuy cas, un souillard de cuisine,
Qui loyaument servir se determine,
Peut mieux venir sa viatique prendre
Au lieu d'honneur, que le roi d'Angleterre,
S'il, en son cueur, traison pense ou asserre,
Car ce seroit pire que sang espandre. (Ball. XVII.)

Il s'agit bien ici d'une conspiration, puisqu'on est prêt à y admettre les plus humbles adhérents, pourvu qu'ils soient dévoués corps et âme, mais c'est une conspiration ou plutôt une confédération haute, vaste et puissante, puisqu'on compte voir arriver à la réunion des ducs, des comtes, le connétable, peut-être même le roi d'Angleterre ou son envoyé. Tout cela, à cette date, c'est manifestement la préparation, l'organisation de la ligue du Bien public.

Donc, si les autres ballades de Chastelain et Meschinot peuvent être considérées comme le manifeste des mécontents, énumérant, retraçant, proclamant avec une verve ardente et passionnée, avec des éclats de haines, leurs griefs contre Louis XI, leur XVIIe ballade est la circulaire poétique convoquant les fauteurs de la ligue à l'assemblée où elle fut définitivement organisée.

Portées, poussées, incrustées dans la mémoire par leurs rimes

ultra-riches et leurs vers sonores, ces ballades volaient à travers la France comme une nuée de *sagettes* barbelées ou de *viretons* d'arbalète au fer empoisonné, enfonçant dans tous les cœurs la haine de l'ennemi public. Avec leurs allusions fréquentes, leur tour raffiné, leur développement littéraire considérable, elles s'adressaient surtout aux esprits cultivés, nombreux sans doute dans la société du XVe siècle, mais alors, pas plus qu'en aucun autre siècle, ne constituant la majorité. Pour s'adresser à tous, aller partout, être lu de tous, il fallait une sorte de résumé des ballades, plus vif, plus clair, plus court.

Meschinot s'en chargea. C'est encore une ballade, mais une ballade en dialogue. Dialogue qui donne l'idée d'un duel, où les mots se pressent, se croisent comme des épées ; dialogue entre la France et Louis XI. Ici, plus le moindre doute, car chacun des dialogueurs se nomme : Moi, dit l'un, je suis « la destruicte France, » la France ruinée ; et l'autre répond : « Roy suis de grant puissance ; » d'ailleurs, la France l'appelle « Sire. »

Pour éviter toute confusion, en reproduisant cette curieuse pièce nous placerons une L (Louis XI) devant les mots qui sont attribués au roi et une F (France) devant les autres.

Dialogue de la France et de Louis XI.

F. Sire... — L. Que veux[1] ? — F. Entendez... — L. Quoy ? — F. Mon cas.
L. Or dy. — F. Je suys... — L. Qui ? — F. *La destruicte France*[2] !
L. Par qui ? — F. Par vous. — L. Comment ? — F. En tous estats.
L. Tu mens. — F. Non fais. — L. Qui le dit ? — F. Ma souffrance.
L. Que souffres-tu ? — F. Meschief. — L. Quel ? — F. A oultrance.
L. Je n'en croy rien. — F. Bien y pert[3]. — L. N'en dy plus !
F. Las ! si feray. — L. Tu perds temps. — F. Quelz abus !
L. Qu'ay-je mal fait ? — F. Contre paix. — L. Et comment ?
F. Guerroyant... — L. Qui ? — F. Voz amys et congnus.
L. Parle plus beau[4]. — F. Je ne puis, bonnement.

L. Ay-je ce bruit[5] ? — F. Ouy[6]. — L. Où ? — F. Hault et bas.
L. De qui ? — F. De gens... — L. Quelz ? — F. De grant congnoissance[7].

1. Que veux-tu ?
2. La France perdue, ruinée, et Louis XI, au vers suivant, demande : Par qui ?
3. Bien y paroît.
4. Parle plus doucement.
5. Ai-je ce renom ? — la réputation d'un perturbateur de la paix publique.
6. Ce mot, chez Meschinot, est ordinairement de deux syllabes.
7. De grande expérience, de grande sagesse.

L. Clercs? — F. Voire, et lais. — L. Sert-on de telz esbats[1]?
F. N'en doubtez point. — L. *Roy suis de grant puissance!...*
F. Bien. — L. Tu me doibs... — F. Que doy-je? — L. Obeissance.
F. Et vous à moy? — L. Rien. — F. Ce sont beaux argus[2]!
L. N'est-il vrai? — F. Non. — L. Quoy donc? — F. Rois sont tenus...
L. A quel debvoir? — F. Nourrir paisiblement...
L. Qui? — F. Leurs subgectz. — L. S'ainsi n'est?... — F. Voisent jus[3]!
L. Parle plus beau. — F. Je ne puis, bonnement.

L. Murmures-tu? — F. Malgré moi. — L. Folle, qu'as[4]?
F. Rober me vois. — L. De quoy? — F. D'aise et plaisance.
L. Quel part? — F. Partout. — L. N'as-tu plus nulz soulas?
F. Nenny. — L. Pourtant... — F. Las! je n'ay que meschance.
L. Dont vient?... — F. Quoy? — L. Ce? — F. De la vostre ignorance.
L. M'abuse-on[5]? dy. — F. Sans fin. — L. Quelz gens? — F. Menus.
L. Que feray-je? — F. Querez paix. — L. Au surplus...
F. Vivez... — L. Combien? — F. Joyeux et longuement[6]...
Le cueur me fault!... Vous en serez confus!
L. Parle plus beau. — F. Je ne puis bonnement[7].

On ne trouve pas ici les flétrissantes accusations personnelles contre Louis XI dont regorgent les ballades : trahison, parjure, mensonge, avarice, rapine, ingratitude, violation de la foi jurée, etc. Le poète concentre tout son effort sur un seul grief, le plus évident, le plus incontestable, celui aussi qui avait le plus de prise sur les masses, sur tous les Français grands et petits, parce que tous en pâtissaient durement.

Je suis ruinée, perdue, dit la France au prince; je suis *la destruicte France,* et détruite par qui? Par vous, implacable perturbateur de la paix publique, qui poursuivez de querelles et de guerres vos amis, vos voisins, tous vos sujets; par vous, qui êtes tenu comme roi de leur assurer la tranquillité et qui, par les troubles que vous suscitez sans cesse, leur enlevez toute aisance,

1. Répand-on de pareilles rumeurs?
2. Belle prétention! — ironiquement. *Argu,* raison, argument, mais aussi *argutie,* chicane, sophisme.
3. Qu'ils tombent par terre! Nous dirions : qu'ils aillent au diable!
4. Qu'as-tu?
5. M'abuse-t-on? me trompe-t-on?
6. Souhait hautement ironique, comme le prouve le vers suivant, où la France, écœurée par la mauvaise foi de Louis XI, lui prédit sa confusion, sa défaite.
7. Édition de 1522, fol. 101.

toute joie, toute sécurité, et les accablez de tous les malheurs.

Chaque mot de ce dialogue singulièrement hardi, mais en harmonie avec l'opinion de la France de 1464-65, ne pouvait manquer de porter coup. Le langage devient plus audacieux encore quand, Louis XI ayant hautainement signifié à la France qu'elle lui doit obéissance, celle-ci riposte :

— Et vous, est-ce que vous ne me devez rien ?

— Non, rien du tout !

— Vous voulez rire. Les rois, sachez-le bien, *sont tenus de nourrir paisiblement leurs sujets*, c'est-à-dire de leur assurer les moyens de vivre en sécurité.

— Et s'ils ne le font pas, dit le roi, qu'en sera-t-il ?

— Alors, répond la France, qu'ils tombent, qu'ils disparaissent (*Voisent jus !*), car ils ne sont bons à rien. — Et elle termine en annonçant à Louis XI sa honte et sa confusion finale.

Un tel langage, à une telle époque, est aussi curieux qu'inattendu. A la façon dont les critiques, les historiens littéraires parlent de Meschinot, qui eût soupçonné en lui de telles audaces ? Elles valaient bien pourtant, ce semble, la peine d'être relevées.

III.

Suite des poésies politiques.
Pièces concernant la Bretagne.

Dans notre première partie (*Vie de Meschinot*, § IV [1]), nous avons reproduit les portraits des ducs bretons Jean V, François Ier, Pierre II, Arthur III, esquissés dans les *Lunettes des princes*, où chacun de ces ducs se trouve caractérisé par les traits qui avaient surtout frappé leurs contemporains : Jean V par sa prudence, sa largesse, sa bonté, sa fidélité à sa parole ; François Ier par son goût pour la guerre, ses victoires sur les Anglais ; Pierre II par son zèle à assurer les franchises et le bien-être de son peuple, Richemont (Arthur III) par sa vertu *estable* (inflexible) et sa vaillance indomptable.

François II ne figure point dans cette galerie ; l'autobiographie poétique de Meschinot (ci-dessus, § I) nous en a dit la cause.

1. Ci-dessus, p. 12-14.

Mais notre poète a consacré à ce prince une autre pièce, touchante par son objet. En juin 1461, ce duc épris de plaisirs, à peine âgé de vingt-six ans, était allé à Cholet, sous les yeux d'une belle dame qui lui était trop chère[1], prendre part à des joutes. Revenant de là le mois suivant, il tomba gravement malade à Ancenis; pendant une quinzaine, il fut livré à la discrétion de son apothicaire, maître Étienne Boyau, qui le bourra de drogues[2] et le balança entre la vie et la mort; d'où un glas d'alarme retentit bientôt dans tout le duché. Meschinot venait d'être réintégré dans la garde ducale[3]; il s'empressa de composer une prière, adressée à Dieu au nom de la nation bretonne, pour la guérison du prince. En voici quelques vers[4] :

O Dieu, qui créas nature
Et humaine créature...
Voy la supplication
De la pouvre nation
De Bretaigne, par ta grace,
Qui en desolation
Et grant lamentation
A esté jà longue espace!
Fais-nous joyeux et efface
L'ennuy qui trop nous pourchasse :
Tous les maux du bon duc chasse!
Ta sainte bonté lui fasse
Avoir consolation!

Il s'indigne, avec tous les Bretons, contre la maladie, qui ose attaquer ce prince brillant de « jeunesse et verdure. » Frappe sur nous, lui dit-il, tous les coups que tu lui destines, nous y consentons, mais délivre-le de tes étreintes, car

Son mal à tous est commun,

1. Antoinette de Magnelais, dame de Villequier.

2. Compte du trésorier de Bretagne du 10 juin 1460 au 1er janvier 1462 (v. st.) : « Juillet 1461. A Estienne Boyau, apoticaire, pour drogues prinses de lui pour le duc, et pour ses despens de quinze jours prez du duc à Ancenis, pour une maladie qu'il avoit » (D. Morice, *Preuves*, II, 1758; cf. D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, I, p. 677).

3. Le compte d'Olivier Baud, trésorier des guerres, commencé le 1er juillet 1461, prouve que Meschinot faisait alors partie de la garde du duc (D. Morice, *Preuves*, II, p. 1777).

4. Édit. de 1522, fol. 109 v° à 111 v°.

Aux nobles, clercs et commun...
Va-t-en! trop fort nous estrives[1],
Quand de l'approcher nous prives
Comme autresfois nous soulions,
De le voir nous saoulions :
Plus n'avons plaisances vives!...

On voit par là combien le duc François II, surtout dans les premières années de son règne, était accessible, affable à tous, petits et grands, et véritablement populaire. — Après avoir parlé au nom de la Bretagne, le poète nous dit sa propre douleur :

Et je, le pouvre escrivain,
Au cueur triste, faible et vain,
Voyant de chascun le dueil,
Soucy me tient en sa main;
Toujours les larmes à l'œil,
Rien fors mourir je ne vueil.

Et il termine par cette invocation tout à fait opportune :

Pour faire fin à ceste œuvre,
Mon Dieu, je te supply, euvre
Tes yeux de misericorde,
Affin que santé recueuvre
Celui qui tous nos maux cueuvre
Et nous nourrit en concorde.

La mort de François II eût été certainement très funeste pour la Bretagne; heureusement, la prière de Meschinot fut exaucée; la jeunesse et la belle constitution du prince triomphèrent de la maladie et des drogues de maître Étienne Boyau; son règne se prolongea encore pendant vingt-sept ans.

Non sans troubles, sans querelles, sans guerres. Avec Louis XI pour voisin, il fallait y compter. Mais les plus grosses difficultés vinrent du dedans et parfois d'où on les eût le moins attendues, des gens d'église. Amauri d'Acigné, succédant en 1462 à son oncle Guillaume de Malestroit sur le siège épiscopal de Nantes, s'obstina à ne pas reconnaître le duc de Bretagne pour suzerain de la seigneurie temporelle qui formait la dotation de son évêché et que l'on appelait le *régaire;* il prétendit, même au temporel, ne relever que du pape et refusa obstinément de rendre hommage

1. Nous tourmentes.

au duc. Prétention absurde, condamnée par tous les précédents, qui constituait une rébellion, une félonie véritable, punie en droit féodal par la perte du fief.

Le duc, appliquant cette peine, saisit le régaire de Nantes (7 septembre 1462) et chassa Amauri d'Acigné (9 septembre), qui se réfugia à Angers, d'où il excommunia le duc et mit en interdit tous ses domaines situés dans le diocèse de Nantes (22 octobre) : interdit suspendu jusqu'à la Saint-Martin (11 novembre), puis levé partiellement par sentence de l'official de Tours, mais non, ce semble, en ce qui touche la ville de Nantes[1]. L'évêque, de plus en plus traître à la Bretagne, invoqua le secours du roi de France ; les prétentions de celui-ci, perfides et extravagantes, jetèrent le duc François II dans la guerre du Bien public, dont l'issue amena la déroute complète de l'évêque (1465).

Mais, six ans plus tard, en 1471, cet odieux prélat renouvela sa rébellion[2] ; le duc dut le chasser de nouveau (16 juillet 1471), et de nouveau ce méchant pasteur fulmina contre son diocèse un interdit qui ne semble avoir été levé qu'au mois de juin suivant par le pape[3].

Ces interdits, qui privaient les vivants de messe et d'offices et les morts de sépulture religieuse, irritaient vivement la population, au point que l'on vit à Nantes et à Guérande, les 8 et 14 février 1472, les hommes du régaire, les vassaux du fief épiscopal, tenir des assemblées pour supplier le duc d'obtenir du pape la déposition de l'évêque rebelle Amauri d'Acigné[4].

Jean Meschinot, plein des mêmes sentiments, s'en fit l'écho dans une pièce curieuse composée au nom de la ville de Nantes, qui se plaint de l'interdit dont elle est frappée. Mais, comme on vient de le voir, elle en fut frappée deux fois, en 1462-1463 et en 1471-1472. A laquelle de ces deux dates et de ces deux interdits se rapporte la pièce de Meschinot ? Travers, dans son *Histoire de Nantes,* la met en 1470, c'est-à-dire 1471, car en 1470 il n'y eut rien de semblable.

Mieux vaut, selon nous, la rapporter au premier interdit, car

1. Voir D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, I, p. 683-684. Malheureusement, nos Bénédictins, au lieu de publier dans leur texte les pièces de ce procès, se sont bornés à les résumer et d'une façon qui n'est pas toujours assez explicite.

2. Voir D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, III, col. 225.

3. Voir Lobineau, *Hist. de Bretagne*, I, p. 714.

4. D. Morice, *Preuves*, I, 233-238.

la querelle fut à ce moment beaucoup plus vive, plus longue, plus importante, et cet interdit, comme étant le premier subi par cette génération, dut causer une émotion beaucoup plus forte que le second. La satire ou élégie de *l'Interdit de Nantes* doit donc être, à notre sens, de la fin de 1462 ou de 1463. Elle débute ainsi[1] :

Je, Nantes, cité plantureuse
Tant que paix y a fait demeure,
A present triste et langoureuse,
Veu l'estat en quoy je demeure,
Me plains quant faut que mon heur[2] meure
Par ceulx que j'ai nourris et faits.
Desplaisir est ung pesant faix.

En quelles mains suis-je venue,
Qui jadis fu tant renommée !
Or me voy telle devenue
Que d'aulcun ne suis plus amée.
On m'a *interdite* nommée,
Chascun me fuit et m'abandonne :
L'on perd ce qu'aux ingrats on donne.

O vous, qui avez procuré
Contre moy ce cas tout plein d'ire,
Tant qu'il n'est prebstre ne curé
Qui me vueille plus messe dire,
J'ai bien cause de vous mauldire
De m'avoir liberté ostée.
Une grant faute est bien notée.

Au temps passé, las ! j'allaitoie
Du lait de consolation
Mes enfants et m'y delectoie.
Or sont en desolation,
Portant la tribulation
De la faulte qu'avez commise :
En plait se perd le temps et mise[3].

1. Édit. de 1522, fol. 118 à 121 v°.
2. Mon bonheur.
3. *Mise*, dépense.

Combien que je ne soye mie
De Iherusalem la pareille,
Je pleure avec Iheremie
La grant douleur qu'on m'appareille...

Pourtant donc qu'en ce point me treuve
Seule, qui fus de peuple pleine,
Et suis faicte com dame veufve
De gens : las, c'est chose certaine!...

Il y a ici trois idées, trois sentiments très vifs : la *plantureuse* prospérité de Nantes, regorgeant d'hommes et de biens avant l'interdit ; la misère, la solitude dont l'interdit l'a frappée : parce que l'on n'y dit plus de messe et que les chrétiens n'y peuvent plus recevoir de sacrements, la population fuit, s'écoule, va chercher d'autres terres où elle puisse satisfaire aux nécessités de sa vie religieuse ; telle était encore, à l'entrée de l'époque moderne, à la veille de la Renaissance, la puissance de l'interdit. Le troisième sentiment, qui ne fera que croître et s'irriter jusqu'à la fin de la pièce, c'est une douloureuse indignation contre ceux qui ont jeté sur Nantes cette calamité.

Ceux que Nantes, par la bouche de Meschinot, accuse de ses maux, ces *ingrats* qu'elle a *nourris et faits* et qui se plaisent aujourd'hui à la ruiner, il n'y a pas à en douter un instant, c'est cette orgueilleuse dynastie épiscopale qui d'oncle en neveu occupa depuis le commencement du xve siècle le siège de Nantes, passant de Jean de Malestroit à Guillaume de Malestroit, de celui-ci à Amauri d'Acigné ; prélats dont l'évêché de Nantes avait fait la grandeur et la fortune et qui maintenant montraient leur reconnaissance en causant le désastre de cette ville.

Le poète continue par une parabole qui lui est très familière, savoir la comparaison du corps politique au corps humain, la nécessité de l'union et de la soumission des membres au chef. Ici, il y a un membre rebelle, cause de tout le mal, qui ne veut pas se soumettre au chef, c'est-à-dire au duc. Ce n'est pas seulement un rebelle, c'est un loup. Or, continue la ville de Nantes par la bouche de Meschinot,

Laisser loups en lieu de pastours
Seroit aux brebis grant excès[1],

1. Grand tort.

Car de bergiers ne font pas tours[1],
Mais leur donnent mortelz accès.
Helas ! ce rigoreux procès
Endommage fort vos oueilles.
Tous asnes n'ont pas grans oreilles !

Ane, en effet, cet Amauri qui ne voit pas où il va ; mais Nantes lui prédit son sort :

Recueillez tout à beau loisir
Les fruitz de vostre extremité[2],
Lesquelz auront nom desplaisir,
Mort, misere ou calamité.
Qui quiert trop grant sublimité
Chiet bien souvent du haut en bas :
Dieu bat ceux qui font les debats.

Prédiction qui devait se réaliser à la lettre, car, après s'être rebellé contre son prince, après avoir trahi sa patrie, Amauri d'Acigné mourut tristement en exil, sans grandes ressources, en 1476. — Cette justice encore lointaine ne pouvait soulager les pauvres Nantais ; aussi leurs plaintes redoublent-elles, et leur ville termine son élégie par ce sanglot :

Que peut mais le peuple commun
De ceste malediction ?...

Ayt le mal qui a fait l'offense !
Non pas les pouvres innocens
Auxquelz devez garde et deffense
Et les guider par vostre sens !
Mais à present je voy et sens
Que de leur fait il ne vous chault...

Plus ne sçay que je face ou die,
Car ceux en qui fut mon recours
Sont joyeux de ma maladie
Et me laissent sans nul secours !...

Il n'y a point à s'étonner de l'indignation qu'excitèrent en Bretagne la félonie et les intrigues de ce d'Acigné. Lui, Breton de

1. Ne remplissent pas le rôle de bergers.
2. De votre extravagance.

vieille race, pour satisfaire une sotte vanité, il appela à son aide l'étranger et ouvrit autant qu'il put la Bretagne aux entreprises de Louis XI. On devine quels durent être les sentiments de Meschinot, si dévoué à la Bretagne, et dont nous avons vu le patriotisme breton s'exprimer avec tant d'éclat dans la gracieuse ballade adressée par lui à Marguerite de Foix quand elle vint, en juin 1471, épouser le duc de Bretagne François II. Nous l'avons citée plus haut, nous n'y reviendrons pas[1].

C'est encore le sentiment breton qui le poussa à célébrer, quoique étrangère à la Bretagne, une autre princesse, Isabelle de Portugal, veuve du duc de Bourgogne Philippe le Bon, mère de Charles le Téméraire, morte le 28 décembre 1472. A elle, en effet, est consacrée « une petite et briefve lamentation et complainte de la mort de madame de Bourgongne, » composée par Meschinot et « faicte (dit-il) à la requeste de monseigneur de Crouy, quand il vint en Bretagne devers le duc, lequel (Crouy) piteusement se douloit du cas advenu, comme on pourra veoir cy-après[2]. »

C'était en 1473; le sire de Croy[3], très considéré à la cour de Bourgogne, était envoyé vers le duc de Bretagne par Charles le Téméraire; il s'agissait de relier fortement les deux princes, les deux pays, dans une résistance commune contre les attaques de Louis XI. Pour gagner de plus en plus Croy à la cause de la Bretagne, il n'en coûtait guère à Meschinot de célébrer la princesse tant pleurée par ce seigneur, d'autant qu'elle le méritait par ses vertus. Mais notre poète, ne l'ayant point connue personnellement, ne pouvait guère lui consacrer que des lieux communs. Nous nous bornerons à citer la première strophe de cette pièce :

En contemplant ce miserable monde,
Rempli d'ennuis et où tout mal abonde,
N'a pas long temps fus de tristesse espris,
Dont encore porte angoisse profonde,
Et la raison sur quoi ma douleur fonde,

1. Voir notre première partie, *Vie de Meschinot*, § VIII, ci-dessus, p. 22.
2. Edit. de 1522, fol. 111 v°.
3. Antoine, sire de Croy et de Renti, comte de Porcian, de Guisnes, etc., premier chambellan du duc de Bourgogne Philippe le Bon dont il avait la faveur, chevalier de la Toison d'Or, mort en 1475 (Moréri, édit. de 1759, IV, p. 292).

C'est qu'il n'y a fors dangiers et perilz,
Labeur de corps et tourments d'esperitz,
Et que bien bref par mort serons peris,
Dont en mon cueur grant desplaisir redonde.
Car, soyons beaux, jeunes, forts, bien appris,
Sages, courtois, querans honneur et prix,
Il faut que mort à la fin nous confonde[1].

Ce sont là, on le sait, des idées qui reviennent souvent dans les *Lunettes des princes ;* il y a donc lieu de croire que l'auteur s'était mis vers cette époque à continuer ce poème et que peut-être il en courait déjà quelques exemplaires ; toutefois, nous nous expliquerons plus amplement sur ce point quand nous parlerons, un peu plus loin, de ces fameuses *Lunettes*.

On trouve dans les œuvres de Meschinot quelques pièces qui, quoique conçues en termes généraux, concernent évidemment le duc et la cour de Bretagne.

D'abord, deux ballades adressées l'une et l'autre à un prince qui doit être le duc breton François II, auquel notre poète recommande de « secourir » largement ses serviteurs en temps opportun, de ne pas prodiguer ses faveurs aux « simples, » mais aux « sages, » et il termine par ce fier conseil :

Prince, faites de maux destruction,
De bon conseil croyez l'instruction,
Monstrez-vous fier aux fiers comme un liépard,
Et au peuple soyez, sans fiction,
Benin de cueur, amiable en regard[2].

L'autre ballade débute par ces vers :

Ung corps humain est tant bien ordonné
Que les membres font tous au chef service[3].

Comme suite à ce début, le poète insiste sur la nécessité de l'union entre le chef et les membres du corps politique, entre le

1. Édit. de 1522, fol. 111 v°.
2. Édit. de 1522, fol. 90.
3. Édit. de 1522, fol. 90 v°.

prince, les grands et le peuple; ce qui semble indiquer quelque crainte de voir cette union troublée en Bretagne. Après avoir rappelé le premier devoir du prince, qui est de faire rendre bonne justice à ses sujets, il ajoute :

Et, s'on véoit[1] ung juge abandonné
A soustenir fallace d'injustice,
Point ne devroit lui estre pardonné,
Mais destruire lui et son mauvais vice.
Gens loyaux sont du prince nourriture
Et du pays defense et couverture.
Conseil fictif[2] met tous en adventure,
Qu'on devroit mieux nommer abusion...

Prince et chief, voyez ceste paincture :
Aux faux membres donnez griefve poincture
Et ne faictes des bons dimission.
Corrigez tout, vous en avez la cure,
Sans y mettre nulle division[3].

Cette pièce a dû être écrite pendant la lutte si vive, si violente, engagée à la cour de Bretagne entre le trésorier Landais et le chancelier Chauvin, et terminée par la chute, l'emprisonnement, la mort de ce dernier (1481-1484). En conseillant au prince de punir sévèrement « un juge » qui se serait « abandonné à soutenir fallace d'injustice, » et de ne point « faire dimission (renvoi) des bons, » Meschinot entend sans doute approuver la chute du chancelier et le maintien en faveur de Landais.

Landais, on le sait, succomba à son tour (19 juillet 1485) devant la ligue formée contre lui par les barons; le duc de Bretagne François II resta livré aux intrigues de ceux qui, dans un but d'ambition purement égoïste, venaient de renverser cet habile ministre, ce grand patriote breton. Voici un rondeau satirique de Meschinot, dont les critiques doivent être dirigées contre l'état de la cour de Bretagne à ce moment :

Ceux qui dussent parler sont muts[4];
Les loyaux sont pour sots tenus...

1. Et si l'on voyait.
2. Conseil trompeur.
3. Édit. de 1522, fol. 90 v° et 91.
4. Muets.

Vertus vont jus[1], peché hault monte,
Ce vous est honte,
Seigneurs grans, moyens et menus[2].
Flatteurs sont grans gens devenus
Et à hault estats parvenus,
Entretenus,
Tant que rien n'est qui les surmonte...
Tout se mecompte,
Quant les bons ne sont soustenus.
Ceux qui dussent parler sont muts[3].

Du reste, dans les troubles et les intrigues qui agitèrent souvent la cour du dernier duc de Bretagne, Meschinot semble n'avoir eu d'autre ligne de conduite que de se tenir toujours fidèlement du côté du prince et de garder d'ailleurs une grande prudence. Il dit quelque part :

La cour est une mer, dont sourt
Vagues d'orgueil, d'envie orages...
Ire esmeut debats et outrages,
Qui les nefs jettent souvent bas;
Traison y fait son personnage.
Nage aultre part pour tes ebats[4].

S'eschapper veux[5], feins estre sourd
Et n'use pas de grant langage;
Temporise, faisant le lourd,
Escoute et cèle ton courage
Sans mouvoir en plus qu'un ymage,
Eschive[6] noises et debats...

Pour dire vray, au temps qui court,
Cour est bien perilleux passage[7]...

Si Meschinot hésitait à prendre parti dans les querelles qui

1. *Jus*, bas. La vertu est abattue, le mal triomphe.
2. Allusion à la ligue des seigneurs contre Landais.
3. Édit. de 1522, fol. 128 v° et 129.
4. C'est-à-dire : Si tu veux nager pour ton plaisir, tu feras bien d'aller ailleurs.
5. Si tu veux échapper.
6. Évite.
7. Édit. de 1522, fol. 94.

divisaient les Bretons, il en était autrement de celles qui menaçaient plus ou moins gravement l'indépendance et l'intégrité de la patrie bretonne.

Ainsi, en 1487, quand le roi Charles VIII attaqua la Bretagne sous prétexte de l'asile prêté par le duc François II aux mécontents de France, entre autres au duc d'Orléans, au comte de Dunois, etc., un parti considérable de seigneurs bretons ayant à leur tête le maréchal de Rieux, irrités du grand crédit accordé par le duc à ces Français réfugiés, eurent la déloyauté de s'allier ouvertement avec le roi. Ils stipulèrent, il est vrai, certaines conditions qui devaient, selon eux, garantir le maintien de l'indépendance bretonne, mais ces conditions ne furent point respectées, et la ruine de la Bretagne devint la suite naturelle et nécessaire de cette alliance, dont le vrai nom est trahison.

Au moment où cette perfidie se tramait, où beaucoup d'incertitude régnait encore sur les véritables desseins des conjurés, Meschinot les dénonça bravement comme un complot criminel contre la Bretagne, dans une pièce où il laissa de parti pris quelques obscurités et dont nous allons citer les principaux passages en les commentant, de façon à en établir clairement le sens. Voici le début[1] :

Frere, qui parlez de L. et C.,
Les aultres lettres confondant,
Dites, quand viendroit à l'essai,
Seriez-vous tant effondant
De ce sang humain, com fondant
Vont voz motz de menaces pleins ?
Après jeux viennent pleurs et plaings.

Frère montre que l'auteur s'adresse à un compatriote, à un Breton. L. et C. désignent les rois de France Louis et Charles, dont les Bretons francisés vantaient la puissance et dont ils menaçaient la Bretagne. Meschinot doute encore que ces méchants Bretons, malgré leurs menaces, voulussent en venir à répandre ou faire répandre le sang de leurs compatriotes, mais dans le vers-proverbe qui, selon l'usage, termine la strophe, il les avertit que ce sont là jeux dangereux, sujets à tourner très mal. Il continue :

Je prise bien peu vos abays

1. Édit. de 1522, fol. 117 v° à 119.

Tendans d'injure à consequence,
Qui mettez en vos ditz A. B.
Et avez si belle eloquence.

A. B., c'est Anne de Beaujeu, sœur aînée de Charles VIII, laquelle menait tout en France et dont on vantait beaucoup l'habileté. Notre poète dénonce ensuite avec énergie le grand danger des criailleries des mécontents bretons : ils vont créer en Bretagne une division qui perdra le pays, comme les dissensions de la France l'avaient perdue sous Charles VI et Charles VII :

Je dy, après avoir visé
Au long l'effect de vos estrifs[1],
Que tout regne en soy divisé
Rempli sera de pleurs et cris :
Dieu nous a ces beaux motz escrips
Qui portent de ce verité...

La cause de la maladie
Du royaume et sa lesion,
Celui qui France a maladie[2],
Ce fut guerre et division.
N'en as-tu pas, dy, vision,
Qui veux rechoir en ce dangier ?

C'est-à-dire : « Est-ce que tu ne vois pas cela, toi qui veux attirer sur la Bretagne le fléau sous lequel la France faillit naguère succomber ? » — Quant aux stipulations grâce auxquelles les barons de Bretagne prétendaient faire respecter par la France les droits de leur pays, Meschinot, très avisé, leur en prédit le péril et l'inanité :

Les sages jamais Dieu ne tentent,
Mais quierent le certain tousdis[3],
Et de leur propre se contentent,
Sans donner credit à tous ditz[4]...
Ung homme de haut ou bas art,

1. De vos querelles, de vos récriminations.
2. Qui a rendu la France malade. Ici, *maladie* est le participe du verbe *maladir*, forgé pour la circonstance.
3. Toujours.
4. A toute parole, toute promesse.

Grant empereur ou au dessoubz,
Qui coucheroit en un hasard
Cent mille escuz contre cinq soubz,
Jà du cas ne seroit absous
Qu'on ne dist qu'il feroit folie.

C'était là exactement le cas des barons de Bretagne, qui jouaient la liberté, la nationalité de leur pays sans autre garantie que la parole du roi, qui ne valait pas cinq sous, et dans une entreprise où, comme Bretons, ils risquaient tout et lui rien. Quant à l'homme « de haut ou bas art, » c'est-à-dire de grande ou petite habileté, qui était « grant empereur *ou au-dessous*, » cela désigne bien le maréchal de Rieux, qui se croyait grand politique et, dans la circonstance, tranchait du duc de Bretagne, du souverain.

Le grand argument des Bretons français pour soutenir que l'on devait sans coup férir tout céder à la France, c'est que, selon eux, la Bretagne était trop faible pour résister à la grande puissance française. Notre poète répond vaillamment

Que Dieu seul donne la victoire,
Et non pas celui qui bataille;
Quelque part que le debat aille,
Toute puissance est en ses mains...

Et, pour ce que j'ai l'engin court,
Je veux dire, par conclusion,
Qu'à Poitiers, mesmes à Gincourt[1],
Se trouva grant effusion
De sang, à la confusion
Des Françoys, par leur grant orgueil.
Chascun ne fait pas à son vueil.

Curieuse coïncidence : le 29 juillet 1488, quand le vainqueur de Saint-Aubin du Cormier[2] somma la ville de Rennes de se rendre, les mêmes idées et presque les mêmes paroles se retrouvèrent dans le refus énergique des Rennais :

« Si vous avez bien lu les histoires de la sainte Écriture, dirent-

1. A Azincourt.

2. Louis de la Trémoille, chef de l'armée envoyée contre la Bretagne par le roi Charles VIII.

ils à La Trémoille, vous y avez en plusieurs lieux trouvé que le plus grand nombre des combattants n'ont pas toujours eu la victoire. Vous savez comme il en print au roi Philippe de Valois à Crecy, l'an 1346, quand luy, qui accompaigné estoit de cent mille hommes, fut defait par dix mille Anglois; et aussi du roi Jehan près Poitiers, le 19e jour de septembre 1356, où les François par leur fierté perdirent leur roi. Vous autres François ferez assez d'entreprises de guerre et de bataille tant qu'il vous plaira; mais celuy qui sans fin regne là sus donne les victoires; ne vous en attribuez pas la gloire; c'est à lui qu'elle appartient[1]. »

Il est difficile de ne voir dans cette rencontre qu'un hasard, difficile de ne pas croire que les Rennais connaissaient les vers de Meschinot et s'en étaient inspirés. Celui-ci termine sa pièce par cette strophe très significative :

Vivons en paix[2] par union,
Faire ne pouvons plus bel œuvre,
Car, selon mon oppinion,
Qui la perd à tard la recueuvre.
Quand soubz couleur de bien on cueuvre
Poisons, la mort en peut venir.
Bon fait les meschiefz prevenir!

Ces derniers vers, très énergiques, sont très justes dans leur énergie : cette honteuse alliance avec la France, que tramait le maréchal de Rieux sous couleur de bien public, était un vrai poison; c'est de ce poison que mourut la Bretagne. Notre poète était donc singulièrement clairvoyant; ici même il est prophète.

1. Alain Bouchart, *Chroniques de Bretagne,* édit. de 1532, fol. 209 v°.
2. En paix à l'intérieur, car, pour la guerre avec la France, on vient de voir qu'elle n'effrayait point le poète.

IV.

Les LUNETTES DES PRINCES.

Consultez tous les critiques : pour eux Meschinot n'existe que par les *Lunettes des princes;* ces précieuses lunettes sont le seul titre littéraire digne d'être rappelé, et qui puisse mériter à notre auteur une petite place dans le souvenir de la postérité.

A mes yeux, au contraire, comme fond, comme forme, comme intérêt, les *Lunettes des princes* sont fort au-dessous des poésies politiques de Meschinot que nous venons d'étudier, particulièrement des satires contre Louis XI et de la plupart des pièces bretonnes, par exemple, l'Interdit de Nantes, la ballade à Marguerite de Foix, les portraits des quatre ducs de Bretagne, etc.

Je ne comprends pas, il est vrai, dans les *Lunettes* l'autobiographie mise en tête de ce poème par un caprice de l'auteur, mais qui constitue une œuvre parfaitement distincte, à ce point que, dans les 500 vers dont elle se compose, il n'est ni de près ni de loin question d'aucune sorte de lunettes. Cette autobiographie poétique, on l'a vu plus haut, est une pièce pleine de verve, de vie, de couleur, d'un caractère fort curieux, composée en 1459 ou 1460.

La composition du poème des *Lunettes* est certainement postérieure, et même de beaucoup. J'ai déjà dit[1] que l'auteur y devait travailler en 1473, mais je serais porté à croire qu'il y revint à plusieurs reprises et que les dernières parties (les traités des quatre vertus cardinales dont il sera question plus loin) appartiennent à une époque plus avancée de sa vieillesse.

On se rappelle la scène finale, très émouvante, de l'autobiographie de Meschinot. Affolé par une maladie cruelle qui le réduit quasi à l'indigence, le pauvre poète, un beau jour, monté sur sa petite *haque*, perd la tête, *sacque* sa dague et va se donner le coup mortel, quand tout à coup le remords envahit son âme; il

1. Voir ci-dessus, p. 82.

se jette à genoux la face contre terre, demandant pardon à Dieu de sa criminelle pensée de suicide et implorant son appui pour sortir de sa misère. Comme cette prière fut en effet exaucée peu de temps après, l'auteur s'était peut-être arrêté là, ou bien, plus probablement, il avait ajouté pour conclusion une strophe d'actions de grâces, qui aura disparu depuis[1]. Mais en tout cela, comme on le voit, nul prétexte et même nulle préparation à l'histoire des *Lunettes*.

Cette histoire, d'ailleurs, ne commence pas immédiatement après l'autobiographie de Meschinot. L'autobiographie prend fin au douzain 43e ou 44e, et c'est seulement dans le 78e qu'il est pour la première fois question de la célèbre paire de *Lunettes :* entre l'une et l'autre, le poète a interposé une longue et pénible transition de plus de 400 vers, dont le caractère tout artificiel forme un contraste frappant avec ce qui précède.

En réponse à l'humble et poignante prière par laquelle le pauvre désespéré implore le pardon de son suicide, Dieu dépêche vers lui la Raison pour remettre l'ordre et le calme en son âme. Cette Raison est une sorte de déesse, une grande et noble reine qui descend du ciel « par un doulx temps, — sur une belle nue, — de riches vestemens aornée, » accompagnée d'une grosse suite, et qui, en entrant dans l'*entendement* de Meschinot, annonce d'abord l'intention d'y faire un *convy* (un festin). Mais ce malheureux entendement avait été si grandement pillé et houspillé par Désespoir que Raison n'y trouva rien « pour disner bonnement, »

> Sinon ung pain de foy tant seulement,
> Assez petit, mais de bien bonne cuite[2].

C'était bien peu pour tant de monde. Raison, heureusement, était toujours fort bien garnie de provisions :

> Son pourvoyeur fut Sens, lequel avoit
> Vivres foison, ainsi comme il debvoit,
> Et commanda que l'on dressast les tables...

1. C'est-à-dire, quand l'auteur imagina de coller tellement quellement son autobiographie à ses *Lunettes*.

2. 51e douzain.

Raison s'assit, gardant termes estables,
Et avec el plusieurs dames notables[1],

entre autres, Providence (Prévoyance) qui découpait les mets, Discrétion qui les servait, Docilité qui faisait l'office d'échanson, etc.

Inutile d'insister pour montrer combien ces mièvreries allégoriques jurent avec le franc et énergique réalisme de l'autobiographie.

Après avoir bien dîné, dame Raison prend la parole :

Bien doulcement avec moi sermonna[2],

dit Meschinot. Doucement peut-être, mais surtout longuement, car le sermon a plus de 300 vers[3]. Raison y fait défiler une armée de lieux communs, afin de persuader au poète, ou plutôt à l'homme en général (car la personnalité de Meschinot s'efface tout à fait), de subir avec patience les misères de sa condition, les vicissitudes de la fortune, et de se résigner docilement, dans la vie et dans la mort, à la volonté de Dieu. Pour le guider parmi ces rudes épreuves, Raison dit à son disciple :

Ung livre auras qui a nom Conscience,
Mais pour plus clair y veoir te fault *lunettes*[4].

C'est alors qu'elle décrit et promet au poète de lui donner ces fameuses *Lunettes*, dont Prudence et Justice sont les verres, enchâssés dans Force et retenus par le clou de Tempérance (douzains 78, 79, 81). Mais, avant de lui faire ce don, elle lui ordonne d'aller « dormir une pause, » car il en a, dit-elle, grand besoin, et elle ajoute :

Puis, au reveil, le bien que proposas
Avoir de moy quand tu te disposas
De m'ensuir, fauldra que je t'apose[5].

C'est assez énigmatique, mais cela s'éclaircira tout à l'heure,

1. 52e douzain.
2. 53e douzain.
3. 54e-81e douzains.
4. 78e douzain.
5. 80e douzain.

quand le poète nous dira quel don la Raison lui fait à son réveil.

En attendant, après avoir adressé à Dieu une fervente prière (en prose), le poète se couche ; au lieu de dormir tranquillement, il a un songe (raconté aussi en prose) ; c'est Raison encore qui se montre à lui, qui lui remet un petit livre et un écrin contenant les précieuses besicles :

« Sçaches, dit-elle, que je leur ay donné à nom *les Lunettes des princes*, non pas pour ce que tu sois prince ne grant seigneur temporel, car trop plus que bien loing es tu de tel estat, valeur ou dignité ; mais leur ay principalement imposé ce nom pour ce que tout homme peut estre prince, en tant qu'il a receu de Dieu gouvernement d'âme, et ceste principauté prefère[1] toutes aultres. »

Tout cela est bien subtil ; cela prouve du moins que depuis l'entrée en scène de Raison, c'est-à-dire depuis le 45e douzain, le caractère de l'œuvre a complètement changé ; ce n'est plus une poésie personnelle où vibrent les sentiments et pleurent les infortunes de l'auteur, c'est une longue homélie versifiée sous une forme allégorique tout artificielle, s'adressant et s'appliquant à l'homme, quel qu'il soit. Depuis le 45e douzain, la personnalité de Meschinot, qui remplit les 44 premiers, a disparu et fait place à la généralité humaine.

Il y a une réserve toutefois ; en dépit de ce qu'elle vient de dire, Raison est obligée d'ajouter : « Entre toutes aultres personnes, celles *Lunettes* sont très convenables aux papes, empereurs, rois, ducs et aultres grans seigneurs qui soubz Dieu ont administration de grans pays et peuples. » Cette raison explique mieux le titre *Lunettes des princes* que la subtilité métaphysique formulée ci-dessus, d'autant qu'en réalité les *Lunettes* de Meschinot sont presque toujours braquées sur les princes et les grands.

Après ce songe le poète s'éveille : en vain cherche-t-il l'écrin et les *Lunettes*, il n'en voit trace. Il trouve seulement sous son chevet le petit livre déjà aperçu en songe, qui n'est autre qu'un traité en vers des quatre vertus cardinales, — Prudence, Justice, Force, Tempérance, — formant par leur réunion les vénérables besicles. C'est donc là ce que Raison, quand elle envoyait dormir

1. L'emporte en dignité sur toutes les autres.

le poète, avait promis de lui *aposer* à son réveil. C'est aussi le texte de ce livret, divisé en quatre chapitres ou quatre traités en vers, qui forme la dernière partie du poème.

Ces quatre traités, très prolixes (plus de 2,000 vers), doivent être, je le répète, une œuvre de la vieillesse de l'auteur [1]. Le style en est fort inférieur à celui des douzains, surtout des 43 premiers. Comme fond, c'est en général le triomphe du lieu commun. Mais dans tous les quatre il faut noter un esprit persistant de fronde et de critique contre les rois, les grands, les nobles, avec des traits satiriques çà et là fort acérés et d'une véritable hardiesse. Dans le traité de la Justice, notamment, les devoirs des princes envers leurs peuples, l'égalité des rois et de leurs plus humbles sujets, sont exprimés en traits énergiques dont nous citerons tout à l'heure quelques exemples.

Ce traité est le plus intéressant des quatre ; il a près de 600 vers (574) ; la première partie (330 vers environ) est entièrement consacrée aux devoirs des princes, et le reste aux devoirs des juges.

Le poète ne ménage point la vérité aux princes. — Croyez-vous donc, leur dit-il, que Dieu vous ait fait princes pour votre plaisir? Pas du tout. Il vous a mis en cet état pour servir les hommes. Le pape, *de tous les princes le greigneur* [2], ne se proclame-t-il pas *le servant des serviteurs de Nostre-Seigneur ?* Il en est de même de tous les autres :

Le prince est fait pour labourer,
Non pas du labeur corporel
Ainsi que les gens de village,
Mais gouvernant son temporel
Justement, sans aucun pillage [3].

Le prince est le berger de Dieu, qui lui a confié ses ouailles à

1. Chacun de ces quatre traités ou chapitres est d'un rythme particulier : le traité de la Prudence en vers de huit pieds à rimes plates (564 vers); — celui de la Justice, en strophes de sept vers octosyllabiques (82 strophes, 574 vers); — la Force, en strophes de vingt vers de sept et de trois syllabes (22 strophes, 440 vers), — et la Tempérance, en strophes de quatre vers, trois de dix syllabes et un de quatre (115 strophes, 460 vers).

2. Le plus grand, *grandiorem*.

3. Justice, strophes 37 et 38.

guider, à protéger, à défendre contre tous les périls. C'est là le labeur du prince, son devoir strict, son service obligatoire envers ses sujets. Il doit les gouverner en paix et en justice, les « paistre d'amour et d'équité » et même, quand ils ont failli, « les repaistre de pitié. »

O prince, je te supply, traicte
Tes subjectz en grant amitié;
Soit à l'entrée ou à la traicte[1],
Le pasteur doibt plus la moitié
Avoir de ses brebis pitié
Qu'un mercenaire ou estrangier...

Seigneur, tu es de Dieu bergier;
Garde ses bestes loyaument,
Mets les en champ ou en vergier,
Mais ne les perds aucunement,
Pour ta peine auras bon paiement
En bien les gardant, et se non,
A male heure reçus ce nom[2].

En effet, si le berger à qui l'on a confié des brebis les laisse s'égarer dans la forêt ou ravir par les bêtes fauves, il en doit répondre au maître; si lui-même les tond, les maltraite ou les tue, il en doit être sévèrement puni :

Vous qui estes de Dieu pastours,
Princes, ne faictes de telz tours[3].

Si les souverains de la terre ne mettent pas tous leurs soins à garder leurs sujets, à les préserver de tout mal, Dieu, au jour de leur mort, ou même plus tôt, les châtiera durement, à plus forte raison s'ils les ont vexés, pillés, maltraités. Aussi le poète dit aux princes :

Le peuple donc qu'en main tenez
Ne le mettez à pouvreté,
Mais en grant paix le maintenez,

1. A l'entrée ou à la sortie.
2. Justice, strophes 13 et 15.
3. Justice, strophe 12.

Car il a souvent pouvre esté;
Pillé est yver et esté,
Et en nul temps ne se repose :
Trop est batu qui pleurer n'ose.

Croyez que Dieu vous punira
Quant vos subgectz oppresserez;
L'amour de leurs cueurs plus n'ira
Vers vous, mais haine amasserez;
S'ilz sont pouvres, vous le serez,
Car vous vivez de leurs pourchas[1]...

Combien qu'aucuns sont, à qui semble
Que la terre est pour eux tissue,
Et que le bonhomme qui sue
Au labeur n'est rien envers eux[2].

Par desplaisir, faim et froidure
Les pouvres gens meurent souvent
Et sont, tant que chaud et froid dure,
Aux champs nuds soubz pluie et soubz vent;
Puis ont, en leur pouvre convent[3],
Necessité qui les bat tant,
Quant seigneurs se vont esbatant.

O inhumains et dommageux
Qui portez nom de seigneurie,
Vous prenez les pleurs d'homme à jeux ;
Mais n'est pas temps que seigneur rie
Quant on voit charité périe,
Qui est des vertus la maistresse :
Pouvres gens ont trop de destresse !

Du propre labeur de leurs mains,
Qui dust tourner à leur usage,

1. De leur travail. — Justice, strophes 17 et 18.
2. Justice, strophe 26.
3. Dans leur ménage.

Ilz en ont petit, voire mains[1]
Qu'il n'est mestier pour leur mesnage.
Vous l'avez, malgré leur visage[2],
Souvent sans cause : Dieu le voit !
Qui se damne est villain renoit[3].

Combien que vous nommez villains
Ceux qui vostre vie soustiennent,
Le bonhomme[4] n'est pas vil, — ains[5]
Ses faicts en vertu se maintiennent...
Je vous nomme loups ravisseurs
Ou lions, si tout devorez !...[6].

Non seulement les devoirs des princes envers leurs peuples sont proclamés ici avec une courageuse hardiesse, mais le principal et essentiel fondement de ces devoirs, de ces obligations, est nettement marqué, à savoir, les services rendus aux princes par leurs sujets, la solidarité des uns et des autres. Ce qu'on ne peut non plus trop louer, — je dirais presque admirer, — c'est la chaleur de cœur, l'énergie d'accent, l'éloquence véhémente avec laquelle notre poète soutient la cause des petits et des faibles, dénonce leurs souffrances, flétrit la dureté des puissants qui de ces souffrances se font un jeu et proclame généreusement les services et les vertus de Jacques Bonhomme.

Il insiste ensuite très fortement sur l'égalité parfaite des princes, des rois et de leurs plus humbles sujets, de l'empereur et du gardeur de pourceaux : égalité devant Dieu, devant la mort, devant le jugement suprême qui à la mort les frappera tous. Malgré le tour original donné ici à ces lieux communs, mieux vaut passer de suite à la seconde partie de la pièce, qui concerne les juges. L'auteur commence par indiquer le rôle, les conditions essentielles d'une bonne administration judiciaire :

1. *Petit*, peu ; *mains*, moins.
2. C'est-à-dire, vous vous emparez du fruit de leur labeur en leur présence, malgré eux.
3. Renégat.
4. Le paysan.
5. Mais.
6. Justice, strophes 19 à 24.

Justice la bien ordonnée,
De Dieu en la terre transmise,
Ne veult estre pour or donnée
Ne à ceux qui plus feront mise[1].
Mais au bon droit el s'est submise,
Compas, aplomb et règle esquierre,
Pour radresser chascun qui erre.

Juges, vous en avez la garde;
N'en laissez endurer besoin
Aux pouvres; car Dieu tout regarde,
Qui contre vous sera tesmoin,
Se vous y faillez près ne loin,
Pour *crainte, faveur, haine* ou *don :*
Selon l'ouvrier le guerdon[2] !

Après un développement sur *crainte, faveur*, *haine* et *don*, où il montre qu'aucun de ces quatre motifs ne doit influer sur la décision du juge, le poète insiste sur les devoirs particuliers des divers officiers de justice, présidents, alloués, lieutenants des grandes barres, greffiers, avocats, etc. Il y a là quelques détails bons à relever.

De vous, lieutenans des grans barres
Et messeigneurs les allouez,
Je me tais, car vos faits sont garres[3]
Dès ce qu'aucun vous a louez
Par grans dons; mais très mal ouez[4]
Les pouvres qui n'ont d'argent source.
Il n'est plus amis qu'en la bourse[5].

Les avocats sont très mal traités, presque autant qu'ils l'étaient en chaire, à la même époque, par le grand prédicateur Olivier Maillard :

Ne cuidez jamais, advocats,

1. Qui feront plus de dépense, c'est-à-dire qui la paieront plus cher.
2. Justice, strophes 50, 51. *Guerdon*, récompense.
3. De deux couleurs, bigarré, *varius*.
4. Entendez.
5. Justice, strophe 67.

Que Dieu vous daigne pardonner,
Se bien n'avisez à voz cas,
Qu'on ne vous gagne par donner...

Quant les pouvres gens vous requièrent
Vous resemblez estre endormis;
Mais les riches ont ce qu'ilz quièrent
S'en voz mains ont foison d'or mis.
Ung jour serez bien desdormis,
On verra vos barats et guilles[1].
Il n'est pas toujours cours d'anguilles.

Puis, sans autre cérémonie, ne compare-t-il pas les avocats qui plaident causes injustes aux femmes sans vergogne qui gagnent leur vie en faisant folie de leur corps?

Nous tenons une femme à folle
Qui son corps et son honneur vend
Pour argent; mais ceci m'affole,
Car vous faictes pire souvent;
Vos langues tournent comme vent
Au plus donnant : c'est grant diffame!
Il perd assez qui perd son âme.

D'autant que devez valoir mieux
Que ces folles femmes et viles,
Vous faillez plus (je dy tous ceux
Qui mènent causes inciviles)
Que celles qui vont par les villes
Ou aux champs faire leur folie...

Vous faictes mal, aussi font-elles;
Leurs pechez les vostres n'excusent.
Qu'en adviendra? Peines mortelles!
Les vices leurs maistres accusent[2].

Les avocats ainsi arrangés, Meschinot passe aux greffiers, aux clercs, pour lesquels il est beaucoup moins dur :

1. Vos fraudes et vos mensonges.
2. Justice, strophes 68 à 72.

Greffier, note ce loyaument
Qu'auras ouy patrociner
Et n'y varie aucunement,
Car tu ne doibs pas trop signer,
Ne peu aussi, mais assigner
En tous tes escriptz verité...

Toi, clerc, qui les procès escrips,
Ne rançonne trop pouvres gents;
Pren petit de leurs pleurs et cris,
Car les plusieurs sont indigens.
Et mesmes entre vous, sergents,
N'oppressez le peuple de Dieu.
A mal faire n'a point de jeu.

L'auteur, qui connaissait bien ce monde judiciaire, se borne à demander aux greffiers de ne pas *trop signer*, c'est-à-dire de ne pas signer des choses fausses, et aux clercs de ne pas *trop rançonner* les pauvres gens, de ne pas leur faire payer trop cher *leurs pleurs et leurs cris*. — Des mauvais payeurs on tire ce qu'on peut !

Par là se termine le traité de la Justice.

Les trois autres traités offrent moins d'intérêt. On y trouve encore toutefois çà et là des traits caractéristiques de l'inspiration habituelle de Meschinot, toujours tournée à la satire des grands et des princes et à la défense des petits.

Dans le traité de la Prudence, il exhorte vivement les princes à la libéralité :

Se tu veulx avoir nom d'honneur,
Estre te fault large donneur :
A ung prince de grant avoir
Mieux seroit, pour bon los avoir,
Donner trop argent, vin et chars[1],
Qu'acquérir renom d'estre eschars[2].

Il développe abondamment cette idée, que, pour mériter renom de largesse, un prince doit récompenser ses serviteurs au delà de

1. Chairs.
2. *Eschars*, serré, parcimonieux. Édit. 1522, fol. 31.

leurs mérites ; le don du prince, s'il ne dépasse le mérite du serviteur, n'est que le paiement d'une dette et ne peut pas s'appeler largesse. Meschinot plaide ici évidemment dans son intérêt et celui de ses semblables, serviteurs des princes ; mais la doctrine qu'il formule était alors fort en vogue.

Dans les traités de la Force et de la Tempérance, il gourmande les nobles qui, manquant aux obligations imposées à la noblesse par la loi de son institution, ne se montrent point, par leurs mœurs, leurs vertus et leur vaillance, dignes de leur rang. Prenant à partie un gentilhomme, même un grand seigneur, qui ne faisait guère honneur à son ordre, il le tance rudement et lui trace un véritable règlement de vie, dont voici quelques articles :

En paillardie toute la nuyt tu veilles;
Pour les jeunes, tu t'accointes des vieilles.
Je te supply que tes folies vueilles
    Tost corriger,
Et meurement ton chemin diriger
A vray salut, et à Dieu porriger[1]
Saincte oraison. Pour à luy t'ériger,
    Lis les exemples
Des histoires anciennes bien amples.
Après qu'auras servi Dieu ès sainctz temples,
Bien te viendra si en telz lieux contemples
    La grant bonté
Du Créateur, qui par sa volunté
A sa semblance t'a formé et domté,
Donné royaume, maint duché et comté.
    Et en faict d'armes
Soit ton deduit : s'il faut que souvent t'armes,
Exercite lances, haches, guisarmes,
Et theologie[2] laisse aux Prescheurs et Carmes.
    La theologie
Etudier, aussi l'astrologie,
N'est pas besoing : car ta maison regie
Mieux ne seroit par icelle clergie.
    Pour temps passer,

1. Présenter.
2. Il faut ici prononcer *thologie*.

A jeux honnestes tu te peux deslasser,
Lutter, saillir, sans bras ne piedz casser,
Courir aux barres pour plus force amasser.
Mais aultres jeux,
Cartes, hazards, sont à tous dommageux;
Las! on y jure, on dit mots oultrageux :
Ilz ne m'ayment, et aussi ne fais-je eux;
Car tost le riche
Par telz esbatz ne retient une briche[1];
Dont fault qu'il pille or, argent, vin et miche,
Ses crediteurs il blece, abuse et triche[2].

Tel est l'idéal ou, si l'on veut, le règlement de vie du bon seigneur, du brave gentilhomme, comme on se le représentait au xve siècle en Bretagne. Il y manque un trait pourtant : la douceur et même la protection active du suzerain à l'égard de ses vassaux; Meschinot, nous l'avons vu, a proclamé ailleurs plus d'une fois que c'était là un devoir strict des grands envers leurs sujets. Dans ce même traité il proteste de nouveau avec énergie contre les mauvais traitements dont ces pauvres sujets, en temps de guerre surtout, étaient trop souvent victimes :

Les plus puissans font aux petits molestes,
Biens ravissant s'entrerompent les testes,
Et, pour excuse,
Le grant pillard le laboureur accuse,
Disant : « Villain, tu es cil qui abuse, »
Et tout espoir de justice lui ruse[3].
Dieu tout puissant!
Fourragiers viennent quatre vings et puis cent,
Et le pouvre homme, despourveu d'appuy, sent
Grant angoise, cil qui est nourrissant
De tous estats!
Quant fein ou paille au village a grant tas,
Petits seront en la fin les restas.

1. Une brique, pour dire un objet sans valeur. En d'autres termes, le riche à ces jeux de hasard perd tout et se ruine complètement.
2. Tempérance, strophes 86 à 94.
3. Lui ôte.

S'il plaint et dit : « Tous mon bien emportas ! »
C'est temps gasté.
Car onc sanglier ne fut de près hasté
Des chiens mordans, ne de lui faict pasté,
Tant com sera de reproches tasté.
Chascun dira
Mal contre lui, jurera, mesdira,
Maulgréera Dieu qui lui contredira,
Parjuremens, blasphèmes redira :
C'est la manière[1].

On a rarement exprimé plus énergiquement la misère des paysans en temps de guerre, la façon dont ils étaient pillés, non par les ennemis (ce n'est pas des ennemis qu'il s'agit ici), mais par les gens de même parti, sous prétexte de réquisitions pour la subsistance de l'ost.

De cette étude sur les quatre traités des *Lunettes des princes*, ce qui se dégage nettement, c'est la vive sympathie de Meschinot pour les petits et les faibles, son ardent amour de la justice, son courage à dénoncer les abus des princes, des nobles, des puissants et à en poursuivre la réforme autant qu'il était en lui.

V.

Poésies diverses.

Les autres œuvres de Meschinot roulent presque toutes sur des sujets de morale et de religion. Là dedans beaucoup de lieux communs, c'était inévitable ; çà et là des vers rapides, bien tournés, des idées et des expressions originales.

Il y a huit ou dix pièces de poésie pieuse ou dévote, toutes d'une grande banalité, quelques-unes rehaussées de tours de force : par exemple l'*Oraison de Nostre Dame*, dont chaque vers commence par une des lettres de l'Ave Maria, de façon à reproduire en acrostiche toute cette prière, et surtout une autre oraison à la Vierge en vers de dix pieds, que l'on pouvait, dit l'auteur, retourner en trente-deux façons ; nous la citerons plus loin.

1. Tempérance, strophes 40 à 45.

En dehors des pièces de dévotion, il en est d'autres où le sentiment religieux parle un langage grave et simple qui n'est pas dépourvu de grandeur, cette prière, par exemple, en forme de ballade, dont voici la première strophe :

Dieu tout puissant, graces nous te rendons
De tous les biens qu'avons de toi reçus,
Te suppliant que ne soyons deçus
Par l'ennemy d'enfer, nostre adversaire;
Mais nous octroie, à grans et à menus,
Ce que tu sçais nous estre necessaire...

Prince éternel, de toi sommes cognus
Pouvres, chetifs, tardifs à te complaire :
Concède nous, des biens dont es pourvu,
Ce que tu sçais nous estre necessaire[1].

Les pièces morales ont pour objet la satire des vices et des travers ou la considération des misères de la condition humaine. Malheureusement, chez notre poète la satire reste, la plupart du temps, dans les généralités et s'attaque rarement aux traits particuliers et originaux des mœurs de l'époque. — Quelque part cependant il s'avise d'énumérer les vices et les excès par lesquels ses contemporains étaient le plus portés à s'attirer la colère de Dieu : C'est surtout, dit-il,

Par blasphemer et à jurer s'attraire...
Par gourmander[2] forts vins et gras morceaux,
Par exercer le mestier des ribaulx...
Par nous fourrer de trop coûteuses peaux,
Par vexer gens en procès et appeaulx...
Par desirer vivre comme pourceaux...
Par oublier que sommes pourriture...
Par nous moquer des pouvres indigens,
Par retenir le loyer des travaux,
Par opprimer les subjectz et féaux,
Par soustenir les rapineurs sergents[3] !

Tous ces traits, et surtout la manie des jurements, des procès,

1. Édit. 1522, fol. 103 v° et 104.
2. Absorber goulûment.
3. Édit. 1522, fol. 91 r°-v°.

des riches fourrures, l'horreur des sergents « rapineurs, » c'est-à-dire des sergents féodés qui étaient devenus une plaie, caractérisent bien la seconde moitié du xv[e] siècle. Ailleurs encore il dit :

Qu'est-ce *aux mondains estre vestuz si court?*
C'est pompe, orgueil et sotte élation[1].

Mais ces traits sont rares. Un mal toutefois sur lequel sa satire est abondante, verveuse, empressée, c'est la ploutocratie, dont le règne commençait déjà. Il y a là-dessus deux ballades vraiment intéressantes :

Fy d'estre fils de prince ou de baron!
Fy d'estre clerc ne d'avoir bonnes mœurs!
Ung renoyeur[2], ung baveux, ung larron,
Ung rapporteur, ou bien grans blasphemeurs,
Plus sont prisez aujourd'hui, — dont je meurs,
Voyant ainsi les estats contrefaits[3].
Qui a de quoy est, en dicts et en faicts,
Sage nommé et sans aucun diffame;
Mais les pouvres vertueux et parfaicts,
Gens sans argent, ressemblent corps sans âme...

Prince, ce m'est à porter pesant faix,
Et desiré-ge estre, plus que jamais,
Avec les bons qui gisent soubz la lame[4],
Puisqu'aujourd'hui, entre bons et maulvais,
Gens sans argent, ressemblent corps sans âme.

Cet amer ressentiment de la pauvreté, qui emporte le poète jusqu'à lui faire désirer la mort, marque la date de cette pièce; elle dut être composée dans le même temps que l'autobiographie poétique placée en tête des *Lunettes des princes*, c'est-à-dire en 1459 ou 1460. — Voici sur le même sujet une autre ballade d'un ton moins tragique, mais curieuse par certains détails de mœurs :

Est-il douleur, desconfort ne oultrage
Qui tant griève comme d'argent deffault?

1. Édit. 1522, fol. 97.
2. Un renégat.
3. Les mérites des diverses conditions appréciés au rebours du vrai.
4. Sous la tombe. — Édit. 1522, fol. 91 v° et 92.

Ung hom qui n'a de quoy perd le courage
Et se descend au bas de tout son hault.
Plaisir lui fuit et desespoir l'assault,
Ennui le tient sans de lui despartir,
De dueil si plein com s'il vouloit partir;
Bien se vouldroit pendre comme Judas.
C'est assez mal pour devenir martyr
Ou pour jouer *les Peines sainct Guedas.*

Car, quant on vient à ville ou en village
A peu d'argent, ò[1] face froid ou chaud,
Si le compaing tremble tout davantage,
Certes il dit que de feu ne lui chault;
S'il desjune, c'est du vin qui moins vault,
De belle eaue le sçait bien mi-partir;
Et encore, quant ce vient au partir,
Son hoste et lui ont plusieurs grans debats.
C'est assez mal pour devenir martyr
Ou pour jouer *les Peines sainct Guedas.*

Princes, qu'ès cieux Dieu vous vueille appartir!
Faictes nous donc aucun bien departir,
Car qui n'en a, de ce ne doublez pas!
C'est assez mal pour devenir martyr
Ou pour jouer *les Peines sainct Guedas*[2].

La peinture du voyageur sans argent est très jolie. Puis le refrain de cette ballade nous révèle l'existence d'un mystère, — en breton ou en français, très breton en tout cas par le sujet, — aujourd'hui perdu et ignoré, *les Peines saint Guedas*, c'est-à-dire « les malheurs, les souffrances de saint Gildas, » dont le sujet, d'après ce titre, devait être les épreuves, les traverses suscitées par le diable et ses suppôts au saint fondateur de Ruis, entre autres son voyage en mer avec quatre démons déguisés en moines, qui au milieu de l'Océan le jetèrent par-dessus le bord, si bien que, pour naviguer, le saint fut réduit à « oster son man- « teau ou froc, se mit dessus et en attacha le bout à son bourdon « pour cueillir le vent, s'en servant comme d'une voile, et cingla

1. Qu'il fasse froid ou chaud.
2. Édition de 1522, fol. 128.

« en cette sorte jusqu'à la coste d'Hibernie, » selon le récit du bon P. Albert Legrand[1].

Quoique la forme poétique la plus habituelle à Meschinot soit la ballade, il a un certain nombre de petites pièces plus courtes, rondeaux ou épigrammes, dont il convient de donner quelques exemples. Voici une épigramme morale en huit vers, qu'on pourrait intituler : *Dire et faire*, et qui en ce genre est fort bien tournée :

Rien dire ne devez sans faire,
Des choses qui touchent promesse.
Sans rien dire vous devez faire
Vaillance de corps et prouesse.
Vous devez faire et aussi dire,
En tout temps, doulceur à aultruy.
Et ne devez faire ne dire
Jamais desplaisir à nully.

Le rondeau suivant est à peu près la seule pièce sentimentale de Meschinot, du moins la seule digne d'être citée :

M'aimerez-vous bien,
Dictes, par vostre âme?
Mais que je vous ame
Plus que nulle rien[2],
M'aimerez-vous bien?

Dieu mit tant de bien
En vous, que c'est basme[3];
Pour ce je me clame
Vostre. Mais combien
M'aimerez-vous bien?

Style rapide et naturel, coupe élégante, sentiment vrai avec une pointe d'ironie ou de doute tout au moins, — ce rondeau montre ce que Meschinot eût pu faire dans un siècle où n'aurait pas dominé le goût du cherché dans le style, du tordu et du tour

1. *Vies des Saints de Bretagne*, 3e édit., 1680, p. 16.
2. Si je vous aime plus que toute chose.
3. Baume.

de force dans le mètre, de l'affectation mêlée de gravité banale dans la pensée.

Si c'est la seule pièce qui exprime un sentiment personnel de l'auteur, ce n'est pas la seule où il ait parlé de l'amour. Dans quatre grandes ballades, il a à sa manière traité de cette passion, de ses manifestations diverses, des diverses façons dont son siècle la comprenait. Chacune de ces ballades a un titre : *Amour sodale, Amour vertueuse, Amour folle, Amour vicieuse.* Tout cela est bien didactique et rappelle par trop les quatre chapitres des quatre vertus cardinales des *Lunettes des princes.* Pourtant, on y trouve quelques lueurs curieuses sur les mœurs et les idées du temps et sur les propres sentiments de l'auteur. *Amour sodale*, c'est l'amitié plutôt que l'amour (du latin *sodalis,* ami, camarade) ; *Amour vertueuse,* c'est l'amour fondé sur les motifs les plus légitimes et les plus généreux sentiments ; *Amour vicieuse,* au contraire, c'est l'amour brutal, l'amour de la canaille. *Amour folle* participe des deux derniers, mais plus du premier que de l'autre ; moins éthéré qu'*Amour vertueuse,* mais non bas et brutal comme *Amour vicieuse ;* très capable de sentiments généreux, il (ou elle) cède parfois à d'autres mobiles ; il aime un peu trop la joie, l'éclat, le luxe, les fêtes ; c'est un amour panaché, comme il se pratiquait le plus souvent à la cour et dans le monde, comme Meschinot lui-même l'avait sans doute pratiqué quand il servait les dames à Tours et à Meun-sur-Ièvre ; bref, le nom d'*Amour mondaine* lui conviendrait beaucoup mieux que celui d'*Amour folle,* dont le stigmatise ici la vieillesse un peu trop puritaine de notre poète.

Pour mieux définir, spécifier, distinguer entre eux ces quatre amours, Meschinot a imposé à ces quatre ballades une construction toute particulière. Chacune d'elles se compose de trois grandes strophes, formées chacune de douze vers de dix syllabes, plus un envoi de six vers de même mesure. Or, le premier hémistiche de chacun des quarante-deux vers est le même dans les quatre ballades et désigne une action ou une qualité quelconque de l'amour, comme *Amour loue..., Amour blâme..., Amour chérit..., Amour détruit...,* etc. Et le second hémistiche, qui change dans chaque ballade, détermine le caractère spécial de chacun des amours. Pour bien faire comprendre ce mécanisme assez compliqué, voici les trois premiers vers et le refrain des quatre ballades :

Amour sodale[1].

Amour commande aux gens estre loyaux.
Amour deffend compaignie maulvaise.
Amour acquiert grans biens à ses féaux...
Amour blasme qui sans mal ne veult vivre.

Amour vertueuse[2].

Amour commande aux gens estre parfaicts.
Amour deffend tous deshonnestes faicts.
Amour acquiert aux amans los et prix...
Amour blasme les meschans et infaicts[3].

Amour folle[4].

Amour commande à tous estre joyeux.
Amour deffend qu'on ait dueil ne souci.
Amour acquiert bruit d'estre gracieux...
Amour blasme ceux qui n'ont robe neufve.

Amour vicieuse[5].

Amour commande aux gens vivre en luxure.
Amour deffend chasteté nette et pure.
Amour acquiert enfin damnation...
Amour blasme les vivans sans laidure[6].

La ballade d'*Amour folle* (l'amour mondain), qui reproche aux gens de n'avoir pas de robe neuve, représente sans aucun doute les mœurs et les sentiments en vogue sur cette matière dans le monde et à la cour de Bretagne au temps de Meschinot. Il convient, à ce titre, de la reproduire ; la voici dans sa disposition originale :

Amour commande à tous estre joyeux.
Amour deffend qu'on ait dueil ne souci.
Amour acquiert bruit d'estre gracieux.
Amour reffait les cueurs qui sont sans si.

1. Édit. 1522, fol. 123.
2. Édit. 1522, fol. 124.
3. Infects, c'est-à-dire infectés de vices.
4. Édit. 1522, fol. 126 v°.
5. Édit. 1522, fol. 124 v° et 125.
6. Ceux qui ne vivent pas dans le vice, dans le déshonneur.

Amour dresse l'espoir d'avoir merci.
Amour remplit de peu les sotz amans.
Amour nourrit de l'air ses bons servans.
Amour oste le penser en richesse.
Amour garde d'offenser sa maistresse.
Amour apprent à faire mainte espreuve.
Amour reprent en tous endroits saigesse.
Amour blasme ceux qui n'ont robe neufve.

Amour porte haute chière à pleins yeux.
Amour punit qui d'orgueil n'est farci.
Amour chasse les bonnes gens et vieux.
Amour requiert avoir esbats aussi.
Amour hait trop ceux qui ne font ainsi.
Amour tence les cueurs qui sont dormans.
Amour seuffre qu'on lise les romans.
Amour parfaict le vouloir de jeunesse.
Amour ferme sa maison à vieillesse.
Amour ne veult que pensif on se treuve.
Amour cherit Venus comme déesse.
Amour blasme ceux qui n'ont robe neufve.

Amour quiert dons et joyaux precieux.
Amour treuve qu'on doibt estre assouvi.
Amour aime boucquetz delicieux.
Amour destruit desplaisir et ennuy.
Amour baille la foy à son ami.
Amour liève nouveaux faix tous les ans.
Amour met hors ceux qui lui sont nuisans.
Amour conduit en l'ignorance adresse.
Amour pourvoit de contente simplesse.
Amour donne sans sçavoir qui le meuve.
Amour veult bien exhaulcer sa noblesse.
Amour blasme ceux qui n'ont robe neufve.

L'envoy.

Amour parle de festes et bombans.
Amour se rit de ceux qui ont feblesse.
Amour ne peut porter peine ou destresse.
Amour ne croit pas tout ce qu'on lui preuve.

Amour attend tousjours plus grant liesse.
Amour blasme ceux qui n'ont robe neufve[1].

Cette *Amour folle* a sans doute trop de goût pour la joie, le luxe, la grande chère, pour les « festes et bombans, » pour les pompes et les colifichets du monde. Elle a pourtant quelques bons côtés, entre autres : interdire « le penser en richesse, » c'est-à-dire le culte de l'argent ; supporter « mainte espreuve » et soulever courageusement « nouveaux faix tous les ans ; » bailler et tenir foi à ses amis ; donner largement, par une pente naturelle de l'âme (« sans sçavoir qui le meuve ») ; mettre au cœur « contente simplesse » et en même temps une tendance à élever de plus en plus ses sentiments (« exhaulcer sa noblesse »). N'y a-t-il pas là un certain contrepoids, ou tout au moins une rançon partielle des goûts, des désirs et des tendances moins recommandables de cet amour, dans lequel Meschinot, ce semble, ne veut voir que de la folie?

Jugement dont la sévérité s'explique d'ailleurs facilement par le penchant commun à tous les moralistes, et pour eux presque invincible, à voir tout en noir, qui finit par les jeter dans le pessimisme. Meschinot n'y pouvait guère échapper, d'autant plus que son époque n'était pas belle. Aussi — en terminant, — pour résumer son inspiration, pour exprimer la pensée générale de son œuvre, nous ne pourrions guère trouver mieux que la ballade suivante, sur les misères du monde, qui est d'ailleurs fort bien tournée :

Les misères du monde.

1.

Foy aujourd'hui est trop petit prisée,
Esperance a nom de presumption,
Charité, las ! par envie est brisée.
Prudence fait grant lamentation,
Justice n'a plus domination,
Force se plaint du temps qui present court,
Temperance s'eslongne de la court.
Vertus s'enfuient, peché partout abonde :
C'est grant pitié des misères du monde !

1. Édit. 1522, fol. 126 v° et 127.

2.

Humilité est toute desguisée,
Amour languit en extrême unction,
Largesse dit qu'elle est moult desprisée,
Patience a grant desolation.
Sobrieté voit sa destruction,
Chasteté croit que tout mal lui accourt;
Diligence n'a plus qui la secourt,
Entendement vit en douleur profonde :
C'est grant pitié des misères du monde !

3.

Sapience est en tous lieux refusée,
Crainte de Dieu n'a plus de mansion,
Conseil est mal en place divisée;
Science dort, il n'en est mention;
Pitié n'a lieu en ceste nation.
Baptesme dit qu'heresie se sourt,
Honneur se voit habillé comme lourd,
Mariage est souillé et tout immonde :
C'est grant pitié des misères du monde !

4.

Prince puissant, pour le vous faire court,
Perdus sommes se Dieu ne nous ressourt.
Homme ne voy en qui bonté se fonde :
C'est grant pitié des misères du monde[1] !

Cette pièce, d'une belle facture, d'une précision, d'une netteté de langue remarquable, a tout l'air d'appartenir aux dernières années de Meschinot. Cette *place*, c'est-à-dire cette puissance *divisée;* cette *nation* chez qui la *pitié* (l'humanité) n'a plus d'asile, où l'on ne peut trouver un homme pour soutenir le bon droit (*un homme en qui bonté se fonde*) : ces traits nous semblent indiquer la division et les troubles de Bretagne après la chute de Landais (1485), le supplice de ce ministre, l'indifférence des puissants, des barons pour la bonne cause (c'est-à-dire la cause bretonne), indifférence qui allait tout à l'heure tourner en trahison.

1. Édition de 1522, fol. 102.

VI.

Jeux de rime.

Il faut bien donner ici quelques exemples de ces tours de force que les contemporains admiraient dans la versification de Meschinot et dont on lui reproche aujourd'hui la puérilité. Mais, en réalité, sauf les rimes ultra-riches de deux et de trois syllabes, ces merveilles prosodiques sont très espacées chez lui. Nous allons fournir quelques échantillons de ses rimes riches, de ses vers *équivoqués*, de ses vers *fraternisés* ou *enchaînés* (dits par d'autres vers *en écho*) et de ses vers *brisés*.

Rimes ultra-riches et vers équivoqués[1].

Homme miserable et *labile*,
Qui vas contrefaisant *l'habile*,
Menant estat *desordonné*,
Croy qu'enfer est *dès or donné*
A qui ne vivra *sainctement*,
Ou l'Escripture *saincte ment*...
Quand morte sera *ta charongne*
Puante, quier qui *ta char ongne*
D'aucune odorante *liqueur ;*
Homme ne vouldra, car *li cueur*
Ne pourroit durer *à sentir*
Tel odeur, ni s'y *assentir*.
Après, en *jugement iras :*
Croy-tu qu'au *juge mentiras*
Qui scet tout? Ne t'y at*tens point*.
Sa rigueur en celui *temps point*,
Plus n'y aura *misericorde ;*
Davantage, *misère y corde*
Dur cordage pour les *dampnez*,
De la lignée d'A*dam nez*[2].
Etc.

1. Sur la rime *équivoque* et les vers *équivoques* ou *équivoqués*, voir Pasquier, *Recherches de la France*, liv. VII, ch. XII, *Œuvres*, édit. 1723, col. 739; et Peignot (Philomneste), *Amusements philologiques*, édit. 1842, p. 93-94.
2. *Lunettes*, traité de la Prudence, édit. de 1522, fol. 25 v° et 27 v°.

Nous avons déjà ici un certain nombre de vers équivoques ou équivoqués, dans lesquels le même son, de trois syllabes ou davantage, paraît à la fin de deux vers avec un sens tout différent dans chacun des deux, comme ci-dessus *desordonné* et *dès or donné*, *ta charongne* et *ta char ongne*, en *jugement iras* et au *juge mentiras*, *misericorde* et *misère y corde*, etc. Mais voici, dans le 72e douzain des *Lunettes*, un exemple de vers équivoqués qui lève la paille. La Raison reproche au poète de se plaindre beaucoup trop haut des misères de la condition humaine en ce bas monde, et (singulière manière de le consoler) elle ajoute que toutes ces misères ne sont rien auprès de la calamité finale, la mort : Ha ! lui dit-elle,

Ha ! si ton cueur tant de maux *pour ire a*,
A ton trespas pense que *pou rira*,
Car as à faire une dolente issue,
Ton ame ès cieux ou en grant *paour ira*
Et ta charongne en terre *pourrira :*
Plus tost fauldra qu'elle ne fût tissue.
Etc.

Vers fraternisés ou enchaînés.

Quand la dernière syllabe de chaque vers, souvent même les deux ou trois dernières sont répétées au commencement du suivant avec un sens différent, c'est là ce que notre ancienne prosodie appelait vers *fraternisés* ou vers *enchaînés*[1].

Voici, pour premier exemple, la troisième strophe de la ballade sur la cour (ici, la *court*) :

Pour dire au vray, au temps qui *court*,
Court est bien perilleux *passage :*
Pas sage n'est qui droit là *court*,
Court est son bien et *avantage*,
Avant age fault le cour*age*.
Rage est sa paix, pleurs ses sou*las*,
Las ! c'est un très piteux mes*nage*.
Nage autre part pour tes esbats[2].

1. Tabourot les nomme *vers enchaînés* (voir *Bigarrures du seigneur des Accords*, édit. 1662, p. 287); Peignot, vers *fraternisés* (voir *Amusements philologiques de Philomneste*, édit. 1842, p. 95-96), et aussi Lalanne, dans ses *Curiosités littéraires*, 1845, p. 57.

2. Tabourot cite cette strophe même comme exemple de vers enchaînés, et

Mais voici en ce genre la perfection ; c'est le 27e douzain des *Lunettes,* qui est comme la conclusion des lamentations de notre poète sur la mort des quatre ducs de Bretagne, Jean V, François Ier, Pierre II et Arthur III :

> Par ceste mort je sens guerre *mortelle*,
> *Mort telle* fut desonques très re*belle ;*
> *Belle* n'est pas, gente ne a*venante ;*
> *Venante* à coup et voulentiers se *cèle.*
> *Celle* fait tant que tout haut bien ch*ancelle :*
> *Ancelle* est donc dommageuse et mes*chante.*
> *Chante* qui veut, elle est toujours do*lente*,
> *Lente* à tout bien et en dueil ex*cellente*,
> *Cellente*[1] aussi d'oïr male nouv*elle.*
> *Elle* est de tous hauts meschiefs con*tenante*,
> *Tenante* en soi tristesse per*manante*,
> *Manante* en pleurs et douleur eternelle.

Il y en a bien d'autres de ce genre ; ceux-là suffisent, je pense, pour l'exemple.

Vers brisés.

Ce « sont ceux qui, coupés immédiatement après le premier hémistiche, peuvent se lire de suite et former un sens complet, différent de celui que présentaient les vers lus en entier[2]. »

A ce genre se rattache l'oraison à la Vierge dont j'ai parlé ci-dessus et que l'auteur fait précéder de cette curieuse annonce :

Ceste oraison se peult dire par huit ou par seize vers, tant en retrogradant que aultrement, tellement qu'elle se peult lire en trente-deux manières differentes et plus, et à chascune y aura sens et rime, et commencera tousjours par motz differentz qui veult[3].

Peignot la cite aussi comme exemple de vers fraternisés, ce qui prouve la synonymie des deux appellations.

1. Pour *zellente* ou *zelante*, désireuse, empressée.

2. Peignot, *Amusements philologiques*, édit. 1842, p. 47. Cf. Tabourot (*Bigarrures,* édit. 1662, p. 250), qui les appelle *vers coupez*, et Lalanne, *Curiosités littéraires*, 1845, p. 59.

3. Meschinot, édit. 1522, fol. 105.

Voici ces vers, qui sont des décasyllabes, et que nous coupons après le premier hémistiche :

D'honneur sentier	Confort seur et parfait
Rubi cheris	Safir très precieux
Cuer doulx et chier	Support bon en tout fait
Infini pris	Plaisir melodieux
Ejouy ris	Souvenir gracieux
Dame de Sens	Mère de Dieu très nette
Appuy rassis	Desir humble joyeux
M'ame deffens	Très chière Pucelette.

« Meschinot (m'écrit M. le président Trévédy) parle trop modestement quand il dit que ces vers peuvent se retourner en 32 manières.

« Les 8 vers, coupés en deux après le premier hémistiche, font 16 vers ; on peut les lire *en rétrogradant*, le dernier vers devenant le premier de la pièce et ainsi de suite. Voilà les 32 manières indiquées par Meschinot. Mais chacun des hémistiches des 8 vers peut prendre successivement les 16 places, de la première à la dernière ; ces changements donnent 16 fois 16 combinaisons, c'est-à-dire 256, dont il faut cependant déduire les deux combinaisons originaires : reste 254 ! »

Beau chiffre. Après un pareil chef-d'œuvre tirons l'échelle.

VII.

Chronologie des œuvres de Meschinot.

En rapprochant les diverses notions éparses dans les chapitres qui précèdent, on en peut tirer un nombre de dates suffisant pour jalonner toute la carrière poétique de Meschinot.

La première manifestation publique de sa muse, à notre connaissance, se produisit à Tours en 1457, devant la cour de France, sous les auspices du grand connétable de Richemont, qui était alors Arthur III duc de Bretagne.

Richemont étant mort l'année suivante (26 décembre 1458), Meschinot, très accablé de cette mort si voisine de celle du duc Pierre II, fut frappé d'une grave maladie, affectant à la fois le physique et le moral, qui l'empêcha d'abord de continuer son service

dans la garde ducale et le poussa au désespoir. En 1460, à peine guéri, il fixa le souvenir de cette terrible crise dans son autobiographie en vers.

En 1461, il composa la *Suplication de la pouvre nation de Bretaigne* pour la guérison du duc François II;

En 1462 ou 1463, l'élégie satirique de la ville de Nantes au sujet de l'interdit porté contre elle par l'évêque rebelle et traître à la Bretagne, Amauri d'Acigné.

En 1464 ou au commencement de 1465, sur l'invitation et avec la collaboration de Georges Chastelain, il lança contre Louis XI ce brûlot, ce très curieux recueil de satires, que nous avons étudié plus haut. Bien que dans cette circonstance il se proclame modestement le disciple de Chastelain, le choix que celui-ci fit de Meschinot pour travailler avec lui à une œuvre de cette importance est une preuve éclatante de l'estime et de la réputation dès lors acquises au talent de notre poète.

Une nouvelle preuve, c'est l'honneur qui lui fut déféré à la cour de Bretagne de venir, en 1471, sous les auspices du comte de Laval, cousin du duc François II, saluer en vers, au nom de la Bretagne, sa nouvelle duchesse Marguerite de Foix.

L'année suivante (1472), violemment attaqué, lui et son fils, par les Boisbrassu, il a recours à la prose et adresse au duc la *Suplication* si originale *du Banni de liesse*.

En 1473, nouveau témoignage d'estime pour son talent, nouvelle preuve de sa réputation hors de Bretagne : le sire de Croy, ambassadeur du duc de Bourgogne, lui demande une élégie sur la duchesse, veuve du duc Philippe le Bon, morte le 28 décembre 1472.

Dans cette même année, il travaille à son poème des *Lunettes des princes,* qu'il imagine de relier, par une longue transition tout artificielle, à son autobiographie poétique de 1460. On peut croire que la composition des *Lunettes* occupa Meschinot assez longtemps et se prolongea tout au moins jusque vers 1480.

De 1480 à 1485 se placent les pièces sur la cour de Bretagne contenant des allusions à la lutte de Landais et de Chauvin, et en 1487 la satire contre les barons de Bretagne alliés de la France.

VIII.

Conclusion.

Dans notre première partie, nous avons étudié en Meschinot l'homme et sa vie ; dans la seconde, le poète et ses œuvres. La première nous a donné de l'homme, de son rôle et de son caractère une image plus exacte, plus précise et plus vivante que les notions admises jusqu'à présent. De la seconde sortira, nous l'espérons, une modification plus profonde encore dans la physionomie de son œuvre poétique.

Jusqu'ici, dans cette œuvre on n'a vu que deux choses : une allégorie alambiquée dont le titre bizarre faisait tout le mérite et tout le renom ; des sermons de morale banale d'un style plat et lourd.

Désormais, on ne contestera point que dans les *Lunettes*, à côté de l'allégorie, il y a une œuvre tout autre, fort originale, la confession passionnée et personnelle d'une âme angoissée et désespérée jusqu'au suicide. Par ailleurs, si Meschinot est un moraliste, un trait notable, essentiel, le distingue hautement des sermonneurs banals et ennuyeux avec lesquels on voudrait le confondre. En lui vibrent énergiquement le sentiment politique et la fibre patriotique. Dans la société féodale fortement hiérarchisée à laquelle il appartient, c'est aux puissants, rois, princes et seigneurs, qu'il renvoie avec raison la responsabilité du bien et du mal ; c'est vers eux qu'il dirige son action, ses admonestations, au besoin sa critique et sa satire ; c'est contre eux qu'il défend obstinément la cause des petits et des pauvres.

De même contre la France qui, dans sa lutte avec la Bretagne, non contente de son énorme puissance, ne rougit pas d'y joindre la ruse, le parjure, la corruption et la trahison ; contre la France de Louis XI et de Charles VIII, Meschinot défend vaillamment et obstinément la cause bretonne : célébrant avec une émotion sincère et cordiale les bons et braves princes qui défendent et gouvernent paternellement la Bretagne ; fustigeant de ses vers vengeurs les misérables, si haut placés qu'ils soient (évêques et barons), qui la trahissent ; lançant contre son premier et plus terrible ennemi, celui qui engendra tous les autres et qui leur fraya la voie, contre le perfide et tortueux Louis XI, lui lançant à la

face la plus violente satire, le plus sanglant pamphlet, j'entends les vingt-cinq ballades composées sur les *princes* de Chastelain, le plus terrible mais le mieux justifié des actes d'accusation, couronné par la sentence de condamnation prononcée, dans le dialogue de la *Destruicte France*, au nom de la France même et demandant ouvertement le détrônement de Louis XI.

Attaquer de la sorte le plus vindicatif, le moins scrupuleux des hommes armé de tous les moyens de satisfaire sa vengeance, c'était jouer sa tête. Et cela n'arrêta pas Meschinot.

Ce que nous avons devant nous, c'est donc d'abord un poète satirique, politique, patriote, c'est-à-dire par essence un militant, combattant avec ses vers, comme l'homme d'armes avec sa lance, pour la justice, pour la cause des opprimés et des faibles, attaquant résolument les oppresseurs, les parjures, les traîtres, défendant jusqu'au bout la patrie bretonne; comme l'homme d'armes aussi dans la mêlée, offrant bravement sa poitrine aux coups de l'ennemi.

Voilà Meschinot.

Nous sommes loin de l'image qu'on nous en a montrée jusqu'ici : un débonnaire maître d'hôtel avec sa baguette, qui, après avoir servi et desservi la table ducale, amuse ses loisirs à rimer de plats sermons.

Passant du fond à la forme, il serait aisé, croyons-nous, de défendre le style de Meschinot contre les reproches exagérés de lourdeur et de platitude qu'on lui jette habituellement.

A l'étude déjà bien longue que l'on vient de lire, dont le caractère est spécialement historique, je ne puis coudre et ajouter une étude littéraire. Je me bornerai donc à quelques mots sur ce point.

Sans doute, le style de Meschinot a souvent de la raideur, souvent des ellipses forcées, des inversions tordues, des expressions affectées et bizarres. C'est la marque du mauvais goût de son siècle, qu'il subit fréquemment. Mais, à côté de cela, que de vers pleins, riches et verveux, que d'expressions trouvées, que d'images originales d'une fière et haute couleur ! Il y en a beaucoup de ce genre dans les nombreuses citations que nous avons faites. Nous nous bornerons à en produire ici quelques-unes, prises là ou ailleurs.

A propos de certains princes et seigneurs qui croient le monde entier fait pour eux, il dit :

... Aulcuns sont à qui semble
Que la terre est pour eux tissue.

Pour peindre les querelles misérables, et qui n'en sont que plus ardentes, des petits entre eux :

Tels *qui n'ont pas vaillant deux meschans bas*
Voit-on souvent avoir mille debats.

Pour exprimer l'arrière-goût souvent si âcre des plaisirs terrestres :

Notre doux est tout confit en amer.

Et la mort, qui prend tout comme une voleuse :

Mort tout ravit *sous son mantel ou chape.*

Ailleurs il lui dit :

De toi viennent ennuis, douleurs, meschief,
Larmes, soupirs, tordre mains, tirer chief.

Portrait du poète, exténué par le mal qui le mine corps et âme :

L'arbre sec suis, ayant *d'ennuis verdure,*
Vivant en mort, trouvant plaisance dure...
Je suis garni de santé langoureuse,
J'ai *liesse penible et douloureuse*
Et doux repos plein de melencolie;
La clarté m'est obscure et tenebreuse :
Mon sentement est devenu folie.

Le portrait de Louis XI, un chef-d'œuvre en deux mots :

Innocent feint, *tout fourré de malice.*

Peinture de la cour :

La cour est une mer dont sourt
Vagues d'orgueil, d'envie orages...

La Raison se définit elle-même ainsi :

De vertu suis source, mère et naissance,
Et de tout sens[1] tiens université.

C'est la Raison, on le sait, que Dieu, touché de la prière de Meschinot, lui envoya pour guérir son désespoir, et là justement commence la fameuse allégorie des *Lunettes*. Comme pour mon-

1. De toute sagesse.

trer que l'allégorie même peut avoir quelque grâce, voici comme notre poète peint la descente de la Raison du ciel en terre :

Or, entendez quelle fut sa venue :
Point n'arriva, comme meschante, nue[1],
Mais richement de vestemens aornée,
Et descendit en une belle nue,
Par un doux temps d'une pluie menue.
Depuis ne vis la pareille journée,
Tant fraische fut et si bien sejournée[2].
Lors envers moi s'est doulcement tournée...
De ses beaux yeux (qui sont, plus que nature
Ne peut ouvrer en nulle créature,
Doux et rians) un regard me transmist,
Et mon souci presque tout se demist[3].

Rien de plus frais et de plus gracieux que ce petit tableau. Voulez-vous, au contraire, une touche violente, sombre, énergique? Écoutez cette apostrophe de notre poète au pécheur :

Et le corps mort? Ton ame passera
Au jugement rigoureux et terrible...
Que songes-tu, ord vaisseau[4], *vile cendre*,
Farci d'orgueil? Veux-tu estre damné ?
Tu prends plaisir à *ta chair blanche et tendre*,
Un corps pourri qui est aux vers donné!
Ton temps est bref : veuille à vertu entendre,
Ou mieux te fût n'avoir onc esté né[5].

En fait d'apostrophe, n'oublions pas surtout celle de Meschinot à la Bretagne :

Riche pays, contrée très heureuse,
Amez de Dieu, ce voit-on clairement;
Duché sans pair, Bretaigne plantureuse,
De noblesse tresor et parement[6]!

1. Nue comme une pauvresse.
2. Et si calme.
3. Se dissipa presque entièrement; 47° douzain.
4. *Ord*, sale, vase rempli d'ordure.
5. Édit. 1522, fol. 88 v°.
6. Édit. 1522, fol. 121 v°.

Dans ce cri d'amour s'épanche tout entière l'âme bretonne de notre poète; nous ne saurions mieux finir que par là.

APPENDICE.

I.

La famille du Boisbrassu.

Depuis la publication de la première partie de notre étude sur Jean Meschinot, il a paru deux ouvrages contenant des renseignements intéressants sur cette famille du Boisbrassu, avec laquelle Meschinot et son fils eurent les très vifs démêlés dont il est question au chapitre IX et au nº V de l'Appendice de notre première partie[1]. L'un de ces ouvrages est la monographie historique de la paroisse de Carentoir (où était situé le manoir du Boisbrassu) par M. l'abbé Leclaire, vicaire de cette paroisse[2]; l'autre, la cinquième série des *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne,* par M. René Blanchard.

M. l'abbé Leclaire donne une notice assez étendue sur la terre du Boisbrassu et ses possesseurs (p. 142 à 147 de son livre). « La maison du Boisbrassu, dit-il, a conservé sa physionomie de vieux manoir breton : grande cour pavée autrefois fermée, fenêtres grillées à l'antique, demi-tourelle avec meurtrières, portes ogivales des xve et xvie siècles. »

Quant aux possesseurs, nous avions raison de les croire de petite et récente noblesse. Dans le principe, leur nom était *Galivier;* le plus ancien qu'on connaisse, Pierre ou Perrot Galivier, mourut, dit-on, vers 1350. Il n'était pas noble du tout, non plus que son fils Renaud,

1. Ci-dessus, p. 26 et 41-42.
2. *L'Ancienne paroisse de Carentoir,* par l'abbé Leclaire. Vannes, Lafolye, 1895, in-8° de 448 pages.

que l'on trouve dans divers actes de 1392 à 1427[1]; pas davantage le fils de Renaud, appelé Jean Galivier, qui cependant prépara l'ascension de sa race en quittant ce nom roturier pour prendre celui du Boisbrassu, d'allure plus nobiliaire.

Ce Jean sut aussi se glisser, se pousser habilement à la cour de Bretagne et devint un agent de confiance du duc Jean V, qui, le 8 août 1430, ordonnait à son receveur de Guérande de payer douze écus « à Jehan de Boaisbrassu, pour mettre et employer ès affaires secretz de Monseigneur [le duc][2]. » Jean V le nomma ensuite trésorier de son plus jeune fils, le malheureux Gilles de Bretagne. Ce Jean Galivier ou du Boisbrassu vivait encore en 1457[3]; mais ce n'est pas lui, comme nous l'avions cru, qui fut l'adversaire des Meschinot en 1473, car il était mort environ dix ans plus tôt, laissant pour héritier un autre Jean du Boisbrassu, lequel réussit à se faire anoblir en 1469[4] et soutint, ainsi que son fils Pierre, le procès de 1473 contre les Meschinot.

Le nom de Boisbrassu s'éteignit au siècle suivant. Jean l'anobli survécut à son fils Pierre, mourut en 1518 et eut pour successeur un autre fils appelé François[5], qui pour tout hoir n'eut qu'une fille du nom d'Anne, laquelle porta la terre et la fortune des Boisbrassu dans la famille de Castellan, originaire de la paroisse de Saint-Martin sur Out[6].

II.

Note bibliographique.

Nous n'avons pas l'idée de donner ici la bibliographie des éditions connues de Meschinot : Jacques Brunet, dans la dernière édition du *Manuel du libraire* (III, 1665-1670), a bien avancé ce travail, puis-

1. *L'Ancienne paroisse de Carentoir*, p. 143. Mais M. Leclaire lui prolonge la vie jusqu'en 1450, ce qui n'est guère admissible s'il était fils de Jean Galivier mort en 1350, car alors il eût été plus que centenaire.

2. René Blanchard, *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne de* 1441 *et* 1442, *et Supplément* (Nantes, 1895), p. 82, n° 2683.

3. Registre de la chancellerie de Bretagne au 10 octobre 1457, dans D. Morice, *Preuves*, II, 1711.

4. *Carentoir*, p. 144.

5. Outre ce fils, il laissa aussi une fille appelée Perronnelle, selon M. Leclaire, qui ne parle aucunement de Pierre, dont l'existence est cependant certaine.

6. Leclaire, *Carentoir*, p. 144-145.

qu'il signale ou décrit jusqu'à vingt-deux éditions de notre poète, de 1493 à 1539. Il y en eut certainement davantage, et pour notre part nous en pourrions indiquer deux ou trois non connues de J. Brunet[1]. Toutefois, pour tenter un supplément à son excellent article, nous attendrons de pouvoir présenter une cueillette plus copieuse.

Nous voulons seulement, non décrire, mais signaler ici par leurs traits caractéristiques les dix éditions de Meschinot antérieures à l'an 1500 et les exemplaires de ces éditions dont nous pouvons indiquer le gisement. — Cinq de ces éditions sont sans date; on ne peut donc prétendre en donner un classement chronologique; nous suivrons tout simplement celui qu'a adopté Brunet.

Date à part, ces dix éditions du xve siècle se partagent en deux classes. La première classe contient les *Lunettes des princes*, les vingt-cinq ballades contre Louis XI et celle de la *Destruicte France*, une vingtaine d'autres ballades sur divers sujets, deux poèmes religieux (une paraphrase de quelques passages des Écritures et une *Commémoration de la Passion de N.-S.*); toutes ces éditions, sauf la première (de 1493), se terminent par l'oraison que l'on peut dire en trente-deux manières (voir ci-dessus) et s'arrêtent là. — Les éditions de la seconde classe contiennent tout cela et, en outre, de copieuses additions comprenant la curieuse *Supplication du Banni de liesse*, plus vingt-cinq à trente pièces de vers, ballades pour la plupart, parmi lesquelles toutes celles relatives à la Bretagne. Voici la nomenclature des éditions du xve siècle partagées entre ces deux classes.

A. — *Éditions qui ne comprennent point la Supplication ni les Additions.*

1. — 1493. Première édition, imprimée à Nantes par Étienne Larchier. — Un exemplaire sur vélin à la Bibliothèque nationale, un second sur papier dans le même dépôt (Réserve, Ye. 281-282), un à la bibliothèque Sainte-Geneviève, un exemplaire incomplet à la

1. Voir plus loin ce que nous disons de la seconde édition de Meschinot donnée par Étienne Larchier en 1494. Le *Supplément au manuel du libraire*, publié en 1878 par P. Deschamps et G. Brunet (I, col. 1017) signale deux éditions non mentionnées dans le *Manuel*, savoir : 1° une édition sans date (commencement du xvie siècle), donnée à Lyon par Olivier Arnoullet; 2° une autre donnée à Paris, de 1511 à 1520, par la veuve de Jean Trepperel et par Jean Jehannot. — Les autres éditions de Meschinot dont parle le *Supplément* avaient déjà été signalées par Jacques Brunet dans le *Manuel*.

bibliothèque du Mans. Voir sur cette édition Brunet, III, 1665; Hain, n° 11100, et l'*Imprimerie en Bretagne au XV*e *siècle* (publiée par la Société des Bibliophiles bretons), Nantes, 1878, p. 102-108.

2. — Sans date. Édition imprimée à Paris par Pierre Le Caron. Très curieuse, parce que seule elle contient, au verso de son dernier feuillet, l'épitaphe de Meschinot en vers donnant la date de sa mort (voir Brunet, III, 1665-1666).

3. — Sans lieu ni date. Édition portant la marque de Jean du Pré, ce qui prouve qu'elle a été imprimée à Paris vers la fin du xve siècle (Brunet, III, 1666). — Un exemplaire à la bibliothèque de l'Arsenal, coté (*olim*) B. L. 8410.

4. — Sans date. Édition portant la marque de Le Petit Laurens, imprimeur à Paris vers la fin du xve siècle (Brunet, III, 1667). — Un exemplaire à la Bibliothèque Nationale, coté Réserve Ye 285; un autre exemplaire à la bibliothèque de Nantes, coté n° 25443.

5. — Sans date. Édition portant la marque de Martin Havart, imprimeur à Lyon[1] (voir Brunet, III, 1667, et Silvestre, *Marques typographiques,* n° 195).

6. — Sans date. Édition avec la marque et le nom de Jacques Arnollet, imprimeur à Lyon[2] (Brunet, III, 1667, et Silvestre, nos 290 et 1053).

B. — *Éditions contenant la Supplication et les Additions.*

Ce complément de la première édition de Meschinot est annoncé, dans les éditions qui le possèdent, par ces mots :

S'ensuyvent les nouuelles Additions. Sensuyt vne Supplication que fist ledit Meschinot au duc de Bretaigne, son souuerain seigneur.

7. — 1494. Édition imprimée à Nantes par Étienne Larchier. — Cette édition est certainement la seconde des œuvres de Meschinot; elle fut donnée par le premier éditeur, et elle contient déjà toutes les Additions, en un mot le Meschinot complet. — Il semble bien douteux que les éditions ci-dessus, nos 2 à 6, données à Paris et à Lyon,

1. Le *Supplément au Manuel* (I, 1016-1017) signale une édition portant « sur le titre les lettres M. H., initiales d'un nom de libraire qui reste inconnu. » C'est évidemment celle-ci.

2. Cette édition diffère de celle mentionnée dans le *Supplément au Manuel* (I, 1017), donnée aussi à Lyon par un Arnollet ou Arnoullet, mais qui avait pour prénom *Olivier*.

puissent être antérieures à celle-ci, encore bien qu'elles n'aient pas les Additions que celle-ci contient. Cette seconde édition semble avoir été peu répandue, et plusieurs des imprimeurs de Paris, nantis de la première, se bornèrent probablement à en reproduire le texte, sans avoir connaissance de la seconde.

Cette édition de 1494, donnée par Larcher, premier imprimeur de Nantes, a été longtemps inconnue des bibliophiles. Brunet n'en soupçonne pas l'existence; c'est M. Claudin, le savant libraire, infatigable chercheur et si heureux découvreur de trésors et de raretés bibliographiques, qui l'a le premier signalée et décrite en 1878, dans l'*Imprimerie en Bretagne au XVe siècle* (citée ci-dessus), p. 109-113. Elle est parfaitement distincte de celle de Larcher de 1493, puisque celle-ci ne contient pas les Additions. — L'unique exemplaire qu'on en connaisse a été, on peut dire, déterré par M. Claudin à la bibliothèque de Chambéry, où il gisait sous le n° 2738.

8. — 1495. Édition imprimée à Paris, par Philippe Pigouchet pour Simon Vostre (Brunet, III, 1668; Hain, n° 11101). Un exemplaire à la Bibliothèque Nationale, coté Réserve Ye 1813.

9. — 1499. Autre édition, imprimée à Paris par Philippe Pigouchet pour Simon Vostre (Brunet, III, 1668; Hain, n° 11102).

10. — 1499. Édition imprimée à Paris, par Jean Trepperel (Brunet, III, 1668). Un exemplaire à la bibliothèque de Nantes, sous le n° 25444.

III.

Manuscrits de Meschinot.

Il existe, dans le fonds français de la Bibliothèque Nationale, deux manuscrits contenant des poésies de Meschinot.

L'un porte le n° 2206 (anc. Baluze); je ne l'ai pas vu; je crois qu'il n'est pas complet et ne contient que les ballades.

L'autre, sous le n° 24314, semble complet et débute par les *Lunettes des princes*. L'écriture m'a paru de la fin du xve siècle. Le premier feuillet est occupé par une belle peinture allégorique se rapportant aux douzains 28 à 31 des *Lunettes* et nous montrant le domicile, c'est-à-dire l'âme du poète, envahi par ses cruels ennemis, Langueur, Fureur, Couroux, Paine, Soulcy, Desespoir. Au bas de cette peinture est l'écusson des Malet de Graville : de gueules, à trois fermaux d'or. — Trois autres pages de ce manuscrit (fol. 15 r°,

22 v° et 27 v°) avaient été réservées pour recevoir des peintures du même genre qui n'ont pas été exécutées; mais les deux dernières ont des encadrements d'architecture tracés à la plume; la première (fol. 15 r°) est entourée d'une riche bordure peinte, formée de fleurs et de fruits, d'oiseaux et de rinceaux très élégants.

Le temps m'a manqué pour collationner ce manuscrit avec les éditions. Si jamais l'on tentait une réimpression totale ou partielle des œuvres de Meschinot, le texte devrait être établi sur ce manuscrit, combiné avec les éditions princeps d'Étienne Larcher ou au moins avec celle d'Étienne Larcher de 1493, et, pour les Additions, l'édition de Pigouchet de 1495, qui existent l'une et l'autre à la Bibliothèque Nationale.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

TABLE ANALYTIQUE.

Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*,

t. LVI (1895).

